

Rapport final

**91e Session Générale
Paris, 26-30 Mai 2024**



Table des matières

<i>Introduction</i>	5
<i>Activités préparatoires à la Session générale</i>	5
Dimanche 26 mai 2024	6
<i>Séance inaugurale</i>	6
<i>Annonce des lauréats du concours photo de l'OMSA</i>	8
<i>Présentation des Distinctions honorifiques de l'OMSA</i>	9
Lundi 27 mai 2024	9
<i>Réunions des Commissions régionales (91GS/Adm-03)</i>	9
<i>Forum : L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? (91GS/Adm-13)</i>	9
Mardi 28 mai 2024	10
Première séance administrative	10
<i>Adoption du Programme provisoire de la Session générale (91GS/Adm-01)</i>	10
<i>Désignation de la Sous-commission pour l'ordre du jour de la 91e Session générale</i>	10
<i>Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs</i>	10
<i>Activités des Commissions régionales de l'OMSA (91GS/Adm-02 et Adm-03)</i>	11
<i>Processus des élections</i>	11
<i>Élection du Directeur général</i>	11
<i>Élection du Président de l'Assemblée</i>	12
<i>Élection du Vice-Président de l'Assemblée</i>	12
<i>Élection des membres du Conseil</i>	13
<i>Élection des Bureaux des Commissions régionales</i>	13
<i>Élection des Membres des Commissions spécialisées (91GS/Adm-04)</i>	14
Mercredi 29 mai 2024	17
Première séance plénière	17
<i>Situation actuelle de la santé animale dans le monde (91GS/Tech-01)</i>	17
<i>Activités des Groupes de travail</i>	19
<i>Groupe de travail sur la faune sauvage (91GS/Tech-02)</i>	19
<i>Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens (91GS/Tech-03)</i>	21

Deuxième séance plénière	22
<i>Activités des Commissions spécialisées</i>	22
<i>Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (91GS/Tech-04).....</i>	22
<i>Commission scientifique pour les maladies animales (91GS/Tech-05).....</i>	36
<i>Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (91GS/Tech-06)</i>	37
Jeudi 30 mai 2024	51
Troisième séance plénière	51
<i>Activités des Commissions spécialisées (suite)</i>	51
<i>Commission des normes biologiques (91GS/Tech-07).....</i>	51
<i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	52
<i>Adoption des Résolutions émanant des séances plénières</i>	57
<i>Résultats des résolutions techniques adoptées électroniquement</i>	57
<i>Délivrance de certificats de statuts de santé animale.....</i>	58
Deuxième séance administrative.....	58
<i>Rapport de la Directrice générale sur les Activités de l'OMSA en 2023 à la lumière du Septième Plan stratégique (91GS/Adm-05 et Adm-06)</i>	58
<i>Présentation et adoption de résolutions administratives.....</i>	61
<i>Activités du Conseil (91GS/Adm-12)</i>	61
<i>Rapport financier 2023 (91GS/Fin-01).....</i>	62
<i>Rapport des Commissaires aux comptes du Conseil (91GS/Fin-02).....</i>	62
<i>Rapport du Vérificateur externe (91GS/Fin-03)</i>	62
<i>Ajustements au Programme de travail prévu au Budget 2024 (91GS/Fin-04).....</i>	63
<i>Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2025 (91GS/Fin-05).....</i>	63
<i>Protocoles d'entente (91GS/Adm-07, Adm-08, Adm-09, Adm-10 and Adm-11).....</i>	64
<i>Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA (91GS/Adm-13)</i>	65
Quatrième séance plénière.....	65
<i>Adoption des Résolutions émanant des séances plénières (suite)</i>	65
<i>Dates de la 92e Session générale.....</i>	66
<i>Séance de clôture.....</i>	66

Résolutions adoptées68

N° 1 : Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2023	71
N° 2 : Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OMSA en 2023.....	72
N° 3 : Protocole d'entente entre l'OMSA et le Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (UA-BIRA)	73
N° 4 : Protocole d'entente entre l'OMSA et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC)	74
N° 5 : Protocole d'entente entre l'OMSA et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN).....	75
N° 6 : Protocole d'entente entre l'OMSA) et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CDAA).....	76
N° 7 : Protocole d'entente entre l'OMSA et la Communauté du Pacifique (CPS)	77
N° 8 : Nomination du Directeur général	78
N° 9 : Nomination du Conseil.....	79
N° 10 : Nomination des Bureaux des Commissions Régionales.....	80
N° 11 : Nomination des Commissions Spécialisées.....	82
N° 12 : Révision des Textes Fondamentaux de l'OMSA.....	84
N° 13 : Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels	85
N° 14 : Approbation du Rapport financier 2023 (1er janvier – 31 décembre 2023).....	86
N° 15 : Modification du Budget général 2024.....	87
N° 16 : Programme prévisionnel de travail de l'OMSA et Recettes et dépenses budgétaires du Budget général pour 2025.....	89
N° 17 : Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2025.....	91
N° 18 : Renouvellement du mandat du Vérificateur externe	92
N° 19 : Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	93
N° 20 : Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres.....	98
N° 21 : Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	99
N° 22 : Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres...	101
N° 23 : Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	102
N° 24 : Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine	104
N° 25 : Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants.....	106
N° 26 : Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique	108
N° 27 : Validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres	110
N° 28 : Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques	111

N° 29 : Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques	112
N° 30 : Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres.....	114
N° 31 : Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres	118
N° 32 : Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres	120
N° 33 : Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA	122
N° 34 : Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres ..	124
N° 35 : Liste OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.....	127

Rapports des réunions des Commissions régionales organisées dans le cadre de la 91e Session générale.....128

<i>Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour l'Afrique</i>	129
<i>Rapport de la réunion de la Commission régionale pour les Amériques</i>	139
<i>Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour l'Asie et le Pacifique</i>	148
<i>Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour l'Europe</i>	157
<i>Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour le Moyen-Orient.....</i>	167

Introduction

1. La 91^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) s'est tenue du 26 au 30 mai 2024 à la Maison de la Chimie, à Paris (France), sous la présidence du Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay), Président de l'Assemblée.
2. 152 Membres ont participé à la Session générale en présentiel.
3. Des observateurs de quatre pays ou territoires non-membres et des représentants de 30 organisations internationales et régionales ayant conclu un accord avec l'OMSA ont également assisté en présentiel à la Session générale.
4. La Directrice générale de l'OMSA, la Docteure Monique Eloit, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire générale.
5. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des quatre Commissions spécialisées de l'OMSA et les Présidents des Groupes de travail pour la faune sauvage et pour la résistance aux antimicrobiens, ainsi que des représentants de plusieurs Groupes *ad hoc*.
6. Le Docteur Romano Marabelli et le Docteur Amadou Samba Sidibé, Présidents honoraires de l'OMSA et le Docteur Bernard Vallat, Directeur général honoraire de l'OMSA, ont participé à la Session générale.
7. 20 invités d'honneur (ministres, membres de gouvernement et hauts représentants d'institutions multilatérales) ont également pris part à la Cérémonie d'ouverture.

Activités préparatoires à la Session générale

8. Le Conseil a été régulièrement consulté et informé de l'avancement de l'organisation de la Session générale, notamment lors de sa réunion de mars 2024.
9. Afin d'optimiser le temps imparti pour la Session générale, des « Webinaires d'information pré-Session générale » ont été organisés en avril 2024 et les réunions des Commissions régionales se sont également tenues en ligne au cours de la semaine précédant la Session générale.

Séance inaugurale

10. La Docteure Gillian Mylrea, Cheffe du Service des Normes de l'OMSA, a assuré le rôle de maîtresse de cérémonie pour la Séance inaugurale. Elle a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et a remercié les personnes suivantes d'avoir honoré l'OMSA de leur présence à cette cérémonie et d'avoir représenté les membres fondateurs de l'Organisation dans les cinq régions : M. Carlos Bernardo Cherniak (Ambassadeur et Représentant permanent de la République d'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO]), M. Wael bin Nasser Al-Mubarak (Ministre des affaires municipales et de l'agriculture, Bahreïn), M. Esteban Valenzuela Van Treek (Ministre de l'agriculture, Chili), M. Marc Fesneau (Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, France), M. Orazio Schillaci (Ministre de la Santé, Italie), M. Seydou Cissé (Ambassadeur et Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès du Programme alimentaire mondial et de la FAO), M. Ricardo José Somarriba Reyes (Directeur Exécutif, Institut de Protection Agricole et de Santé, Nicaragua), M. Abdullah Bin Hamad Bin Abdullah Al-Attiya (Ministre de la Municipalité, Qatar), M. Mahinda Amaraweera (Ministre de l'Agriculture et des Industries de Plantation, Sri Lanka), M. Hedeit Ould Chein (Ministre de l'élevage, Mauritanie), M. Francisco Javier Calderon Elizalde (Directeur général, Service national pour la santé, la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires, Mexique), M. Hassan Hussein Mohamed (Ministre de l'élevage, des forêts et des pâturages, Somalie), M. Mubarak Ali Al Qusaili Al Mansoori (Directeur exécutif de l'Autorité d'Abu Dhabi pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, Émirats arabes unis), Mme Jennifer Moffit (Sous-secrétaire à l'agriculture pour les programmes de commercialisation et de réglementation, Ministère de l'agriculture des États-Unis, États-Unis d'Amérique), M. Fernando Mattos (Ministre de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, Uruguay), M. Bakhrom Norkobilov (Président du comité du développement vétérinaire et de l'élevage, Ouzbékistan), M. Thanawat Tiensin (Directeur de la Division de la production et de la santé animale et Vétérinaire en chef, FAO), Mme Huyam Ahmed Mohammed Elamin Salih (Directrice de l'Union africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales).
11. La Docteure Mylrea a également remercié les personnes ayant envoyé un message vidéo enregistré à l'avance : M. Murray Watt (Ministre de l'agriculture, de la pêche et des forêts, Australie), M. David Clarinval (Vice-Premier ministre et Ministre des travailleurs indépendants, des petites et moyennes entreprises, de l'agriculture, des réformes institutionnelles et du renouveau démocratique, Belgique), M. Tetsushi Sakamoto (Ministre de l'agriculture, des forêts et de la pêche, Japon), Mme Miryung Song (Ministre de l'agriculture, République de Corée), M. Thammanat Prompao (Ministre de l'agriculture et des coopératives, Thaïlande), M. Qu Dongyu (Directeur général de la FAO), M. Tedros Adhanom Ghebreyesus (Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé) et Mme Inger Andersen (Sous-secrétaire générale des Nations unies et Directrice exécutive du Programme des Nations unies pour l'environnement). La Docteure Mylrea a ensuite invité la Directrice générale de l'OMSA, la Docteure Monique Eloit, à prononcer son allocution d'ouverture.
12. La Directrice générale a souhaité la bienvenue aux nombreux participants à la 91^e Session générale, soulignant son importance puisqu'elle marque le 100^e anniversaire de la création de l'Organisation en tant qu'*Office International des Épizooties* (OIE).
13. Elle a rappelé qu'en mai 1921, une quarantaine de pays avaient répondu à l'invitation de la France à participer à une conférence pour discuter des conséquences de la propagation de la peste bovine à travers le monde. Elle a fait remarquer que les participants à cette conférence avaient eu pour objectif de convenir d'une « action commune en matière de politique sanitaire vis-à-vis des maladies animales contagieuses, chaque pays devant se préoccuper non seulement de la situation sanitaire de ses voisins immédiats, mais aussi de celle du monde entier ». La Directrice générale a rappelé à l'Assemblée que la conférence avait abouti à la nécessité de créer un Bureau international permanent des épizooties, conduisant ainsi à la création officielle de l'*Office International des Épizooties* le 25 janvier 1924, avec la signature de l'accord international par les 28 pays fondateurs.
14. Elle a indiqué à l'Assemblée que l'OMSA, qui comptait au départ 28 pays fondateurs, s'est développée au cours des 100 dernières années pour atteindre aujourd'hui 183 Membres, tous unis par l'ambition d'agir collectivement. Elle a souligné la montée en puissance d'un vaste réseau de laboratoires, de centres de référence et de nombreux partenaires institutionnels et professionnels qui collaborent avec l'OMSA pour la soutenir dans sa mission.
15. Elle a rappelé que depuis sa création en 1924, l'Organisation s'est considérablement transformée et a connu de nombreux succès, avec la collaboration des Services vétérinaires nationaux du monde entier et

de divers partenaires. Elle a déclaré que l'Assemblée pouvait à juste titre se réjouir de ces réussites. Elle a invité l'Assemblée à se demander si les 28 Membres fondateurs auraient pu imaginer que l'Organisation compterait aujourd'hui autant de Membres, que la peste bovine serait éradiquée et que les Membres seraient collectivement déterminés à relever d'ambitieux défis tels que le contrôle des maladies transfrontalières, la surveillance des maladies émergentes, la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, la promotion du bien-être animal et l'adhésion à l'approche « Une seule santé ».

16. Compte tenu de son périmètre d'activités en expansion et de la complexité croissante de l'environnement, la Directrice générale a souligné que la commémoration du centenaire de l'OMSA devrait donner lieu à une réflexion approfondie sur son avenir, chose qui sera abordée lors du forum à venir. Elle a souligné l'importance de cet événement, qui constitue une occasion décisive de se pencher sur les rôles que l'OMSA et les Services vétérinaires doivent assumer dans le paysage changeant de la gouvernance mondiale de la santé, et d'élaborer des stratégies permettant de répondre efficacement à ces attentes.
17. Elle a souligné l'importance pour les Membres et les partenaires d'être unis pour façonner l'avenir, en insistant sur la nécessité de partager une vision commune ou un idéal semblable à celui envisagé par les fondateurs de l'OMSA il y a un siècle. Elle a exhorté l'Assemblée à garder à l'esprit que les générations futures attendent à la fois de l'action et de l'inspiration pour avoir confiance en l'avenir.
18. Elle a également souligné que ce centenaire offrait à l'Organisation une occasion unique de remercier ses Membres, ses parties prenantes, ses partenaires, ses collaborateurs et ses collègues pour leur soutien indéfectible. Elle a fait part de son optimisme quant au fait que le 100^e anniversaire susciterait l'élan nécessaire pour pérenniser les progrès accomplis jusqu'à présent, tout en portant un regard sur l'avenir et sur les personnes qui seront chargées de perpétuer cet héritage.
19. Elle a terminé en invitant l'Assemblée à regarder un petit film retraçant l'histoire et la valeur de l'Organisation, illustrant sa contribution significative à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux dans le monde entier, à travers le regard de ses parties prenantes.
20. A l'issue de la projection de la vidéo, la maîtresse de cérémonie a invité le Président de l'OMSA, le Docteur Idoyaga Benítez, à prononcer son discours d'ouverture.
21. Le Docteur Idoyaga Benítez a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré être honoré de s'adresser à eux en cette occasion si spéciale. Il a rappelé la signification particulière de cette Assemblée, puisque l'Organisation commémore son centenaire, marquant un siècle d'efforts dévoués à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux dans le monde. Le Président a fait remarquer que la 91^e Session générale offrait l'occasion de réfléchir aux réussites accomplies par l'Organisation et de tracer la voie à suivre pour construire un avenir plus sain et plus durable pour l'humanité.
22. Se penchant sur le passé, il a rappelé qu'en 1924, un groupe de visionnaires s'était réuni à Paris avec pour noble intention d'établir une organisation internationale pour lutter contre les maladies animales transfrontalières, et notamment contre la peste bovine. Cette entreprise visionnaire a abouti à la création de l'*Office International des Épizooties* (OIE), qui est devenu depuis lors l'autorité mondiale en matière de santé animale et de commerce d'animaux et de produits d'origine animale dans le monde entier.
23. Le Président a souligné que l'OIE, aujourd'hui connue sous le nom de l'OMSA, avait joué un rôle majeur dans le renforcement des biens mondiaux, ajoutant que tout au long de son histoire, l'Organisation avait fait de grandes avancées pour améliorer la santé animale dans le monde entier, sauvant ainsi d'innombrables vies humaines et animales. Il a souligné qu'elle avait contribué à la santé et au bien-être des populations du monde entier en élaborant des normes et des lignes directrices internationales, tout en offrant un soutien technique et scientifique à ses Membres.
24. Le Docteur Idoyaga Benítez a fait remarquer qu'en tant que membre fondateur de la Quadripartite, l'OMSA poursuivait son étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), dans le but de répondre aux menaces ayant une origine animale et qui pèsent sur la santé animale comme la santé publique.
25. Concernant l'avenir, le Président a reconnu que l'OMSA et ses Membres étaient confrontés à des défis sans précédent, notamment ceux de la mondialisation, du changement climatique, des maladies émergentes et leur impact sur la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que de l'agroterrorisme.

26. Évoquant le centenaire de l'Organisation, il a remercié celles et ceux qui ont contribué à son succès, soulignant l'engagement et le dévouement de ses Membres, de ses collaborateurs techniques et scientifiques, et du personnel de l'OMSA. Il a déclaré que, collectivement, ils avaient joué un rôle fondamental pour permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs et d'asseoir sa position au niveau mondial.
27. Le Président a également souligné toute la portée de la présente Session générale, qui verra l'élection d'un nouveau Directeur général qui dirigera l'Organisation pour les cinq prochaines années.
28. Au nom de tous les Membres, le Président a exprimé sa sincère gratitude envers la Directrice générale, la Docteure Monique Eloit, pour son travail acharné et sa conduite réussie de l'Organisation, et lui a souhaité pleine santé et succès dans ses entreprises futures.
29. Le Docteur Idoyaga Benítez a annoncé la fin de son mandat en tant que Président du Conseil des Délégués. Il a déclaré que ce fut un immense honneur pour lui que de présider le Conseil au cours des trois dernières années, ayant pu ainsi constater de visu le travail inlassable et l'engagement de l'Organisation pour améliorer la santé animale et la santé publique dans le monde entier. Il a remercié ses collègues Membres du Conseil pour leur soutien et a adressé ses meilleurs vœux à son successeur et au nouveau Conseil.
30. Il a fait part de sa fierté quant aux résultats obtenus par l'Organisation au cours des 100 dernières années et a partagé sa conviction que l'OMSA continuerait à prospérer dans le futur, en préservant son rôle de leader dans le domaine de la santé animale au niveau mondial. Il a souligné l'engagement de l'Organisation à assister ses Membres dans la construction d'un avenir plus sain et plus durable pour tous.
31. Le Président a terminé son intervention par un appel à l'action, invitant tous les Membres, les organisations internationales et la société à travailler ensemble pour assurer un avenir plus sain et plus durable pour tous, tant pour les animaux que pour les humains.
32. A la suite de l'allocution du Président, la maîtresse de cérémonie a convié les invités d'honneur suivants à prononcer leur discours : M. Fesneau, M. Clarival, M. Watt, M. Al-Mubarak, Mme Song, M. Schillaci, M. Sakamoto, M. Al-Attiya, M. Amaraweera, M. Prompao, M. Mattos, M. Vilella, M. Calderón Elizalde, Mme Moffit, M. Qu, M. Adhanom Ghebreyesus, et Mme Andersen.

Annnonce des lauréats du concours photo de l'OMSA

33. La Docteure Mylrea a présenté à l'Assemblée le Concours Photo de l'OMSA et a annoncé les gagnants de 2024, avec les commentaires vidéo du panel d'évaluation :
 - Prix mondial pour le réseau OMSA : Jorge Bacelar (Portugal)
 - Prix mondial pour les étudiants en médecine vétérinaire : Famela Supama (Indonésie)
 - Prix régional Afrique : Daniel Waturu (Kénya)
 - Prix régional Amériques : Juan Letelier (Chili)
 - Prix régional Asie et Pacifique : Raffi Akbar (Indonésie)
 - Prix régional Europe : Ján Kmet' (Slovaquie)
 - Prix régional Moyen-Orient : Fatemeh Jalal (Iran)
 - Prix du choix du public : Yadamsuran Davgadorj (Mongolie)

Présentation des Distinctions honorifiques de l'OMSA

34. La Docteure Gillian Mylrea a rappelé aux participants que, conformément aux Textes fondamentaux de l'OMSA, des distinctions honorifiques pouvaient être décernées à des membres de la communauté vétérinaire pour des services exceptionnels rendus à la science vétérinaire et à l'OMSA. Elle a ensuite invité Dr Idoyaga Benítez à présenter les lauréats des distinctions honorifiques.
35. Dr Idoyaga Benítez a annoncé que les personnes sélectionnées par le Conseil en 2023 pour recevoir les prix étaient : le Docteur Mark Schipp (Australie) pour la Médaille d'or, tandis que le Prix du mérite était décerné aux Docteurs Malek Zrelli (Tunisie), Edmund Peeler (Royaume-Uni) et Mia Kim Torchetti (États-Unis d'Amérique).
36. Le Docteur Idoyaga Benítez a félicité les lauréats et a rappelé leurs principales réalisations et les services exceptionnels qu'ils ont rendus à l'OMSA et au monde vétérinaire. Il leur a remis, à eux ou à leurs représentants, leurs médailles. Les récipiendaires ont remercié le Président et l'Assemblée.
37. La 91e Session générale de l'Assemblée mondiale des délégués de l'OMSA a été déclarée ouverte à l'issue de la cérémonie.

Lundi 27 mai 2024

Réunions des Commissions régionales ([91GS/Adm-03](#))

38. Les réunions des Commissions régionales de l'OMSA se sont tenues à la Maison de la Chimie (à Paris) le lundi 27 mai 2024. Y ont participé les Membres de chaque Commission régionale, des représentants de certaines organisations internationales et régionales et des membres du personnel des bureaux régionaux ainsi que du Siège de l'OMSA. Plusieurs sujets de portée régionale étaient à l'ordre du jour tels que les résultats des Conférences régionales, la sélection de Thèmes techniques ainsi qu'un point d'avancement sur les principales activités régionales. Au cours de chaque réunion, une session à huis clos a été réservée aux Délégués afin qu'ils puissent examiner les candidatures qui seraient proposées aux élections du mardi 28 mai 2024.

Forum : L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ([91GS/Adm-13](#))

39. La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OMSA, a présenté le Forum : « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ». Ce Forum est né du travail de deux projets en 2023 : le projet de prospective participative du 100e anniversaire et une revue externe de ses Textes fondamentaux. Les objectifs du Forum étaient les suivants : 1. favoriser un environnement participatif dans un cadre culturel diversifié et intergénérationnel et 2. créer un espace de réflexion pour aider l'OMSA et ses Membres à reconnaître que les Textes fondamentaux et les structures de gouvernance actuelles devraient être révisés pour permettre de gagner en agilité, en résilience et être prêts pour l'avenir.
40. Le Forum s'est déroulé sur trois sessions, avec des panels de discussion dans les sessions 1 et 3, avec des membres du Conseil de l'OMSA et des représentants de l'Association internationale des étudiants en médecine vétérinaire, et avec des sous-groupes interactifs pour la session 2, avec les participants à la Session générale.
41. Le Forum a été une plate-forme permettant aux parties prenantes de se pencher sur l'évolution du paysage de la santé et du bien-être des animaux, et en particulier sur le rôle de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et sur sa capacité à se préparer à l'avenir. Depuis sa création en réponse à la flambée catastrophique de peste bovine en 1924, l'OMSA est passée d'une modeste coalition de 28 Membres à une entité mondiale comprenant 183 Membres. Au fil des décennies, l'OMSA a élargi son champ d'action au-delà du secteur de l'élevage pour faire face à des défis émergents tels que la santé de la faune sauvage, la résistance aux antimicrobiens et le bien-être animal. Cependant, alors que l'organisation est confrontée à de nouvelles contraintes telles que le changement climatique et les avancées technologiques, des questions se posent quant à sa capacité à s'adapter et à se préparer aux défis à venir.

42. Le Forum a démontré la nécessité pour l'OMSA d'évoluer de concert avec l'environnement dynamique qu'elle sert, soulignant un besoin de résilience et d'adaptabilité dans les mécanismes de gouvernance. En se penchant sur les progrès déjà réalisés, les défis actuels et les changements anticipés, les participants ont essayé de veiller à ce que l'OMSA reste agile et réactive face aux menaces et opportunités émergentes dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux.
43. La Docteure Susana Pombo, Vice-présidente du Conseil et Déléguée du Portugal, a clôturé le Forum et a précisé qu'un rapport sur les principales conclusions de chacune des sessions, ainsi que les scénarios utilisés lors du Forum et le format long des scénarios créés dans le cadre du projet de prospective participative du 100e anniversaire, seraient disponibles sur le site Web de l'OMSA.
44. À l'issue du Forum, il est apparu clairement que l'OMSA devait s'adapter au changement et réviser de manière proactive ses documents fondateurs afin de les adapter aux besoins futurs. En instaurant un environnement participatif et en encourageant la diversité des points de vue, le Forum a souligné l'importance des efforts de collaboration dans la définition de la trajectoire future de l'OMSA. Pour aller de l'avant, l'OMSA doit continuer à s'impliquer auprès des parties prenantes, à anticiper les défis futurs et à adapter ses structures de gouvernance afin de pouvoir rester à l'avant-garde des efforts déployés au niveau mondial pour préserver la santé et le bien-être des animaux.
45. La Docteure Pombo a ensuite mentionné le projet de Résolution n° 12 – Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA, en soulignant que la Résolution avait été rédigée et approuvée par le Conseil lors de sa réunion de mars 2024. Elle a terminé en invitant l'Assemblée à adopter cette Résolution lors de la deuxième Session administrative du 30 mai 2024.

Mardi 28 mai 2024

Première séance administrative

Adoption du Programme provisoire de la Session générale ([91GS/Adm-01](#))

46. Le Président a demandé si les participants avaient des commentaires à formuler sur l'ordre du jour. En l'absence de commentaires, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour et le programme de la Session générale.

Désignation de la Sous-commission pour l'ordre du jour de la 91e Session générale

47. L'Assemblée a désigné la Sous-Commission chargée de s'assurer de l'ordre du jour de la 91e Session générale, à savoir le Docteur Batawui Komla Batassé (Délégué du Togo) et la Docteure Fajer Al Salloom (Déléguée du Bahreïn), Membres du Conseil.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

48. L'Assemblée a désigné le Docteur Him Hoo Yap (Délégué de Singapour) et le Docteur Wilmer José Juárez Juárez (Délégué du Nicaragua), Membres du Conseil, pour valider la liste des Délégués ayant pouvoir de leurs Gouvernements pour participer aux débats et voter, et dont les pays sont à jour de leurs contributions.
49. En application des décisions du Conseil, la Commission de vérification des pouvoirs a communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections du fait des arriérés de paiement des contributions statutaires dues par leur pays à l'OMSA et ne pouvant prétendre au paiement de leurs indemnités journalières pour leur participation à l'actuelle Session générale.

Activités des Commissions régionales de l'OMSA ([91GS/Adm-02](#) et [Adm-03](#))

50. Le Président a rappelé aux participants que les rapports des réunions des Commissions régionales organisées en deux sessions, une virtuelle les 14 mai 2024 (Asie et Pacifique), 15 mai 2024 (Amériques et Moyen-Orient), 16 mai 2024 (Europe) et 21 mai 2024 (Afrique), et une autre en présentiel pour toutes les Régions simultanément le lundi 27 mai 2024 de 8h30 à 10h30 CEST, étaient disponibles, depuis le lundi 27 mai 2024, sur le site web de la Session générale (91 GS/Adm-03).
51. Le Président a également rappelé aux participants que les recommandations des Conférences des Commissions régionales qui ont eu lieu en présentiel depuis juin 2023, à savoir la 17^e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient, qui s'est tenue à Riyad, Arabie saoudite, du 1^{er} au 5 octobre 2023, et la 33^e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à New Delhi, Inde, du 13 au 16 novembre 2023, avaient été mises en ligne sur le site web de la Session générale quelques semaines avant celle-ci (91 GS/Adm-02).
52. Le Président a ensuite demandé aux participants s'ils avaient des commentaires à formuler.
53. Il n'y eu aucun commentaire de la part des participants. Le Président a confirmé que l'Assemblée avait pris acte des rapports des réunions des Commissions régionales et également approuvé les recommandations de la 17^{ème} Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et de la 33^{ème} Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique.
54. Les présentations sur les faits marquants des activités régionales, initialement prévues le mardi 28 mai, n'ont pas pu être réalisées en raison de contraintes de temps.

Processus des élections

55. Le Président a expliqué que, à la demande du Conseil, l'élection du Directeur Général était organisée au moyen d'un vote à bulletin secret sur papier, car il s'agissait de la procédure la plus appropriée pour ce poste, mais que les autres élections étaient organisées au moyen d'un système de vote électronique sécurisé. Toutes les élections ont été supervisées par un expert juridique indépendant, M. Nicola Bonucci, ancien Directeur des affaires juridiques de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Deux scrutateurs, Membres du Conseil, le Dr Juárez Juárez (Délégué du Nicaragua) et le Dr Yap (Délégué de Singapour) ont été désignés comme scrutateurs des élections. En outre, deux observateurs *ad hoc* pour l'élection du Directeur général, à savoir la Docteure Susana Guedes Pombo (Déléguée du Portugal, Vice-Présidente du Conseil) et le Docteur Roland Xolani Dlamini (Délégué de l'Eswatini, Membre du Conseil) ont été désignés.

Élection du Directeur général

56. En remarque liminaire, le Président a rappelé qu'en septembre 2023, la Docteure Eloit a annoncé sa décision de se retirer de son poste de Directrice générale, et que l'appel à candidatures a été lancé peu de temps après, au début du mois d'octobre. Le Président a confirmé que les candidatures au poste de Directeur général étaient les bienvenues de la part de tout Membre de l'Organisation. Le Président a informé l'Assemblée que les candidatures au poste de Directeur général ont été étudiées et que les candidats ont été auditionnés par le Conseil en mars 2024. Il y avait deux candidatures, à savoir celles des :
 - Docteur Luis Barcos (Argentine), et
 - Docteure Emmanuelle Soubeyran (France)
57. La Commission de vérification des pouvoirs a constaté que 151 Membres participaient à la 91^e Session générale et que 139 étaient éligibles pour participer aux votes et aux délibérations de l'Assemblée.

58. M. Rodney de Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, appuyé par l'expert juridique indépendant, M. Bonucci, a rappelé le mode d'élection, à savoir une élection à bulletin secret, en présence des seuls Délégués officiels accrédités ou leurs suppléants, en trois tours si nécessaire. Pour être élu, un candidat devait obtenir au premier tour de scrutin les deux tiers au moins des suffrages exprimés, au deuxième tour la majorité absolue et au troisième tour, la majorité relative. M. Bonucci a confirmé que la procédure de vote était équitable, ouverte et transparente.
59. Après vérification du nombre des participants, le Président de l'Assemblée a indiqué que le quorum était atteint et que le vote pouvait avoir lieu.
60. Le même temps de parole de 10 minutes a été accordé au Docteur Barcos puis à la Docteure Soubeyran pour présenter leurs projets respectifs aux Délégués.
61. Ensuite, le scrutin a été déclaré ouvert, après que les candidats aient été invités à quitter la salle de vote.
62. A l'issue du premier tour de scrutin, la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte, le Président a annoncé le deuxième tour de scrutin selon la même procédure.
63. A l'issue du deuxième tour de scrutin, le Président a déclaré que la Docteure Emmanuelle Soubeyran avait obtenu la majorité requise des suffrages exprimés à la majorité absolue et qu'elle était élue au poste de Directrice générale de l'OMSA pour une période de cinq ans. Le Président a ensuite invité les candidats à revenir en séance pour les informer du résultat du vote. Il a félicité la Docteure Soubeyran pour son élection.
64. La Docteure Soubeyran a remercié les Délégués de lui avoir accordé leur confiance pour un mandat de cinq ans à la tête de l'OMSA.

Élection du Président de l'Assemblée

65. Conformément au Règlement Général, le Président a vérifié le nombre de participants. Le nombre de participants connectés à la plateforme de vote électronique étant supérieur au quorum de 93 présents, les votes ont pu avoir lieu.
66. Le Président a demandé à l'Assemblée de présenter les candidatures pour cette élection. L'Assemblée a voté sur la candidature de la Docteure Susana Guedes Pombo (Portugal).

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Guedes Pombo élue Présidente de l'Assemblée.

Élection du Vice-Président de l'Assemblée

67. Conformément au Règlement Général, le Président a vérifié le nombre de participants. Le nombre de participants connectés à la plateforme de vote électronique étant supérieur au quorum de 93 présents, les votes ont pu avoir lieu.
68. La candidature était la suivante :

– Dre Fajer Al Salloom (Bahreïn), soutenue par l'Arabie saoudite et Oman.

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Fajer Al Salloom Vice-Présidente de l'Assemblée.

Élection des membres du Conseil

69. Conformément au Règlement Général, le Président a vérifié le nombre de participants. Le nombre de participants connectés à la plateforme de vote électronique étant supérieur au quorum de 93 présents, les votes ont pu avoir lieu.
70. Suite aux consultations menées lors des réunions des Commissions régionales, le Président a demandé à l'Assemblée de présenter leurs candidats pour cette élection.
71. Les personnes suivantes ont été élues membres du Conseil :
- pour la région Afrique, soutenues par le Mali et le Portugal :
Dr Roland Xolani Dlamini (Eswatini)
Dr Mbargou Lo (Sénégal)
 - pour la région Amériques, soutenue par l'Uruguay et le Honduras :
Dr Wilmer José Juárez Juárez (Nicaragua)
 - pour la région Asie et Pacifique, soutenues par l'Australie et le Danemark :
Dre Mary van Andel (Nouvelle Zélande)
Dr Masatsugu Okita (Japon)
 - pour la région Europe, alors qu'un seul poste était à pourvoir, deux candidats ont été proposés, la Docteure Christine Middlemiss (Royaume-Uni) et le docteur Konstantin Savenko (Russie). Ils étaient soutenus respectivement par la Suède et la Norvège, et par le Kazakhstan et l'Ouzbékistan.

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Middlemiss élue Membre du Conseil pour la région Europe.

Élection des Bureaux des Commissions régionales

72. Conformément au Règlement Général, le Président a vérifié le nombre de participants. Le nombre de participants connectés à la plateforme de vote électronique étant supérieur au quorum de 93 présents, les votes ont pu avoir lieu.
73. A l'issue des élections, l'Assemblée a noté la nouvelle composition pour chaque Commission régionale comme ci-après:

Commission régionale pour l'Afrique, soutenue par le Kenya et la Tunisie :

Président : Dr Honoré Robert N'lemba Mabela (Congo [Rép. dém. du])
Vice-Président : Dre Anna Rose Ademun Okurut (Ouganda)
Vice-Président : Dr Abderrahman El Abrak (Maroc)
Secrétaire général : Dr Columba Teru Vakuru (Nigéria)

Commission régionale pour les Amériques, soutenue par la Suède et le Sénégal :

Président : Dre Rosemary Sifford (Etats Unis d'Amérique)
Vice-Président : Dr Rafael Rodríguez Alvarado (Honduras)
Vice-Président : Dr Carlos Orellana Vaquero (Chili)
Secrétaire général : Dre Roxana Alvarez (Belize)

Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique, soutenue par les Emirats Arabes Unis et la Croatie :

Président : Dr Baoxu Huang (Chine [Rép. pop. de])
Vice-Présidente : Dre K. A. C. H. A. Kothalawala (Sri Lanka)
Vice-Présidente : Dre Akma binti Nhah Hamid (Malaisie)
Secrétaire général : Dre Beth Cookson (Australie)

Commission régionale pour l'Europe, soutenue par l'Italie et les Pays-Bas :

Président : Dr Maris Balodis (Lettonie)
Vice-Président : Dr Ulrich Herzog (Autriche)
Vice-Président : Dr Vasili Basiladze (Géorgie)
Secrétaire général : Dr Nikolche Babovski (Macédoine du Nord)

Commission régionale pour le Moyen-Orient, soutenue par la Nouvelle Zélande et le Bahreïn:

Président : Dr Sanad Alharbi (Arabie saoudite)
Vice-Président : Dr Christodoulos Pipis (Chypre)
Vice-Président : Dr Samah Al Sharif (Oman)
Secrétaire général : Dr Elias Ibrahim (Liban)

Élection des Membres des Commissions spécialisées ([91GS/Adm-04](#))

74. Conformément au Règlement Général, le Président a vérifié le nombre de participants. Le nombre de participants connectés à la plateforme de vote électronique étant supérieur au quorum de 93 présents, les votes ont pu avoir lieu.
75. Le Président a rappelé qu'une liste de candidats dressée par le Conseil de l'OMSA à la suite de l'évaluation des candidatures par le Comité d'évaluation avait été mise à disposition des Délégués 60 jours avant la Session générale. Il a rappelé à l'Assemblée que chaque Commission régionale avait eu l'opportunité d'examiner ces listes et d'exprimer ses préférences. Il a proposé à l'Assemblée de procéder au vote pour chacune des Commissions spécialisées, poste par poste, en commençant individuellement par le Président, chaque Vice-Président puis les trois membres ensemble, ce qui a été accepté. Il a rappelé qu'il n'y avait pas de hiérarchie entre les Vice-Présidents.

La Colombie, s'exprimant au nom de 33 Membres de la région des Amériques, a exprimé sa préoccupation quant à la transparence du processus de sélection des candidats en fonction de leurs compétences, y compris de leurs capacités linguistiques en anglais. Il a déclaré que les barrières linguistiques pouvaient être surmontées grâce à des technologies et des outils faciles à utiliser et accessibles ; de cette manière, l'Organisation pourrait bénéficier de l'expertise qu'elle recherche, malgré les barrières linguistiques. Dans ce contexte, il a indiqué que le processus de validation des personnes n'était pas clair et a demandé à ce qu'il soit clarifié.

La Belgique, la Colombie et la Bolivie ont fait part de leurs interrogations quant à la technologie utilisée pour élire les candidats, compte tenu des nombreux problèmes technologiques rencontrés au cours du processus.

76. Pour chaque Commission spécialisée, les résultats des élections sont les suivants.

Élection des Membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

77. Président

La candidature du Docteur Dr Etienne Bonbon (France) était soutenue par la Suisse.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Bonbon élu Président.

Vice-Président

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Gastón Funes (Argentine), soutenue par la Bolivie

Dr Kiyokazu Murai (Japon), soutenue par la Nouvelle Zélande et Oman

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Murai élu Vice-Président.

Vice-Président

La candidature était la suivante :

Dr Gastón Funes (Argentine)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Funes élu Vice-Président.

Membres (3)

La Belgique a proposé d'ajouter la Docteure Caroline Dubé (Canada) comme candidate sur la liste et la Géorgie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et Chypre ont soutenu cette nomination.

La liste définitive des candidatures, soutenues par le Pérou et d'autres Membres, était la suivante :

Prof. Salah Hammami (Tunisie)

Dr Bernardo Todeschini (Brésil)

Dre Caroline Dubé (Canada)

Dr John Stratton (Australie)

Dr Luis José Romero Gonzalez (Espagne)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Prof. Hammami, le Docteur Dubé et le Docteur Stratton élus Membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres.

Élection des Membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

78. Président

La candidature de la Docteure Alicia Gallardo (Chili) était soutenue par le Canada, l'Argentine et l'Uruguay.

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Gallardo élue Présidente.

Vice-Président

Les candidatures étaient les suivantes :

Mme Fiona Geoghegan (Irlande), soutenue par la Pologne

Dr Ingo Ernst (Australie), soutenue par l'Irlande

À l'issue du vote, le Président a déclaré Mme Geoghegan élue Vice-Présidente.

Vice-Président

La candidature du Docteur Ingo Ernst (Australie) était soutenue par le Japon et Bahreïn.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Ingo Ernst élu Vice-Président.

Membres (3)

Les candidatures soutenues par le Chili et la Géorgie étaient les suivantes :

Dr Kevin Christison (Afrique du Sud)
Prof. Hong Liu (Chine [Rép. pop. de])
Dre Bernita Giffin (Canada)
Dre Saraya Tavoranpanich (Norvège)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Christison, le Prof. Liu et la Docteure Tavoranpanich élus Membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques.

Élection des Membres de la Commission scientifique pour les maladies animales

79. Président

La candidature du Docteur Cristobal Zepeda (États Unis d'Amérique) était soutenue par Haïti et St-Vincent-et-les-Grenadines.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Zepeda élu Président.

Vice-Président

Les candidatures étaient les suivantes :

Dre Silvia Bellini (Italie), soutenue par la Lettonie,
Prof. Naomi Cogger (Nouvelle Zélande), soutenue par le Bahreïn

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Bellini élue Vice-Présidente.

Vice-Président

La candidature était la suivante :

Prof. Naomi Cogger, soutenue par l'Arménie

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Prof. Cogger élue Vice-Présidente.

Membres (3)

Les candidatures, soutenues par le Sénégal et la Slovaquie, étaient les suivantes :

Prof. Baptise Kimbenga Dungu (Afrique du Sud et Congo [Rép. dém. du])
Dr Mischeck Mulumba (Zambie)
Dr Ariel Pereda (Argentine)
Prof. Jan Arend Stegeman (Pays-Bas)

L'Argentine a pris la parole pour déclarer que la candidature du Dr Ariel Pereda avait été retirée.

À l'issue du vote à main levée en l'absence du Docteur Pereda sur la liste, le Président a déclaré le Prof. Dungu, le Docteur Mulumba et le Docteur Stegeman élus Membres de la Commission scientifique pour les maladies animales.

Élection des Membres de la Commission des normes biologiques

80. Président

La candidature du Prof. Emmanuel Couacy-Hymann (Côte-d'Ivoire) était soutenue par la République centrafricaine et le Koweït.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Prof. Couacy-Hymann élu Président.

Vice-Président

Les candidatures étaient les suivantes :

Prof. Ann Cullinane (Irlande), soutenue par le Surinam

Prof. Chris Oura (Trinidad et Tobago), soutenue par la Nouvelle Zélande

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Prof. Cullinane élue Vice-Présidente.

Vice-Président

La candidature du Prof. Chris Oura (Trinidad et Tobago) était soutenue par St-Vincent-et-les-Grenadines.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Prof. Oura élu Vice-Président.

Membres (3)

Les candidatures, soutenues par la Corée (Rép. dém. de) et la Slovaquie, étaient les suivantes :

Dr Satako Kawaji (Japon)

Dr Joseph O'Keefe (Nouvelle Zélande)

Dr Aruna Ambagala (Canada)

Dr Donald King (Royaume Uni)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Kawaji, le Docteur O'Keefe et le Docteur King élus Membres de la Commission des normes biologiques.

81. Le Président a fait état des problèmes technologiques majeurs rencontrés lors de l'utilisation de la plateforme de vote en ligne et a prié instamment la Directrice générale nouvellement élue de veiller à ce qu'une telle situation fâcheuse ne se reproduise plus.

Mercredi 29 mai 2024

Première séance plénière

Situation actuelle de la santé animale dans le monde ([91GS/Tech-01](#))

82. Le Docteur Idoyaga Benítez a présenté la Docteure Jenny Hutchison, Cheffe du Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale et la Docteure Laure Weber-Vintzel, Cheffe du Service de l'Intégration de la donnée.

83. Le rapport « Situation actuelle de la santé animale dans le monde », résumé par la Docteure Hutchison et la Docteure Weber-Vintzel, s'est articulé autour de deux domaines. La première section proposait un état des lieux de la modernisation du Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) et de l'établissement des rapports par les Membres. La deuxième section soulignait l'importance de l'approche de l'intégration de la donnée utilisée pour apporter des mises à jour sur quatre sujets clés. Ces sujets comprenaient l'infection par l'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP), le virus de la peste porcine africaine (PPA), le virus de la fièvre aphteuse et les maladies à transmission vectorielle. La Docteure Hutchison et la Docteure Weber-Vintzel ont remercié les Délégués et les Points focaux pour leurs efforts en matière de partage de données, ainsi que les experts et partenaires de l'OMSA pour leur contribution déterminante à la gestion des risques. Elles ont souligné l'importance de disposer en temps utile d'informations intégrées et de haute qualité.
84. Le Docteur Idoyaga Benítez a indiqué qu'en raison de contraintes de temps, il ne donnerait pas la parole aux participants. Il a toutefois invité les participants à s'adresser aux orateurs au cours de l'événement. Il a clos la séance.
85. Des commentaires ont été formulés par les 27 États membres de l'UE, lesquels ont partagé par écrit leurs préoccupations concernant les disparités régionales en termes de surveillance et de notification à l'OMSA et ont invité tous les Membres de l'OMSA à poursuivre leurs efforts en faveur d'une plus grande transparence sur la situation de la maladie. Les Membres de l'UE 1 ont fait part de leur inquiétude quant à la propagation de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants (PPR) et ont appelé l'OMSA, la FAO et tous les Membres de l'OMSA à redoubler d'efforts dans les programmes actuels d'éradication de la fièvre aphteuse et de la PPR au niveau mondial, au sein du Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs). Concernant l'IAHP, les Membres de l'UE ont souligné l'importance de la surveillance, notamment la caractérisation génétique des virus et le partage transparent des résultats afin de détecter à temps toute mutation virale susceptible de présenter un risque pour la santé publique et d'être en mesure de continuer à avoir des vaccins à jour. Les Membres de l'UE ont également fait part de leur expérience positive quant à la vaccination contre l'IAHP, soulignant son efficacité et sa sûreté lorsqu'elle est associée à des mesures adéquates de surveillance et d'atténuation des risques, et ont évoqué l'évaluation réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Au sujet de la peste porcine africaine, les Membres de l'UE ont souligné l'importance de ne recourir qu'à des vaccins de haute qualité et ont précisé qu'en l'absence de vaccins efficaces et sûrs, aucun vaccin contre la peste porcine africaine n'était pour le moment autorisé dans l'UE. Les Membres de l'UE ont rappelé que la PPA était une maladie animale que l'UE considérait comme devant être éradiquée immédiatement et ont appelé à une application rapide de mesures strictes. Les Membres de l'UE ont remercié l'OMSA d'avoir permis la mise en relation du système d'information sur les maladies animales de l'UE (ADIS) avec WAHIS et les six États membres pilotes ayant contribué aux dernières étapes de ce projet majeur, ce qui devrait permettre aux Membres de l'UE, dans un avenir proche, de déclarer leurs maladies par le biais d'un portail unique.
86. La Docteure Hutchison a remercié les 27 États membres de l'UE de leurs commentaires.
87. L'Australie a commenté la détection récente de cas d'IAHP dans le pays. La Déléguée a expliqué que ces détections des sous-types H7N3 et H7N9 étaient étroitement liées à des souches faiblement pathogènes de la lignée australasienne connues pour circuler chez les oiseaux sauvages, tel qu'indiqué dans les notifications immédiates soumises à l'OMSA. Elle a précisé que cela ne relevait pas de la propagation mondiale de l'IAHP H5 et que l'Australie restait indemne d'IAHP H5.
88. La Docteure Weber-Vintzel a remercié la Déléguée de l'Australie d'avoir fourni de plus amples précisions sur les éléments exposés dans la présentation. Elle a ajouté que les experts de l'OFFLU 2 avaient également mis en garde contre le risque de propagation des virus H5 en Océanie et que les Membres devaient rester vigilants face à ce risque.

¹ UE: Union européenne

² OFFLU : réseau d'expertise FAO-OMSA sur les influenza animales.

Activités des Groupes de travail

Groupe de travail sur la faune sauvage ([91GS/Tech-02](#))

89. Le Docteur William Karesh, Président du Groupe de travail sur la faune sauvage, a présenté une synthèse des activités du Groupe de travail depuis la précédente Session générale ainsi que les résultats de ses réunions tenues du 20 au 23 juin 2023 et du 28 novembre au 1er décembre 2023.
90. Le Docteur William Karesh a déclaré que le Groupe de travail avait discuté des résultats de la collaboration de l'OMSA avec les partenaires internationaux et identifié des priorités pour poursuivre cet engagement. Il a mentionné que les principaux partenaires comprenaient l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Toutefois, il a fait remarquer qu'il existait des possibilités de renforcer d'autres partenariats dans un avenir proche, notamment avec la Wildlife Disease Association (WDA) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Il a expliqué que la WDA offrait un large réseau de professionnels de la faune et de la flore sauvages, susceptibles de venir en aide aux Membres de l'OMSA. Le Docteur Karesh a souligné plusieurs activités productives, notamment le travail avec la CITES pour accélérer l'envoi rapide d'échantillons de diagnostic ; l'élaboration d'un guide, avec l'UICN, sur la surveillance des maladies de la faune sauvage destiné aux collaborateurs sur le terrain ; et la mise en place du projet Nature for Health (N4H), avec le PNUE et ses partenaires, en Mongolie.
91. Le Docteur William Karesh a indiqué que le Groupe de travail avait poursuivi sa collaboration réussie avec la Commission du Code. Le Groupe de travail a identifié, avec cette dernière, des chapitres spécifiques du Code sanitaire pour les animaux terrestres devant être mis à jour et nécessitant la contribution d'experts de la faune sauvage, soit parce que l'épidémiologie d'une maladie touchait la faune sauvage, soit parce que le chapitre offrait des possibilités d'intégrer des aspects relatifs à l'amélioration de la santé de la faune sauvage.
92. Au cours de l'année, le Groupe de travail a travaillé en étroite collaboration avec le siège de l'OMSA sur des questions émergentes et prioritaires, notamment l'oscillation australe El Niño et ses éventuels impacts sur la santé animale, ainsi que l'influenza aviaire de haute pathogénicité (HPAI) H5N1 chez les espèces sauvages. Le Docteur Karesh a souligné l'impact considérable de la grippe aviaire de haute pathogénicité H5N1 sur les espèces sauvages, qu'il s'agisse d'oiseaux ou de mammifères. Le Groupe de travail a élaboré des orientations sur la vaccination d'urgence des oiseaux sauvages contre l'IAHP et a publié une déclaration soulignant les inquiétudes suscitées par l'IAHP dans l'Antarctique et la zone subantarctique. Une mortalité élevée a été observée chez les mammifères marins en Amérique du Sud, et l'OMSA a conseillé les équipes d'intervention sur la gestion de ce type d'événements. Il a souligné que la transmission entre mammifères marins devrait susciter certaines inquiétudes quant aux changements viraux susceptibles d'accroître le risque pour les mammifères terrestres, y compris les humains, et il a encouragé les Services vétérinaires à s'entretenir avec leurs homologues de la santé publique. Le Docteur Karesh a noté qu'il y existait encore à travers le monde des lacunes dans la surveillance de l'influenza aviaire chez les espèces sauvages ; parmi les défis à relever, on peut citer les facteurs physiques et le manque de ressources durables. Il a souligné que la surveillance, associée à la notification et au suivi des données sur les séquences génétiques, demeurait un élément essentiel pour l'évaluation des risques et la connaissance de la situation.
93. Un travail considérable avait été réalisé pour élaborer les Lignes directrices de l'OMSA sur les risques de maladies dans le commerce des espèces de la faune sauvage. Celles-ci ont maintenant été publiées et le Docteur Karesh a invité les Membres à en faire la promotion et à les utiliser. Il a remercié le gouvernement australien pour son appui à ce travail.
94. Le Docteur Karesh a déclaré que le Groupe de travail avait été impressionné par l'ampleur du travail effectué pour définir le champ d'action et s'assurer que la prochaine génération du système de notification des maladies de la faune sauvage (appelé à remplacer WAHIS-wild) était bien ciblée.
95. Le Groupe de travail s'est réjoui de la récente création d'un réseau formel de Centres collaborateurs de l'OMSA travaillant sur la santé de la faune sauvage.

96. Les membres du Groupe de Travail ont contribué aux communications de l'OMSA en conseillant sur les événements majeurs pour encadrer la communication sur les risques, en préparant des messages clés pour les réseaux sociaux, et en participant à des « reels ». Des messages sur la santé de la faune sauvage ont été diffusés par le biais des réseaux sociaux de l'OMSA afin de mettre en valeur un narratif sur l'apport positif de la santé de la faune sauvage à la santé animale et humaine. Le Docteur Karesh a souligné le fait que la santé de la faune sauvage était l'un des sujets les plus populaires sur les plateformes de communication de l'OMSA, ce qui a permis à l'OMSA de renforcer sa notoriété.
97. Le Docteur Karesh a déclaré que le Groupe de travail, au titre de son rôle consultatif stratégique, examinait régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de santé de la faune et de la flore sauvages de l'OMSA, et proposait des conseils sur ses orientations futures.
98. **Composition du Groupe de travail 2024 sur la Faune sauvage :**
- Docteur William B. Karesh (États Unis d'Amérique) (Président)
 - Docteure Marcela Uhart (Argentine)
 - Docteur Markus Hofmeyr (Afrique du Sud)
 - Prof. Dolores Gavier-Widén (Suède) – Nouveau Membre
 - Docteur Rupert Woods (Australie)– Docteur Mwanza Songe (Zambie) – Nouveau Membre
 - Docteur Jonathan Sleeman (États Unis d'Amérique)
 - Docteur Anna Wong (Singapour) – Nouveau Membre
99. Le Docteur Karesh a remercié les membres actuels et passés du Groupe de travail pour leurs contributions et a souhaité la bienvenue aux trois nouveaux membres.
100. Le Président de l'OMSA a remercié le Docteur Karesh pour sa présentation et exprimé son souhait de voir le Groupe de travail continuer à travailler dans la même veine, et a ouvert la discussion.
101. Le Délégué du Sénégal a remercié le Président et félicité le Docteur Karesh. Le Sénégal a demandé des précisions sur le type de vaccins contre l'influenza aviaire utilisés dans les populations d'oiseaux sauvages. Le Docteur Karesh a expliqué qu'il fallait utiliser des vaccins non infectieux et que les recommandations devaient suivre celles de la Commission des normes biologiques. La vaccination des oiseaux sauvages a été recommandée uniquement dans des cas spécifiques, par exemple la vaccination d'un nombre limité d'oiseaux menacés dans des environnements contrôlés (la vaccination des condors californiens aux États Unis d'Amérique et des oiseaux sauvages captifs en Nouvelle-Zélande étant certains des exemples d'utilisation). Il a indiqué que les Lignes directrices étaient disponibles sur le site web de l'OMSA.
102. Le Délégué du Royaume-Uni, au nom de l'Alliance Quads (Australie, Canada, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande), a souligné l'importance du Cadre de l'OMSA en faveur de la santé de la faune sauvage, félicitant l'équipe de l'OMSA et le Groupe de travail pour ce travail conséquent et la production de Lignes directrices, notamment sur l'influenza aviaire.
103. Le Délégué du Gabon a félicité le Docteur Karesh pour sa présentation et a demandé de plus amples informations sur les répercussions des infections par l'influenza aviaire dans l'Antarctique. Le Docteur Karesh a déclaré que l'on ne connaissait pas encore précisément toutes les répercussions liées à cette maladie. Dans d'autres parties du monde, des espèces sauvages ont connu une mortalité élevée, ce qui laisse supposer que des pertes considérables pourraient également se produire en Antarctique. Le Docteur Karesh a souligné les difficultés liées à la surveillance de la situation dans cette partie du monde et a plaidé en faveur d'études supplémentaires le long des voies de migration afin de réduire les risques à venir. Il a également plaidé en faveur d'efforts de réduction des risques afin d'éviter que des personnes n'apportent le virus sur le continent antarctique. Le Docteur Karesh a encouragé les pays signataires du Traité de l'Antarctique à partager leurs ressources et à s'entraider en matière de diagnostic, étant donné le manque de structures de diagnostic dans l'Antarctique.
104. Le Docteur Karesh a remercié les Délégués, le Président du Conseil et la Directrice Générale de l'OMSA.

Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens ([91GS/Tech-03](#))

105. La Docteure Tomoko Ishibashi, Présidente du Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens (GTRAM), a présenté une vue d'ensemble des activités du Groupe de travail depuis la 90e Session générale et les résultats des réunions semestrielles du Groupe de travail, qui se sont tenues virtuellement du 10 au 12 octobre 2023 et au siège de l'OMSA à Paris du 27 au 29 février 2024.
106. Les activités du GTRAM tout au long de cette période comprenaient :
- la révision du chapitre 6.10. du *Code terrestre* « Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire », suite aux commentaires transmis par les Membres au cours de plusieurs cycles de retours d'information. La Commission du Code proposera le chapitre 6.10. révisé pour adoption lors de la 91e Session générale (Résolution n°30).
 - la révision des recommandations sur la Liste OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, pour les harmoniser avec les modifications de critères de catégorisation de la Liste OMS des antimicrobiens importants en médecine humaine (anciennement connue sous le nom de Liste OMS d'agents antimicrobiens d'importance critique). Les dérivés de l'acide phosphonique sont désormais considérés comme antimicrobiens critiques pour l'animal et pour l'homme au même titre que la colistine, les fluoroquinolones et les céphalosporines de troisième et quatrième génération. Les recommandations révisées sur la Liste de l'OMSA seront proposées par la Directrice générale pour adoption par les Membres lors de la Session générale (Résolution n°35).
 - l'élaboration de référentiels techniques listant les antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les bovins, d'une part, et pour les chats et les chiens, d'autre part, par des groupes *ad hoc* présidés par des membres du GTRAM. Les référentiels techniques doivent être complétés et approuvés par le GTRAM d'ici à la fin du mois d'octobre 2024. Une fois ce travail effectué, le GTRAM procédera à une révision approfondie de la Liste OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire.
107. Composition du Groupe de travail 2024 sur la résistance aux agents antimicrobiens :
- Docteure Tomoko Ishibashi (Japon) (Présidente)
 - Docteur Stephen Page (Australie)
 - Docteure Fajer Sabah Al Saloom (Bahreïn)
 - Docteure Barbara Freischem (Pays-Bas)
108. Le Professeur Moritz van Vuuren (Afrique du Sud) et le Docteur Donald Prater (États-Unis d'Amérique) ont respectivement quitté le GTRAM en décembre 2023 et en mars 2024. Afin d'assurer une représentation géographique satisfaisante au sein du Groupe de travail, trois nouveaux membres ont été recrutés par le biais d'un appel à candidatures externes et nommés par la Directrice générale :
- Docteure Jalusa Deon Kich (Brésil)
 - Docteure Carolee Carson (Canada)
 - Docteure Arshnee Moodley (Kenya)
109. La présentation a été accueillie favorablement par les Membres et le Docteur Idoyaga Benítez a remercié la Docteure Ishibashi pour le travail considérable et exhaustif réalisé par le GTRAM.
110. L'ancien Délégué de l'Australie a reconnu que la principale responsabilité de l'OMSA était de surveiller l'utilisation des antimicrobiens (UAM) et a demandé quelles étaient les conclusions que l'on pouvait tirer de l'utilisation des antimicrobiens sur la résistance aux antimicrobiens. La Docteure Ishibashi a souligné que les travaux du GTRAM reposaient sur la compréhension de la relation entre l'utilisation des antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens et a fait remarquer que, tandis que l'OMSA se concentrait sur la base de données mondiale sur l'utilisation des antimicrobiens, la FAO développait une base de données mondiale sur la résistance aux antimicrobiens, dans le cadre de leurs efforts de collaboration. La Docteure Ishibashi a informé les Membres qu'une fois le chapitre 6.10 du *Code terrestre* adopté, le GTRAM continuerait à travailler sur d'autres chapitres, y compris ceux relatifs à la surveillance de la RAM, ceci permettant d'étudier la résistance et son association avec l'utilisation des antimicrobiens.

111. Le Bénin a remercié le GTRAM pour son travail et a souhaité savoir comment l'OMSA travaillait en collaboration avec d'autres groupes luttant contre la RAM. Le Bénin a également demandé comment l'OMSA gérait la collecte de données sur l'UAM pour les espèces aquatiques, les Services vétérinaires ne disposant souvent pas de données sur ces dernières.

La Docteure Ishibashi a remercié le Bénin et a informé l'Assemblée que l'OMSA travaillait en étroite collaboration avec la FAO, le PNUE et l'OMS, dans le cadre de la Quadripartite, et que ces organisations étaient invitées en tant qu'observateurs aux réunions biennuelles du GTRAM. Faute de temps, ces activités n'ont pas été mentionnées dans la présentation, mais peuvent être consultées dans les rapports de réunion du GTRAM. La Docteure Ishibashi a demandé au Service Résistance aux antimicrobiens et Produits vétérinaires (AMR&VP) de communiquer des informations sur les animaux aquatiques, et a également indiqué que les chapitres relatifs à la RAM pour les animaux aquatiques devaient être révisés dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)*. Dans ce rapport, l'équipe AMR&VP a informé l'Assemblée que la base de données ANIMUSE actuelle couvrait 65 % de la biomasse totale des animaux aquatiques dans le monde et que l'OMSA avait lancé une série de séminaires ciblés de renforcement des capacités auxquels participaient les Points focaux pour les animaux aquatiques et les Points focaux pour les produits vétérinaires, encourageant ainsi les synergies entre les deux services.

112. La Docteure Arroyo a informé l'Assemblée qu'en raison de l'absence de quorum lors de la présentation des activités du GTRAM, la Résolution n° 35 serait inscrite à l'ordre du jour pour adoption dans les prochains jours.

Deuxième séance plénière

Activités des Commissions spécialisées

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres ([91GS/Tech-04](#))

113. Le Docteur Etienne Bonbon, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), a présenté un compte rendu des travaux de la Commission du Code menés depuis la précédente Session générale.
114. Reconnaissant que la présente année marquait la fin du mandat de la Commission du Code dans sa composition actuelle, le Docteur Bonbon a présenté un bref résumé des réalisations de la Commission du Code durant son mandat couvrant les années 2021 à 2024. Le Docteur Bonbon a mis en lumière le travail très productif qui a conduit à l'achèvement de travaux de longue date portant sur des éléments du programme de travail de la Commission, ainsi que l'évolution de plusieurs points de portée globale comme la fin de la révision du titre 3, les excellents progrès réalisés en matière d'activités en cours liées à l'actualisation du titre 4, le démarrage de travaux visant à mettre à jour des chapitres clé du titre 5, la proposition de normes actualisées sur les mesures et les procédures d'importation et d'exportation, et l'amélioration du Guide de l'utilisateur. Le Docteur Bonbon a également mis en lumière les efforts déployés par la Commission, conjointement avec le Secrétariat de l'OMSA et d'autres Commissions spécialisées, dans le but d'intensifier la collaboration entre ces Commissions ainsi que le développement de procédures plus claires visant à améliorer la transparence et la documentation du processus d'élaboration de normes de l'OMSA. Le Docteur Bonbon a mis en exergue la menée d'initiatives spécifiques de la part de la Commission durant son mandat pour contribuer au Septième plan stratégique de l'OMSA, notamment la normalisation du contenu du *Code terrestre* et le renforcement de la communication avec les Membres en vue d'accroître leur sensibilisation et leur participation, telles que la transmission de commentaires sur le programme de travail de la Commission, ainsi que la participation des organisations internationales partenaires.
115. Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission s'était réunie à deux reprises depuis la Session générale de 2023. Les réunions se sont déroulées respectivement du 5 au 14 septembre 2023 et du 6 au 16 février 2024 en présentiel. Il a fait part de sa reconnaissance aux membres de la Commission du Code, le Docteur Gaston Funes (Vice-Président), le Professeur Salah Hammami (Vice-Président), le Docteur Lucio Ignacio Carbajo Goñi, le Docteur Kiyokazu Murai et le Docteur Bernardo Todeschini pour leurs contributions expertes, leur dévouement et leur implication dans les travaux de la Commission, notamment leur participation aux réunions de groupes *ad hoc*, la représentation de la Commission du Code à des réunions régionales ou internationales ou l'apport de contributions à des travaux intersessions.

116. Au nom de la Commission, le Docteur Bonbon a remercié de leur contribution aux travaux de la Commission les experts des Centres de référence, les membres des groupes *ad hoc* et les experts en la matière. Il a également exprimé sa reconnaissance envers les membres des autres Commissions spécialisées pour leurs conseils et leur soutien et a souligné la collaboration et la coordination renforcées pour le processus d'élaboration des normes, entre les quatre Commissions spécialisées. À cet égard, le Docteur Bonbon a informé les Délégués que les Bureaux de la Commission du Code et de la Commission des animaux aquatiques s'étaient réunis en septembre 2023, que les Bureaux de la Commission du Code et de la Commission des normes biologiques s'étaient rencontrés en septembre 2023 et que les Bureaux de la Commission du Code et de la Commission scientifique ont tenu une réunion en février 2024.
117. Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que le détail des activités de la Commission du Code depuis la précédente Session générale avait été publié dans les rapports de réunion de septembre 2023 et de février 2024, qui sont disponibles sur le site web destiné aux Délégués et sur le site web de l'OMSA et contiennent des informations détaillées sur les textes amendés qui sont proposés à l'adoption.
118. Le Docteur Bonbon a exprimé sa reconnaissance pour le nombre élevé d'observations transmises tant par les Membres que par les organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OMSA, à propos des textes qui avaient été distribués pour commentaire. Il a mis en lumière la qualité croissante de ces observations et a souligné que le processus de normalisation ne pouvait être efficace que grâce à l'engagement des Membres et des organisations partenaires. Le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres que les rapports de la Commission incluaient toutes les considérations des commentaires reçus. Il a également porté à la connaissance de l'Assemblée le nouveau processus d'amélioration de la transparence selon lequel les commentaires transmis par les Membres et les organisations partenaires au sujet des textes nouveaux et révisés ayant été pris en compte lors de la réunion de février 2024 de la Commission du Code avaient été diffusés sur le site web destiné aux Délégués.
119. Le Docteur Bonbon a également félicité le Secrétariat de la Commission du Code pour l'aide considérable apportée aux travaux de la Commission, y compris des groupes *ad hoc* pertinents.
120. Le Docteur Bonbon a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés devant être soumis à l'adoption dans le *Code terrestre* figuraient aux annexes 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du document 91 GS/Tech-04.

Code sanitaire pour les animaux terrestres

121. Textes proposés à l'adoption

Le Docteur Bonbon a indiqué que les points suivants de sa présentation consisteraient à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au Code terrestre qu'il était proposé de soumettre à des fins d'adoption.

122. Chapitre 4.6. Mesures générales d'hygiène applicables aux centres de collecte et de traitement de semence

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission du Code avait procédé à une révision exhaustive du chapitre 4.6. Il a exposé les principaux amendements qui sont proposés et a fourni un résumé du processus engagé pour élaborer ces amendements, en indiquant que cette révision avait été entreprise par un groupe *ad hoc* et en précisant que le texte révisé avait été diffusé à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

123. Chapitre 4.7. Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de verrats

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait entrepris une révision partielle du chapitre et qu'elle avait proposé la suppression des articles 4.7.5., 4.7.6. et 4.7.7. afin d'éviter des incohérences avec le chapitre 4.6. révisé. Il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

124. **Chapitre 6.10. Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait procédé à une révision exhaustive du chapitre 6.10. Il a exposé les principaux amendements qui sont proposés et a fourni un résumé du processus engagé pour élaborer ces amendements, en indiquant que cette révision avait été entreprise en collaboration avec le Groupe de travail de l'OMSA sur l'antibiorésistance et en précisant que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Suède, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code et le Groupe de travail de l'OMSA sur l'antibiorésistance pour leur travail sur le chapitre 6.10. et pour avoir pris en compte ses commentaires. L'Union européenne a reconnu qu'il s'agissait d'un travail important qui garantissait l'harmonisation avec d'autres chapitres du *Code terrestre*, améliorerait la clarté du texte pour toutes les parties prenantes concernées et contribuait à lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche Une seule santé. L'Union européenne a apporté son soutien à l'adoption des textes proposés, mais a transmis des commentaires supplémentaires qu'elle soumet à la considération de la Commission du Code.

Eswatini, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a fait part de son soutien à l'adoption du texte proposé, mais a exprimé des inquiétudes à propos d'éventuels défis liés à la mise en œuvre de ce texte et de difficultés d'ordre réglementaire. Eswatini a également fait remarquer que certaines recommandations figurant dans le chapitre 6.10. proposé sont susceptibles d'aller au-delà du rôle et des responsabilités des Autorités vétérinaires chez plusieurs Membres en Afrique, ce qui pourrait rendre leur exécution compliquée. En outre, l'Afrique a été confrontée à des défis liés à l'importation d'agents antimicrobiens de médiocre qualité et a demandé à la Commission du Code de prendre en considération ces sujets de préoccupation pour l'avenir.

Sainte-Lucie, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques, a demandé que des modifications soient introduites dans les articles 6.10.1., 6.10.3. et 6.10.6. avant que le chapitre soit présenté à l'adoption. Sainte-Lucie a demandé que l'article 6.10.1. soit modifié en vue d'inclure un extrait spécifique du Principe 12 du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire du Codex Alimentarius. Sainte-Lucie a mis l'accent sur le fait que le champ d'application du chapitre devrait être aligné sur le texte susmentionné du Codex Alimentarius.

Le Brésil, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques, a proposé de supprimer la phrase suivante « ce qui exclut l'utilisation pour la promotion de la croissance » au point 2 de l'article 6.10.3., visant à aligner le texte sur celui du Codex Alimentarius, indiquant que le texte de cette phrase serait redondant après l'ajout proposé par Sainte-Lucie à l'article 6.10.1.

Le Japon a remercié le Docteur Bonbon pour le travail de la Commission et a principalement fait écho aux interventions faites par les Membres des Amériques. Le Japon a souligné la nécessité d'une plus grande clarté concernant le champ d'application de ce chapitre. Toutefois, le Japon a précisé que l'intervention de Sainte-Lucie était peu équilibrée en ce sens que le texte proposé traitait principalement de santé publique, au lieu de couvrir la santé animale et la santé humaine. Le Japon a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux en vue d'élaborer un texte plus clair et mieux équilibré avant son adoption, et a proposé que le chapitre soit diffusé encore une fois pour recueillir les commentaires.

L'Équateur a souscrit aux interventions des autres Membres de la Région des Amériques et a sollicité la suppression de la phrase « ce qui exclut l'utilisation pour la promotion de la croissance » de l'article 6.10.3.

L'Australie, s'exprimant au nom de 32 Membres de la Région Asie et Pacifique, n'a pas pu apporter son soutien à l'adoption du chapitre proposé, car il n'en ressortait pas clairement si l'utilisation des antimicrobiens pour la promotion de la croissance faisait partie du champ d'application du chapitre, ce qui représenterait un changement important par rapport aux versions diffusées précédemment. La Région Asie et Pacifique a demandé que le chapitre 6.10. soit distribué une nouvelle fois pour au moins un cycle de commentaires supplémentaire avant d'être proposé à l'adoption, ou que les références spécifiques à « la promotion de la croissance » ajoutées dans les articles 6.10.3. et 6.10.6. en février 2024 soient supprimées.

Les États-Unis d'Amérique ont répété la position des 33 Membres de la Région des Amériques, à savoir de ne pas apporter son soutien à l'adoption de ce chapitre en l'absence de l'introduction des modifications demandées. Les États-Unis d'Amérique ont également suggéré que l'adoption de ce chapitre soit reportée à une date ultérieure pour permettre une nouvelle révision du texte.

Le Danemark, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code pour son travail, et a demandé le maintien de la référence à l'exclusion de la promotion de la croissance dans les articles 6.10.3. et 6.10.6. Le Danemark a précisé que l'article 6.10.6. traitait de l'utilisation appropriée à des fins médicales vétérinaires du produit sélectionné incluant les agents antimicrobiens, et a souligné que le libellé actuel était totalement aligné sur les définitions contenues dans le chapitre 6.9. du *Code terrestre*, fournissant des éléments d'orientation à l'intention des vétérinaires quant à l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens à des fins médicales vétérinaires.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres pour leur participation active. En réponse aux commentaires sur le champ d'application du chapitre, le Docteur Bonbon a précisé que le *Code terrestre* possédait son propre champ d'application et son propre objectif auxquels tous les chapitres étaient soumis, et il a déclaré que si les Membres voulaient changer cela, le sujet devrait être proposé et discuté dans le contexte du programme de travail de la Commission et non pas dans le cadre de discussions sur un seul chapitre. Le Docteur Bonbon a précisé que le champ d'application du groupe de chapitres 6.9., 6.10. et 6.11. avait été décidé par les Membres dans le passé, et a mis l'accent sur le fait que cette révision avait pour objet de réviser certains éléments du chapitre qui pouvaient être améliorés. Le Docteur Bonbon a souligné que, comme il était indiqué dans le titre, ce chapitre était centré sur l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire, et non pas sur l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens en général. Le Docteur Bonbon a également signalé que le texte du chapitre était en adéquation avec le contexte du Code, et si c'était une bonne pratique que de promouvoir la complémentarité et d'éviter les contradictions avec d'autres organisations élaborant des normes, tels que le Codex, cela ne signifiait pas que les textes devaient être identiques, car chacun d'eux possède ses objectifs et ses contextes spécifiques. C'est sur cette opinion que le Docteur Bonbon n'a pas été d'accord avec les propositions suggérant d'insérer des textes du Code de pratiques du Codex.

Le Docteur Bonbon a proposé d'ajouter les mots « bonnes » avant « pratiques d'élevage » dans un souci de clarté.

En réponse à des commentaires formulées par la Région des Amériques et par la Région Asie et Pacifique, le Docteur Bonbon a été d'accord pour dire que la référence ajoutée au sujet de la promotion de la croissance pouvait prêter à confusion et a proposé de remplacer, dans l'article 6.10.3., le texte suivant « ce qui exclut l'utilisation pour la promotion de la croissance » par « comme défini à l'article 6.9.2. », car cela était déjà défini dans le chapitre 6.9. et que cette référence croisée suffisait pour la clarté du paragraphe.

En réponse au commentaire de l'Union africaine portant sur les responsabilités des Services vétérinaires, le Docteur Bonbon a proposé de remplacer les mots « Les Services vétérinaires » par « L'autorité compétente » au point 10 de l'article 6.10.3. à des fins de clarté.

Le Docteur Bonbon a également proposé de retirer les mots « exclure l'utilisation pour la promotion de la croissance » après « doit » au point 10 de l'article 6.10.6., car cette répétition n'est pas nécessaire à la suite de l'amendement susmentionné.

Le Docteur a informé les Membres que d'autres commentaires de nature éditoriale avaient été transmis par écrit avant la Session générale, et a précisé qu'il proposerait d'apporter des amendements supplémentaires afin de les traiter, car ils amélioreront le texte actuel.

Le Docteur Bonbon a proposé d'ajouter les mots « l'utilisation de » après « solutions de substitution à » au point 15 f) de l'article 6.10.6. pour refléter précisément l'intention de la phrase.

Le Docteur Bonbon a proposé de remplacer les mots « exploitations agricoles » par « les éleveurs, les propriétaires et les détenteurs » au point 1, et de remplacer le mot « producteur » par « l'éleveur, le propriétaire ou le détenteur » au point 4 de l'article 6.10.7. afin d'aligner la terminologie sur celle utilisée dans le *Code terrestre*.

Le Botswana a mentionné qu'il était d'avis que l'ajout de références spécifiques à la promotion de la croissance conférait au texte davantage de clarté, et a affirmé qu'il apportait son soutien à l'adoption des modifications proposées.

La Suède a félicité le Docteur Bonbon pour ses propositions visant à trouver un consensus et a mis l'accent sur l'importance que revête l'adoption du chapitre révisé.

L'Afrique du Sud a souscrit aux propositions formulées et a adressé ses remerciements pour la clarification de la définition des autorités compétentes, qui inclut des autorités gouvernementales autres que l'Autorité vétérinaire.

L'Australie a remercié le Docteur Bonbon pour avoir pris en compte ses commentaires et a apporté son soutien à la proposition de texte.

Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés satisfaits des modifications introduites aux articles 6.10.3. et 6.10.6. et ont apporté son soutien à la proposition de texte.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé, comportant les amendements susmentionnés, pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

La Directrice Générale a félicité l'Assemblée pour avoir adopté le Chapitre 6.10.

125. **Chapitre 7.5. Abattage des animaux**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait procédé à une révision approfondie du chapitre 7.5. Il a exposé les principaux amendements qui sont proposés et a fourni un résumé du processus engagé pour élaborer ces amendements, en indiquant que cette révision avait été entreprise par un groupe *ad hoc* précisant que le texte révisé avait été diffusé à cinq reprises

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code pour son travail sur ce chapitre et a fait part de son soutien à son adoption, moyennant deux changements de nature rédactionnel. Au point 3 de l'article 7.5.13., il convient de supprimer le mot « volontairement », car l'Union européenne estime que ce mot n'était ni nécessaire ni en adéquation avec d'autres textes ; au deuxième paragraphe du point 1 de l'article 7.5.16., il convient de supprimer la première phrase, car il s'agit d'une répétition de la dernière phrase de ce paragraphe.

La Thaïlande, s'exprimant au nom de plusieurs Membres de la Région Asie et Pacifique, a demandé que le premier paragraphe du point 4 de l'article 7.5.28. ayant trait à la recommandation relative à l'accrochage aux entraves des oiseaux lourds soit supprimé. La Thaïlande a estimé que l'accrochage aux entraves de certains oiseaux lourds, tels que ceux des troupeaux reproducteurs et les poules en fin de ponte, devait être abordé dans le texte parce que la méthode d'étourdissement électrique dans un bain d'eau (par la tête seule) nécessite un accrochage aux entraves, et elle a précisé qu'en Thaïlande la méthode d'étourdissement des poulets à l'échelle industrielle conforme aux règles halal nécessitait un accrochage aux entraves pour employer la méthode d'étourdissement dans un bain d'eau. Au point 4 de l'article 7.5.30., la Thaïlande a demandé de retirer la mention des paramètres électriques minimum pour certaines volailles et a indiqué que l'utilisation de différents paramètres pouvait donner lieu à un étourdissement efficace, sans avoir de répercussions sur le bien-être ou la qualité de la carcasse.

La Nouvelle-Zélande a apporté son soutien à l'intervention de la Thaïlande visant à retirer les variations de paramètres électriques minimum pour l'étourdissement électrique des volailles dans un bain d'eau.

Le Royaume-Uni a remercié la Commission pour son travail sur ce chapitre et pour avoir pris en compte ses commentaires. Le Royaume-Uni a fait part de son appui à l'adoption du chapitre révisé, mais a demandé que la Commission, lors de sa prochaine réunion, examine le texte du point 4 de l'article 7.5.19. ayant trait à l'étourdissement des porcs par le gaz, car elle n'était pas au courant de l'existence d'éléments

de preuve de nature scientifique justifiant le texte proposé qui indique que les avantages de l'étourdissement en groupe que comporte habituellement l'étourdissement par le gaz surpondèrent la forte aversion due à certains mélanges de gaz, tels qu'une concentration élevée en CO₂ utilisée pour l'étourdissement.

Les États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques, a demandé de remplacer le texte suivant de l'article 7.5.28. « L'accrochage aux entraves ne doit pas être employé pour les oiseaux lourds, tels que ceux des troupeaux reproducteurs ou les dindes, ou pour les oiseaux plus sujets aux fractures (par exemple, les poules en fin de ponte) » par ce qui suit : « L'accrochage aux entraves employé pour les oiseaux lourds, tels que ceux des troupeaux reproducteurs, les dindes ou les oiseaux plus sujets aux fractures (par exemple, les poules en fin de ponte) ne doit pas occasionner de la détresse, de la peur et de la douleur (par exemple, respiration difficile, fractures des pattes). »

La Chine (Rép. pop. de) a remercié la Commission pour son travail et a demandé que les amendements suivants soient introduits pour apporter son soutien à une mise en application effective par les Membres : au point 4 de l'article 7.5.28., il convient de supprimer les mots qui suivent : « pour les volailles, l'accrochage aux entraves ne doit pas être employés pour les oiseaux lourds, tels que ceux des troupeaux reproducteurs, les dindes ou pour les oiseaux plus sujets aux fractures », en indiquant que l'accrochage aux entraves est une étape nécessaire de l'étourdissement, l'étourdissement électrique étant communément employé dans le monde.

L'Azerbaïdjan a remercié la Commission pour son travail sur le chapitre 7.5. et a fait part de son soutien à son adoption. L'Azerbaïdjan a suggéré que, comme de nombreux pays ont recours aux méthodes halal, les futures révisions de ce chapitre prennent en compte l'abattage halal avec une approche du bien-être animal.

Le Docteur Bonbon a répondu aux interventions effectuées et a expliqué qu'au moment de la rédaction du texte, la Commission du Code avait reçu le soutien de groupes ad hoc et d'experts en la matière pour s'assurer que toutes les recommandations étaient scientifiquement justifiées. Le Docteur Bonbon a encouragé les Membres à consulter les rapports tant des groupes ad hoc que du groupe de travail, car ils fournissent des éléments de preuve de nature scientifique pertinents pour appuyer la proposition de texte.

Le Docteur Bonbon a fourni des explications sur le fait que les propositions de changements mineurs de nature rédactionnelle (qui n'altèrent pas la signification du chapitre) ne seraient pas consignées par écrit dans le rapport de la Session générale de 2024. En lieu et place, les changements seront reflétés dans la résolution 30 adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024.

Le Docteur Bonbon a proposé plusieurs amendements supplémentaires pour prendre en compte des questions soulevées lors des interventions ainsi que plusieurs commentaires transmis par écrit avant la Session générale.

Le Docteur Bonbon a souscrit à un commentaire transmis par écrit par les États-Unis d'Amérique qui visait à remplacer les mots « les vocalisations des animaux reflétant de la détresse » par « les vocalisations des animaux qui sont révélateurs d'une détresse » au point 2, lettre g), de l'article 7.5.14. et au point 2, lettre d), de l'article 7.5.15., car le choix du mot « révélateur » est jugé plus approprié.

Au second paragraphe de l'article 7.5.7., le Docteur Bonbon a accepté de remplacer les mots « chargé de » par « effectuant » après le mot « personnel », car la recommandation s'adresse précisément aux personnes qui effectuent la procédure d'étourdissement. Le Docteur Bonbon n'a pas fait sien un commentaire portant sur le deuxième paragraphe de l'article 7.5.10. suggérant de remplacer le mot « réduire au minimum » par « prévenir », en expliquant qu'il n'était possible que de réduire au minimum la douleur, la peur ou la souffrance durant l'abattage plutôt que de les prévenir complètement.

En réponse à l'intervention de l'Irlande s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, à propos du point 3 de l'article 7.5.13., le Docteur Bonbon a expliqué que cette question avait déjà été traitée dans la toute dernière version du chapitre 7.15., qui figurait en annexe du rapport de février 2024 de la Commission du Code.

Le Docteur Bonbon a souscrit à l'intervention de l'Irlande s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, visant à supprimer la répétition de la phrase au début du deuxième paragraphe du point 1 de l'article 7.5.16. en faisant allusion à des méthodes d'étourdissement scientifiquement validées.

En réponse à l'intervention du Royaume-Uni au sujet du point 4 de l'article 7.5.19., le Docteur Bonbon a proposé de remplacer les mots « car elles peuvent » par « et » ce qui conditionnerait l'utilisation des méthodes d'étourdissement au gaz aux avantages effectifs en termes de bien-être animal du traitement des porcs en groupe.

Le Docteur Bonbon, en réponse aux interventions de Membres au sujet du point 4 de l'article 7.5.28. concernant l'accrochage aux entraves des gros oiseaux, a expliqué qu'il s'agissait d'une recommandation forte en faveur du bien-être animal et a proposé de ne pas la supprimer. Toutefois, il a suggéré de prendre en compte l'exposé des motifs présenté par les États-Unis d'Amérique et de remplacer la phrase proposée par le texte suivant : « l'accrochage aux entraves des oiseaux lourds, tels que ceux des troupeaux reproducteurs, les dindes ou les oiseaux plus sujets aux fractures (par exemple, les poules en fin de ponte) ne doit être effectué que par du personnel ayant reçu une formation spécifique avec un équipement adéquat de manière à réduire au minimum la détresse, la peur et la douleur ».

Se référant au point 4 de l'article 7.5.30. et à la suppression du texte sur les paramètres électriques minimum, la Thaïlande et la Chine (Rép. pop. de) ont apporté leur soutien à la Nouvelle-Zélande, en indiquant qu'il existait de multiples espèces pour lesquelles des orientations sur les paramètres électriques pour les volailles étaient exigées pour différencier les réactions entre les espèces et les différents types de courants.

Le Docteur Bonbon, en réponse aux commentaires de la Thaïlande, de la Chine (Rép. pop. de) et de la Nouvelle-Zélande sur les paramètres électriques recommandés au point 4 de l'article 7.5.30., a expliqué que les recommandations n'étaient pas des obligations mais qu'il s'agissait d'éléments d'orientation destinés aux Membres pour qu'ils bâtissent leurs propres cadres réglementaires sur la base de faits scientifiquement établis, et que ces éléments devaient rester dans le Code comme les Membres l'espéraient. Afin de mieux expliquer comment les Membres pourraient adapter ces recommandations aux situations prévalant dans les différentes régions, il a proposé d'ajouter, dans le deuxième paragraphe, les mots « avec des éléments de preuve recueillis sur le terrain » après « les données scientifiques » et le mot « et états » après « types ». Dans le même article, le Docteur Bonbon a proposé d'ajouter les mots « à l'étude » entre crochets à la fin des deux recommandations relatives aux courants maximum de fréquence figurant dans les paramètres électriques recommandés pour certaines espèces de volailles. Le Docteur Bonbon a proposé de continuer la revue des recommandations lors de la réunion du Groupe ad hoc chargé actuellement de la révision du chapitre 7.6. intitulé « Mise à mort à des fins de contrôle sanitaire », et a demandé à la Chine (Rép. pop. de) de lui transmettre toutes données qui justifieraient une modification de ces recommandations.

Le Chili, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques, a remercié la Commission du Code d'avoir pris en compte ses commentaires et a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé.

La Chine (Rép. pop. de) s'est déclarée satisfaite de la réponse apportée et a indiqué qu'elle aborderait la question des paramètres électriques recommandés pour l'étourdissement électrique dans un bain d'eau avec des experts nationaux et des représentants de l'industrie.

Le Royaume-Uni, en réponse à la proposition d'une modification émise par le Docteur Bonbon au sujet du deuxième paragraphe du point 4 de l'article 7.5.30., a demandé de remplacer les mots « et les éléments de preuve recueillis » par « avec les éléments de preuve recueillis ». Le Docteur Bonbon a souscrit à cette proposition.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé, comportant les amendements susmentionnés, pour adoption.

Le texte révisé a été adopté avec une objection (Thaïlande) et une abstention (Chine [Rép. pop. de]).

126. Chapitre 8.8. Infection par le virus de la fièvre aphteuse

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que la Commission avait entrepris une révision exhaustive du chapitre 8.8. Il a ensuite fait allusion aux discussions ayant eu lieu avec l'Assemblée lors de la 90e Session générale à propos de la proposition de chapitre révisé et a exposé les principaux amendements introduits dans le texte pour traiter les commentaires formulés depuis cette 90e Session générale. Il a indiqué que cette révision avait été entreprise en collaboration avec la Commission scientifique, la Commission des normes biologiques et le Groupe ad hoc sur la fièvre aphteuse et a précisé que le texte révisé avait été diffusé à huit reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Chine (Rép. pop. de) a adressé ses remerciements à la Commission du Code pour avoir pris en compte les commentaires qu'elle avait transmis précédemment et a demandé que la Commission reconsidère le risque présenté par le buffle africain en ce qui concerne la propagation du virus de la fièvre aphteuse. La Chine (Rép. pop. de) ne partage pas le point de vue selon lequel le risque doit être considéré comme « rare ». Elle a également rejeté l'idée que les farines protéiques et les aliments secs extrudés pour animaux de compagnie puissent être considérés comme des marchandises dénuées de risques, considérant qu'il existe un manque de processus de production normalisés à l'échelle mondiale pour ces marchandises et que la production peut inclure des sources de protéines qui n'ont pas été soumises avec succès aux inspections ante mortem et post mortem. Elle a estimé que ces marchandises présentaient un risque accru de transmission de la maladie et qu'elles ne pouvaient donc pas être considérées comme des marchandises dénuées de risque.

Chypre, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code et la Commission scientifique pour les éclaircissements apportés à travers leurs rapports de réunion de février 2024 à propos de l'importation d'animaux vaccinés contre la fièvre aphteuse et a fait part de son appui à l'adoption du chapitre révisé.

L'Argentine, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques, a fait part de son soutien à l'adoption du chapitre 8.8. et a remercié la Commission pour avoir pris en compte les sujets de préoccupation qu'elle avait exprimés.

Le Japon a apprécié les efforts déployés par la Commission du Code terrestre et des autres organes d'experts compétents dans la révision de ce chapitre. Le Japon a expliqué qu'il n'était pas en mesure de se déclarer favorable à l'adoption du chapitre à cause des dispositions autorisant l'importation d'animaux vaccinés en provenance de pays ou de zones indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée en direction de pays ou de zones indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée sous certaines conditions. Le Japon a souligné qu'il était fondamental que les populations animales d'un pays ou d'une zone officiellement reconnue par l'OMSA pour une maladie spécifique partagent, par principe, le même statut sanitaire, et que, par conséquent, les animaux provenant d'un pays doté d'un statut sanitaire inférieur ne devraient pas être importés dans des pays dotés d'un statut sanitaire supérieur. Par conséquent, le Japon s'est déclaré préoccupé et a ajouté que si des animaux présentant un statut sanitaire différent étaient autorisés à être introduits, tel qu'il était proposé, cela remettrait en cause le sens même de la reconnaissance de zones. Cela pourrait également envoyer un message erroné indiquant que des importations d'animaux individuels pourraient être jugées sur la base de résultats de tests individuels indépendamment de la situation sanitaire ou de la zone du lieu de chargement. Le Japon a en outre fait remarquer que si un pays était tenu d'importer des animaux vaccinés en provenance d'un pays exportateur, le pays importateur pourrait être contraint de supporter des charges administratives supplémentaires, notamment la mise en oeuvre d'évaluations des risques, ce qui pourrait porter fortement préjudice au pays importateur.

Le Botswana a adressé ses félicitations à la Commission pour son travail sur ce chapitre et a fait part de son appui à l'adoption du chapitre.

La Thaïlande a apprécié le travail de la Commission du Code et a fait part de son appui à l'adoption du chapitre. La Thaïlande s'est déclarée satisfaite que les nouveaux articles prévoyaient l'établissement de compartiments reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée et a précisé que cela serait bénéfique aux Membres pour garantir le commerce sûr d'animaux sensibles et d'autres marchandises concernées.

L'Inde a expliqué qu'elle importait de grandes quantités de cornes et s'est déclarée préoccupée par le fait que le chapitre sur la fièvre aphteuse ne recommande pas de mesures d'atténuation du risque pour ces produits. Elle a demandé que la Commission du Code prenne en compte les atténuations du risque associé aux cornes dans le futur.

Le Maroc, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a adressé tous ses remerciements à la Commission du Code et a fait part de son soutien à l'adoption du chapitre.

L'Uruguay, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région Afrique, a répondu au commentaire du Japon et a précisé que les bovins en Amérique du Sud ne sont vaccinés que contre les souches de fièvre aphteuse prévalant en Amérique du Sud et que les animaux qui ne sont pas des bovins ne sont pas vaccinés ; ils servent alors d'animaux sentinelles. L'Uruguay n'a pas estimé que le besoin de mettre en place une surveillance additionnelle dans les pays souhaitant importer des animaux vaccinés contre la fièvre aphteuse se faisait sentir, le simple traçage de ces animaux restant suffisant.

Le Brésil, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région Afrique, a fait part de son appui à l'adoption du chapitre. Le Brésil a rappelé aux Membres que le risque associé à l'importation de bétail vacciné contre la fièvre aphteuse en provenance de régions qui étaient indemnes de fièvre aphteuse était négligeable, car le virus ne circulait pas dans ces régions.

Les États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des 33 pays de la Région des Amériques, ont fait observer que les mesures d'atténuation du risque qui sont proposées sont suffisantes et qu'il n'y a aucune nécessité d'élaborer des atténuations du risque supplémentaires. En outre, il existe des tests sérologiques pour différencier les animaux vaccinés des animaux non vaccinés avec des titres. Ils ont fait part de leur soutien à l'adoption du chapitre.

Le Docteur Bonbon a tout d'abord répété que l'évaluation des marchandises dénuées de risques était réalisée avec le soutien d'experts et grâce à l'étude de données fournies par l'industrie pour le processus standard de fabrication, et que le terme « farines protéiques » était défini dans le Glossaire du Code, et qu'il avait été conclu que les « farines protéiques » et les « aliments secs extrudés pour animaux de compagnie » avaient été évalués et classés comme des marchandises dénuées de risques au regard de la fièvre aphteuse. Il a ensuite souligné que le *Code terrestre* n'abordait pas la question des risques associés à l'importation d'animaux individuels sans tenir compte également du statut zoosanitaire de la zone d'origine des animaux. Il a précisé que l'importation d'animaux vaccinés contre la fièvre aphteuse en provenance d'une zone infectée par la maladie nécessitent l'application de mesures d'atténuation du risque différentes de celles régissant l'importation d'animaux en provenance d'une zone qui est indemne de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination est pratiquée, et que les articles du chapitre traitant du commerce dans leur état actuel atteignaient leurs objectifs d'atténuation du risque.

En réponse au commentaire de l'Inde, le Docteur Bonbon a précisé que l'article 8.8.30. traitait des trophées et qu'il pouvait être pris en compte pour l'application de mesures d'atténuation du risque associé aux cornes. En outre, il existe des articles portant sur l'inactivation du virus de la fièvre aphteuse pour des produits qui peuvent également être applicables aux cornes. L'Inde a précisé que les cornes qu'elle importe et transforme sont davantage des produits industriels et non des trophées. Le Docteur Bonbon a été d'accord pour proposer que la Commission du Code dans sa nouvelle composition discute plus avant de l'atténuation du risque applicable à cette marchandise.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

La proposition de texte a été adoptée moins deux objections (Australie et Japon) et une abstention (Chine [Rép. pop. de]).

L'Argentine a rappelé aux Membres l'importance de mettre en œuvre les nouvelles normes et que les pays indemnes de fièvre aphteuse devaient reconnaître le statut officiel des Membres octroyé par l'OMSA et les mesures sanitaires recommandées dans le *Code terrestre*. Le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres l'importance de réaliser une évaluation du risque, comme décrit dans le *Code terrestre*, si un Membre souhaitait exiger des mesures qui différeraient de celles figurant dans les normes internationales de l'OMSA.

Le Docteur Bonbon a réaffirmé son appui à tous les Membres dans la mise en œuvre des normes de l'OMSA.

127. **Chapitre 1.11. Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut indemne de fièvre aphteuse**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission proposait une révision du chapitre 1.11. afin d'assurer son harmonisation avec les propositions de modifications du chapitre révisé 8.8. Il a indiqué que cette révision avait été entreprise en collaboration avec la Commission scientifique et il a précisé que le nouveau chapitre 1.11. avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Nouvelle-Zélande a demandé que le Docteur Bonbon confirme que les exigences relatives à la surveillance ne s'appliquent pas aux pays historiquement indemnes.

Chypre, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a fait part de son soutien à l'adoption du chapitre.

La Belgique, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a condamné « *l'agression injustifiée de la Russie* » contre l'Ukraine qu'elle a qualifiée d'irresponsable et qui a accru les risques pour la santé animale en Ukraine et au-delà.

Le Royaume-Uni, s'exprimant au nom de l'Alliance Quads, s'est joint à l'Union européenne en se déclarant en faveur d'un monde de paix et prospère.

Le Docteur Bonbon a répondu aux interventions sur le projet de texte et a indiqué que les Membres devaient transmettre, au Secrétariat de l'OMSA, toute question qu'ils pourraient se poser sur les exigences concernant la déclaration et la surveillance qui sont applicables à leur situation.

Il a précisé que le maintien du statut de pays historiquement indemne supposait la menée d'une surveillance comme prévu aux points pertinents de l'article 1.4.6. et qu'il s'appuyait sur la capacité du pays à empêcher l'introduction de la fièvre aphteuse en appliquant les autres recommandations pertinentes figurant dans le chapitre 8.8.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

128. Article 8.16.8. du chapitre 8.16. Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission proposait une révision de l'article 8.16.8. du chapitre 8.16. en vue d'aligner cet article sur le chapitre révisé 3.1.19. du *Manuel terrestre* adopté lors de la 90^e Session générale. Il a indiqué que cette révision avait été entreprise en collaboration avec la Commission des normes biologiques et il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Bénin, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a fait part de son appui à l'adoption de l'article révisé. Le Bénin a indiqué que la fièvre de la vallée du Rift représentait une maladie importante tant pour le bétail que pour les êtres humains et a mis en lumière l'importance d'assurer la protection des populations de bovins dans les pays africains.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

129. Article 8.18.1. du chapitre 8.18. Infection à *Trichinella* spp.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission proposait une révision de l'article 8.18.1. du chapitre 8.18. en vue d'aligner cet article sur le chapitre révisé 3.1.22. du *Manuel terrestre* adopté lors de la 90^e Session générale. Il a indiqué que cette révision avait été entreprise en collaboration avec la Commission des normes biologiques et il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Pologne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié le Docteur Bonbon pour avoir pris en compte les commentaires qui avaient été transmis précédemment et a fait part de son soutien à l'adoption. La Pologne a précisé qu'elle avait adressé des observations avant la Session générale et qu'elle avait demandé à la Commission de les examiner avant sa prochaine réunion.

Le Docteur Bonbon a remercié l'Union européenne pour ses propositions et a indiqué qu'elles seraient prises en compte lors de la prochaine révision du chapitre.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

130. Chapitre 8.X. Infection à *Coxiella burnetii* (Fièvre Q)

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait mis au point un nouveau chapitre 8.X. intitulé « Infection à *Coxiella burnetii* » et il a précisé qu'un amendement portant sur la dénomination de la maladie mentionnée dans le chapitre 1.3. serait également proposé en vue d'aligner cette dénomination sur le titre du chapitre. Il a signalé que le nouveau chapitre comprenait un article unique consacré aux dispositions générales qui portent sur les définitions de la maladie et de son apparition, permettant aux Membres de satisfaire à leurs obligations de notification. Le Docteur Bonbon a indiqué que l'élaboration de ce chapitre avait été entreprise en collaboration avec la Commission scientifique et il a précisé que le nouveau chapitre 8.X. avait été diffusé à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le nouveau chapitre à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le nouveau chapitre pour adoption.

Le nouveau chapitre a été adopté à l'unanimité.

131. Chapitre 8.Z. Infection à *Trypanosoma evansi*

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait procédé à l'élaboration d'un nouveau chapitre 8.Z. intitulé « Infection à *Trypanosoma evansi* » s'inscrivant dans le cadre des travaux en cours sur l'élaboration de chapitres distincts consacrés aux trypanosomes animaux et couvrant différentes espèces de trypanosomes et différents animaux hôtes. Le Docteur Bonbon a indiqué que l'élaboration de ce chapitre avait été entreprise par un groupe ad hoc et en collaboration avec la Commission scientifique et il a précisé que le nouveau chapitre 8.Z. avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le nouveau chapitre à l'Assemblée.

La Thaïlande a demandé que les mots qui suivent « les viandes issues d'animaux sensibles qui ont été abattus dans un abattoir et qui ont présenté des résultats favorables aux inspections *ante mortem* et *post mortem* auxquelles ils ont été soumis » soient supprimés de la liste des marchandises dénuées de risques figurant dans l'article 8.Z.2., et a proposé que l'article 8.Z.11. soit replacé dans son emplacement précédent, car il propose des recommandations relatives à l'importation de viandes fraîches issues d'animaux sensibles en provenance de pays ou de zones infectés par *Trypanosoma evansi*.

L'Australie, s'exprimant au nom de 32 Membres de la Région Asie et Pacifique de l'OMSA, n'a pas apporté son soutien à l'article 8.Z.11 proposé et a demandé à ce que l'article ne soit pas présenté pour adoption. Au lieu de cela, elle a demandé une révision plus poussée de l'article, en appliquant les connaissances récentes issues de la littérature scientifique et des principes fondés sur des données probantes solides. L'Australie a noté que l'article n'était pas cohérent avec les données scientifiques actuelles et qu'il était plus restrictif que nécessaire.

En réponse aux interventions effectuées, le Docteur Bonbon a tout d'abord proposé de maintenir les mots « viandes [...] soumis » en tant que marchandise dénuée de risques et a précisé que ce sujet avait été largement discuté et que les justifications scientifiques étaient présentées dans le rapport de février 2024 de la Commission du Code, qui étaient parvenues à la conclusion que ces viandes remplissaient les conditions précisées pour les marchandises dénuées de risques comme décrit dans le chapitre 2.2.

D'autre part, le Docteur Bonbon est convenu que les mesures d'atténuation des risques qui sont exigées pour exporter de la semence pourraient être modifiées plutôt que d'être supprimées, et a proposé les amendements suivants au texte de l'article 8.Z.11. consistant à remplacer le point 1 figurant dans la proposition de chapitre révisé. Il convient de remplacer le texte ci-dessous :

« 1) que les mâles donneurs :

- a) n'ont présenté aucun signe clinique ~~d'infection à *T. evansi*~~ de surra le jour de la collecte de la semence ;
- b) ont été maintenus au moins pendant ~~les six mois~~ 90 jours ayant précédé la collecte de la semence dans un pays, une zone ou un compartiment indemne ; »

par ce qui suit :

« 1) que les mâles donneurs :

a) n'ont présenté aucun signe clinique de surra le jour de la collecte de la semence ;

ET

b) soit :

i) ont été maintenus au moins pendant les 90 jours ayant précédé la collecte de la semence dans une exploitation dans laquelle une surveillance en conformité avec les articles 8.Z.12., 8.Z.13. et 8.Z.14. a démontré qu'aucun cas n'est survenu pendant cette même période ;

ii) ont été soumis à une épreuve de détection des anticorps réalisée à partir d'un échantillon de sang prélevé à deux reprises à 30 jours d'intervalle, dont les résultats se sont révélés négatifs ;
».

L'Australie s'est félicitée de la solution proposée par le Docteur Bonbon et, même si elle ne répond pas à tous ses sujets de préoccupation, elle s'est déclarée disposée à apporter son appui à l'adoption du chapitre.

Le Président a présenté à l'Assemblée le nouveau chapitre pour adoption.

Le nouveau chapitre a été adopté à l'unanimité.

132. **Articles 13.2.1. et 13.2.2. du chapitre 13.2. Maladie hémorragique du lapin**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission proposait une révision des articles 13.2.1. et 13.2.2. du chapitre 13.2. Il a souligné que cette révision visait à inclure des définitions sur la maladie et son apparition permettant aux Membres de satisfaire à leurs obligations de notification. Le Docteur Bonbon a indiqué que l'élaboration de ce chapitre avait été entreprise en collaboration avec la Commission scientifique et il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Sénégal, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a fait part de son soutien à l'adoption des articles révisés. Le Sénégal a souhaité souligner que la surveillance des léporidés sauvages décrite à l'article 13.2.2. restait difficile à exercer.

Le Docteur Bonbon a remercié le Sénégal pour son commentaire et a précisé que la Commission poursuivrait ses travaux sur le chapitre et prendrait en compte les commentaires déjà transmis.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes révisés pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

133. **Article 15.1.2. du chapitre 15.1. Infection par le virus de la peste porcine africaine**

Le Docteur Bonbon a fait part à l'Assemblée que la Commission proposait une révision partielle de l'article 15.1.2. du chapitre 15.1. en vue d'amender la liste des marchandises dénuées de risques y figurant. Il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Chine (Rép. pop. de) a exposé l'opinion selon laquelle les « aliments secs extrudés pour animaux de compagnie » ne doivent pas être considérés comme des marchandises dénuées de risques, considérant qu'il existe un manque de processus de production normalisés à l'échelle mondiale pour ces marchandises et que la production peut contenir des sources de protéines qui n'ont pas été soumises avec succès aux inspections *ante mortem* et *post mortem*. La Chine (Rép. pop. de) a été d'avis que ces marchandises ne doivent pas être importées dans un pays sans quarantaine.

Le Docteur Bonbon a répété les éléments de réponse déjà apportés concernant la même question qui avait été posée au sujet de la fièvre aphteuse, et a proposé que les Membres disposant d'éléments de preuve de nature scientifique qui contredisent les évaluations transmettent la documentation pertinente à la Commission.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté avec une abstention (Chine [Rép. pop. de]).

134. **Chapitre 16.Z. Infection par le virus de la variole du chameau**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait élaboré un nouveau chapitre 16.Z. intitulé « Infection par le virus de la variole du chameau ». Il a signalé que le nouveau chapitre comprenait un article unique consacré aux dispositions générales qui incluent des définitions sur la maladie et son apparition, permettant aux Membres de satisfaire à leurs obligations de notification. Le Docteur Bonbon a indiqué que l'élaboration de ce chapitre avait été entreprise en collaboration avec la Commission scientifique et il a précisé que le nouveau chapitre 16.Z. avait été diffusé à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le nouveau chapitre à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le nouveau chapitre pour adoption.

Le nouveau chapitre a été adopté à l'unanimité.

135. **Glossaire**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission proposait l'ajout de nouvelles définitions du Glossaire pour les termes « produit animal », « produit biologique » et « produits germinaux », la révision des définitions pour les termes « abattage », « étourdissement », « euthanasie » et « marchandise », le remplacement de la définition des termes « centre d'insémination artificielle » par celle des termes « centre de collecte de semence », et la suppression des définitions des termes « cretons » et « mort ».

Le Docteur Bonbon a précisé que les propositions de modifications avaient été diffusées à deux reprises s'agissant des termes « centre d'insémination artificielle », « cretons » et « produit biologique », à trois reprises s'agissant des termes « marchandise », « produit animal », et « produits germinaux » et à cinq reprises s'agissant des termes « abattage », « étourdissement », « euthanasie » et « mort ».

Le Docteur Bonbon a présenté les textes nouveaux et révisés à l'Assemblée.

Le Canada, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques, a adressé ses remerciements à la Commission du Code pour son travail et la volonté qu'elle a exprimée d'accorder une haute priorité à la question de la définition du terme « volailles » figurant dans son programme de travail. Il a demandé que la révision de la définition du terme « volailles » soit confiée à un groupe d'experts et a remercié la Commission du Code pour la transparence de son programme. Le Canada a également remercié la Commission du Code pour le travail accompli afin d'accroître la visibilité et la présentation de son plan de travail, ce qui a permis aux Membres de participer davantage à ses travaux.

Le Brésil, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques de l'OMSA, a adressé tous ses remerciements à la Commission du Code pour avoir pris en compte les défis liés à l'influenza aviaire auxquels les pays sont confrontés et a demandé que des experts représentant la Région des Amériques soient inclus dans le groupe d'experts lorsque celui-ci sera créé pour réviser la définition du terme « volailles », comme cela a été suggéré.

La Colombie, s'exprimant au nom des 33 Membres de la Région des Amériques de l'OMSA, a demandé que les travaux visant à étudier la définition du terme « volailles » soient bien avancés pour que leurs conclusions puissent être présentées lors de la prochaine Session générale. Ceci contribuera à garantir qu'il reste encore possible d'effectuer des échanges internationaux d'oiseaux domestiques en cas de foyer d'influenza aviaire de haute pathogénicité.

Le Docteur Bonbon a indiqué que le Docteur David Swayne présidait le groupe *ad hoc* qui avait proposé la nouvelle définition. Il a confirmé que la révision de cette définition représente un sujet hautement prioritaire dans le programme de travail de la Commission.

La Docteure Arroyo a rappelé aux Membres qu'ils pouvaient proposer des experts à tout moment grâce à

un lien figurant sur le site web de l'OMSA, comme indiqué dans les rapports des Commissions spécialisées, et a confirmé que ces experts seront pris en considération pour les travaux à venir, tels que d'éventuels futurs groupes *ad hoc*.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes nouveaux et révisés pour adoption.

Les textes nouveaux et révisés ont été adoptés à l'unanimité.

136. **Chapitre 1.3. Maladies, infections et infestations listées par l'OMSA**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission avait entrepris une révision partielle du chapitre 1.3. Il a expliqué que les modifications proposées comprennent la réorganisation des articles et la modification des catégories d'animaux afin que l'ordre utilisé corresponde à celui employé dans les titres du volume II du *Code terrestre*, la réorganisation des maladies figurant dans chaque article de sorte qu'elles soient classées par ordre alphabétique et l'harmonisation avec les dénominations des maladies figurant dans les titres des chapitres spécifiques à des maladies correspondants, le cas échéant. Le Docteur Bonbon a souligné que des modifications étaient également proposées pour certaines dénominations de maladies afin de les aligner sur les chapitres nouveaux ou révisés qui sont proposés pour adoption. Le Docteur Bonbon a indiqué que la révision avait été entreprise en collaboration avec la Commission scientifique et il a précisé que les amendements proposés avaient été diffusés à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le chapitre révisé à l'Assemblée.

La Hongrie, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a fait part de son appui à l'adoption du chapitre révisé. La Hongrie a reformulé ses demandes précédentes visant à soumettre le SARS-Cov2 à une évaluation pour déterminer s'il satisfait aux critères d'inclusion dans la liste et à partager les résultats de cette évaluation avec les Membres.

Le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres qu'il existe une procédure spécifique à suivre pour la révision des maladies en vue de déterminer si elles respectent les critères d'inclusion dans la liste. Les Membres doivent transmettre leur demande par écrit au Secrétariat de l'OMSA en demandant qu'une maladie soit l'objet d'une évaluation.

Le Président a présenté à l'Assemblée le chapitre révisé pour adoption.

Le chapitre révisé a été adopté à l'unanimité.

137. **Terminologie : utilisation des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires »**

Le Docteur Bonbon a fait savoir à l'Assemblée que, suite à l'adoption des définitions révisées du Glossaire pour les termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » en 2022, la Commission avait effectué une analyse horizontale de l'utilisation de ces termes employés dans l'ensemble du *Code terrestre*, et a proposé d'introduire des modifications dans plusieurs articles visant à assurer une harmonisation de la terminologie.

Le Docteur Bonbon a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

138. **Programme de travail**

Le Docteur Bonbon a encouragé les Membres et les partenaires à participer au processus d'élaboration des normes de l'OMSA en soumettant avant le 12 juillet 2024 leurs commentaires écrits au siège de l'OMSA concernant les annexes 22 à 26 et le programme de travail de la Commission et a précisé que le délai de réception des commentaires au siège de l'OMSA était fixé au 12 juillet 2024 (TCC.secretariat@woah.org)

139. L'Assemblée a pris note du rapport de la Commission du Code.

140. Lors de la troisième Séance plénière, suite à l'adoption de la Résolution n° 30, l'Argentine a reconnu l'importante contribution du Docteur Bernardo Todeschini et du Docteur Lucio Carbajo aux travaux de la Commission du Code dans le cadre de leurs deux derniers mandats.

Commission scientifique pour les maladies animales ([91GS/Tech-05](#))

141. Le Docteur Cristóbal Zepeda, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique), a remercié les autres membres de la Commission scientifique et les membres des groupes ad hoc et des groupes d'experts pour leurs contributions essentielles aux travaux de la Commission scientifique depuis la Session générale de mai 2023. Le Docteur Zepeda a, en outre, notamment fait part de sa reconnaissance aux membres sortants de la Commission scientifique. Il a enfin exprimé sa profonde gratitude pour l'excellent soutien et l'expertise professionnelle fournis par le personnel du Service des Statuts et du Service scientifique au Siège de l'OMSA.

Le Docteur Zepeda a résumé les activités de la Commission scientifique, y compris les résultats des réunions régulières de la Commission scientifique tenues en présentiel du [11 au 15 septembre 2023](#) et du [12 au 16 février 2024](#). Il a indiqué que les rapports des deux réunions régulières étaient disponibles sur le [site web de l'OMSA](#).

142. Le Docteur Zepeda a également indiqué que les projets de résolution relatifs à la reconnaissance de statut zoosanitaire avaient été présentés pour adoption par l'Assemblée selon la procédure adaptée en amont de la Session générale, et que les résultats obtenus par le processus de vote électronique seraient présentés par le Président de l'Assemblée lors de la troisième Séance plénière.
143. Après une présentation portant sur le rapport par le Président de la Commission scientifique, le Président de l'Assemblée a ouvert la discussion.
144. En réponse à une question de l'Afrique du Sud, le Docteur Zepeda a clarifié qu'en cas d'importations par des Membres en provenance de pays ou de zones non reconnus officiellement indemnes par l'OMSA, les dispositions du *Code terrestre* qu'il convenait d'appliquer étaient celles relatives aux importations en provenance d'un pays ou d'une zone infectés. Dans les cas où d'autres mesures que celles stipulées dans ces articles seraient appliquées aux importations, les Membres sont tenus de démontrer, documents à l'appui, l'équivalence du niveau d'atténuation des risques garanti par ces mesures alternatives, conformément au chapitre 5.3 du *Code terrestre*.
145. Le Danemark, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a félicité la Commission scientifique pour son travail constant et déterminant. Le Danemark a salué les travaux lancés par la Commission scientifique et la Commission du Code, avec le soutien des secrétariats de l'OMSA, pour rationaliser et alléger les dispositions relatives au maintien des statut zoosanitaires officiels, comme l'UE l'avait demandé. L'UE a proposé son aide pour contribuer à ce travail, par tous les moyens possibles.

En réponse, le Docteur Zepeda a expliqué que la Commission scientifique s'efforçait depuis plusieurs années d'améliorer la crédibilité du processus de reconnaissance et de maintien des statuts zoosanitaires officiels. Il a toutefois convenu que ce processus pourrait être allégé de manière à ne pas surcharger les Membres tout en préservant la rigueur et la fiabilité du processus de reconfirmation annuelle. Il a indiqué que la Commission scientifique continuerait à travailler dans ce sens.

146. Le Danemark a également exprimé sa préoccupation face aux quatre années écoulées depuis la première notification du SARS-CoV-2 chez les animaux sans qu'aucune évaluation n'ait été réalisée pour déterminer si l'agent pathogène répondait ou non aux critères d'inclusion dans la liste de l'OMSA. L'UE a pris note de l'avis de la Commission scientifique selon lequel l'inclusion du SARS-CoV-2 dans la liste de l'OMSA pourrait ne pas répondre à l'objectif global visé par cette liste. En parallèle, la Commission scientifique avait indiqué qu'aux fins de la notification à l'OMSA, le SARS-CoV-2 restait considérée comme une maladie émergente des animaux. Le Danemark a souligné que l'inscription de nouvelles maladies dans la liste de l'OMSA était une décision qui devrait revenir à l'Assemblée. Par conséquent, les Membres de l'UE ont demandé qu'un groupe *ad hoc* soit convoqué afin de procéder à l'évaluation du SARS-CoV-2 au regard des critères d'inclusion dans la liste de l'OMSA. Une fois examinés par les Commissions spécialisées compétentes, les résultats de cette évaluation devraient être présentés à l'Assemblée pour décision.

Le Docteur Zepeda a confirmé que l'évaluation du SARS-CoV-2 au regard des critères d'inclusion figurait dans le programme de travail de la Commission scientifique. Les étapes ultérieures seront déterminées en concertation avec les Secrétariats de l'OMSA et les autres Commissions spécialisées.

147. Le Docteur Zepeda a remercié les Membres pour leurs commentaires.

148. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission scientifique.

**Adoption du projet de Résolution n° 35 :
Recommandations révisées de la liste OMSA des antimicrobiens d'importance vétérinaire**

149. Le Docteur Idoyaga Benítez a brièvement rappelé à l'Assemblée la révision des recommandations de la Liste OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, afin que celles-ci soient conformes aux changements dans les critères de catégorisation de la Liste OMS des antimicrobiens importants en médecine humaine. La résolution correspondante n'ayant pas été présentée pour adoption en raison de l'absence de quorum mardi, le Président de l'Assemblée a présenté le projet de Résolution n° 35 pour adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous la résolution n° 35 à la fin du présent rapport.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques ([91GS/Tech-06](#))

150. Le Docteur Ingo Ernst, Président de la Commission des animaux aquatiques, a présenté un compte rendu des travaux de la Commission des animaux aquatiques menés depuis la précédente Session générale.

151. Le Docteur Ernst a présenté une vue d'ensemble de la production mondiale d'animaux aquatiques et des statistiques sur les animaux aquatiques faisant l'objet d'échanges commerciaux afin de situer dans son contexte l'importance des normes qui sont proposées à l'adoption. Il a mis en lumière la croissance constante de la production d'animaux aquatiques, son importance grandissante pour la nutrition humaine, la sécurité alimentaire et les économies, et les potentiels impacts des maladies émergentes. Il a pris acte que les normes contenues dans le *Code aquatique* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)* fournissent un appui crucial aux Membres pour contrôler la propagation transfrontalière des maladies.

152. Reconnaissant que la présente année représentait la fin du mandat de la Commission des animaux aquatiques dans sa composition actuelle, le Docteur Ernst a présenté un bref résumé des principales réalisations de la Commission des animaux aquatiques durant son mandat couvrant les années 2021 à 2024. Il a mis en lumière les travaux de la Commission portant notamment sur la révision des normes relatives à la surveillance des maladies des animaux aquatiques, sur les évaluations sur les marchandises dénuées de risques, sur l'inclusion de l'infection par le virus du tilapia lacustre et sur l'élaboration de nouveaux chapitres. Le Docteur Ernst a également mis l'accent sur les travaux de la Commission portant sur le *Manuel aquatique* qui consistait à revoir et réviser de manière méthodique tous les chapitres et à appliquer un nouveau modèle. Il a également mis en lumière le lancement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMSA en faveur de la santé des animaux aquatiques et les progrès réalisés à ce sujet.

153. Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques s'était réunie à deux reprises depuis la Session générale de 2023. Les réunions se sont déroulées à Paris respectivement du 13 au 20 septembre 2023 et du 14 au 21 février 2024. Il a exprimé toute sa gratitude aux membres de la Commission des animaux aquatiques, à savoir, la Docteure Alicia Gallardo Lagno (Vice-présidente), la Docteure Fiona Geoghegan (Vice-présidente), le Docteur Kevin William Christison (membre), le Docteur Hong Liu (membre) et le Docteur Espen Rimstad (membre) pour leur contribution experte aux travaux de la Commission et leur investissement, y compris pour leur participation à des réunions de groupes ad hoc et pour avoir représenté la Commission à des réunions régionales ou internationales.

154. Le Docteur Ernst a fait l'éloge des experts des Centres de référence, des membres des groupes ad hoc et des experts des Membres pour leur contribution aux travaux de la Commission. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les Bureaux de la Commission des animaux aquatiques et de la Commission du Code s'étaient réunis en septembre 2023 dans le but de faciliter l'harmonisation des chapitres correspondants en cours d'examen, et les Bureaux de la Commission des animaux aquatiques et de la Commission des normes biologiques s'étaient rencontrés en février 2024 dans le but d'assurer l'alignement entre les deux Commissions sur des sujets d'intérêt tels que les Centres de référence. Il a également félicité le personnel du Secrétariat du siège de l'OMSA pour le large soutien apporté aux travaux de la Commission et aux groupes *ad hoc*.

155. Le Docteur Ernst a mis l'accent sur le fait que le document de travail distribué pendant la présente session (document *91 GS/Tech-06*) fournit des informations de fond essentielles pour chacun des textes nouveaux et révisés destinés au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique* devant être proposés à l'adoption. Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que le détail des activités de la Commission des animaux aquatiques depuis la précédente Session générale avait été publié dans les rapports de réunion de

[septembre 2023](#) et de [février 2024](#), qui sont disponibles sur le site web destiné aux Délégués et [sur le site web de l'OMSA](#).

156. Le Docteur Ernst a remercié les Membres qui avaient transmis des commentaires sur les textes devant être proposés à l'adoption. Il a souligné l'importance que revêtaient les contributions des experts des Membres pour améliorer la qualité des normes et les a tous encouragés à prendre part à ce travail. Il a rappelé à l'Assemblée que les rapports de la Commission des animaux aquatiques incluait toutes les considérations des commentaires reçus. Il a encouragé l'Assemblée à consulter les rapports précédents pour obtenir de plus amples détails sur les textes amendés qui sont proposés à l'adoption. Il a également informé l'Assemblée que les commentaires portant sur les normes nouvelles et révisées examinés durant la réunion de la Commission de février 2024 avaient été publiés sur le site web des Délégués.
157. Le Docteur Ernst a insisté sur le fait que, le cas échéant, tous les commentaires portant sur une maladie donnée étaient pris en considération dans les chapitres correspondants du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* dans un souci d'harmonisation.
158. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que le programme de travail de la Commission des animaux aquatiques et les textes nouveaux et révisés diffusés pour commentaire étaient annexés au rapport de février 2024 de la Commission et que les Membres étaient invités à soumettre leurs commentaires au siège de l'OMSA avant le 5 juillet 2024.
159. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés qui seraient proposés à l'adoption en vue d'être intégrés dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*, figuraient respectivement aux annexes 4 à 6, 8 à 39, et 51 à 59 du document 91 GS/Tech-06.

Code sanitaire pour les animaux aquatiques

160. Textes proposés à l'adoption

Le Docteur Ernst a indiqué que les points suivants de sa présentation consisteraient à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* qu'il était proposé de soumettre à des fins d'adoption. Il a commencé avec les textes à proposer pour le *Code aquatique*.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 Membres de l'Union européenne, a confirmé que l'Union européenne supportait l'adoption de toutes les annexes proposées pour le *Code aquatique*.

161. Utilisation des définitions du Glossaire : « Services chargés de la santé des animaux aquatiques », « Autorité compétente » et « Autorité vétérinaire »

Le Docteur Ernst a expliqué que, suite à l'adoption, en mai 2022, des définitions révisées du Glossaire pour les termes « Services chargés de la santé des animaux aquatiques », « Autorité compétente » et « Autorité vétérinaire », la Commission des animaux aquatiques avait proposé d'amender le texte de la partie concernée du *Code aquatique* afin d'en garantir un usage cohérent (comme défini dans l'annexe 4 du document 91 GS/Tech-06). Il a précisé que le texte sur l'utilisation des définitions du Glossaire avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Ernst a présenté l'emploi révisé des termes « Services chargés de la santé des animaux aquatiques », « Autorité compétente » et « Autorité vétérinaire » à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée l'emploi révisé des termes « Services chargés de la santé des animaux aquatiques », « Autorité compétente » et « Autorité vétérinaire » pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

162. **Utilisation de la définition du Glossaire : « produits issus d'animaux aquatiques »**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que, afin d'assurer un usage cohérent de certains termes du Glossaire, des amendements avaient été proposés, visant à remplacer les termes « products of animal origin » par les termes du Glossaire « aquatic animal products » dans les textes pertinents du *Code aquatique* (voir Annexe 5 du document 91 GS/Tech-06). Il a précisé que le texte sur l'utilisation des termes « aquatic animal products » du Glossaire avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Ernst a présenté l'utilisation révisée des termes « products of animal origin » à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée l'utilisation révisée des termes « products of animal origin » pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

163. **Article 1.1.5. du chapitre 1.1. Notification des maladies et communication des informations épidémiologiques**

Le Docteur Ernst a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait proposé de supprimer l'article 1.1.5. du chapitre 1.1. intitulé « Notification des maladies et communication des informations épidémiologiques » (voir annexe 6 du document 91 GS/Tech-06). Il a expliqué que les exigences figurant dans l'article 1.1.5. étaient désormais abordées dans le chapitre 1.4. révisé intitulé « Surveillance des maladies des animaux aquatiques » qui avait été adopté en mai 2022 et que la suppression de l'article 1.1.5. éviterait les répétitions au sein du *Code aquatique*. Il a également noté que la suppression de l'article 1.1.5. coïncidait avec les modifications introduites dans le *Code terrestre*, permettant d'assurer la cohérence avec les articles concernant la notification. Il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

164. **Article 1.3.1. du chapitre 1.3. Maladies listées par l'OMSA**

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission des animaux aquatiques avait proposé de modifier la dénomination de l'infection par l'iridovirus de la daurade japonaise en « infection à *Megalocytivirus pagrus de type 1* ». Il a expliqué que cette dénomination reflétait le nouveau nom pour cette espèce qui a été publié par le Comité international de la taxonomie des virus depuis le rapport de février 2024 de la Commission. Il a précisé que la proposition de modification de la dénomination de « infection par l'espèce virale de la nécrose infectieuse rénale et splénique » en « infection à *Megalocytivirus pagrus de type 1* » (voir annexe 8 du document 91 GS/Tech-06) afin de refléter la mise à jour de cette dénomination.

Le Docteur Ernst a décrit comment l'infection à *Megalocytivirus pagrus de type 1* pouvait provoquer des maladies graves chez les poissons. Il a précisé que l'iridovirus de la daurade rouge (RSIV), qui est responsable de la maladie listée par l'OMSA et intitulée « Infection à RSIV », est un génogroupe du *Megalocytivirus pagrus de type 1*. Outre le RSIV, le *Megalocytivirus pagrus de type 1* comprend le génogroupe du virus de la nécrose infectieuse rénale et splénique (ISKNV) et le génogroupe de l'iridovirus du corps rougeâtre du turbot (TRBIV). Il a pris acte que la Commission avait proposé l'inscription de l'infection à *Megalocytivirus pagrus de type 1* sur la liste et qu'elle inclurait les trois génogroupes ISKNV, RSIV et TRBIV.

Le Docteur Ernst a expliqué que l'espèce virale *Megalocytivirus pagrus de type 1*, comprenant les trois génogroupes ISKNV, RSIV, et TRBIV, a été soumise à une évaluation au regard des critères figurant dans l'article 1.2.2. du chapitre 1.2. intitulé « Critères d'inclusion des maladies des animaux aquatiques ». Il a noté que la Commission était convenue que les trois génogroupes ISKNV, RSIV, et TRBIV satisfaisaient aux critères d'inclusion 1, 2, 3 et 4b. et qu'ils étaient donc éligibles pour être inclus dans la liste des maladies figurant dans le chapitre 1.3.

Le Docteur Ernst a fait remarquer que certains Membres avaient fait part de leurs préoccupations à propos de l'inclusion de ces trois génogroupes de l'espèce virale *Megalocytivirus pagrus 1*. Il a expliqué que les préoccupations liées à l'inclusion des trois génogroupes portaient notamment sur le caractère répandu du génogroupe ISKNV chez les poissons d'ornement, les performances des épreuves de diagnostic disponibles et la possibilité que l'inscription sur la liste ait des conséquences négatives sur le commerce. Il a noté que la Commission avait examiné ces sujets de préoccupation et qu'elle avait fourni des réponses détaillées dans son rapport de février 2024, qui ont été brièvement résumées. Il a également décrit les avantages potentiels d'une inclusion dans la liste parmi lesquels figurent la prévalence chez les poissons d'ornement et le fait qu'il a été montré que les virus se sont propagés à la faveur du commerce transfrontalier, qu'ils constituent un risque important pour l'aquaculture des poissons de consommation et que l'inclusion dans la liste permettrait de résoudre la confusion concernant le diagnostic et permettrait de proposer des orientations relatives à la prévention et au contrôle.

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à quatre reprises.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Thaïlande a déclaré qu'elle ne soutenait pas l'adoption de l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste, car elle n'était pas d'accord avec le fait que le troisième critère d'inclusion, qui exige l'existence d'une définition de cas précise et d'une méthode fiable de détection et de diagnostic, n'était pas satisfait. La Thaïlande a indiqué que les éléments de preuve concernant la validité des méthodes de diagnostic des génogroupes ISKNV et TRBIV n'étaient pas suffisants. La Thaïlande a souligné qu'il était nécessaire de procéder à des recherches additionnelles pour la validation des épreuves de diagnostic de ISKNV et TRBIV pour que les exigences énoncées au chapitre 1.1.2. du *Manuel aquatique* soient satisfaites.

Le Brésil, s'exprimant au nom des 33 Membres de la région des Amériques, a déclaré qu'il n'exprimait pas son soutien à l'adoption de l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste. Les Membres de la région des Amériques étaient en désaccord avec le fait que le deuxième critère d'inclusion, qui exige qu'un pays ou une zone puisse être capable de démontrer son statut indemne, n'était pas satisfait. Ils ont expliqué qu'étant donné la distribution mondiale et la grande variété d'espèces sensibles au génogroupe ISKNV, les éléments de preuve étaient insuffisants pour qu'un Membre puisse déclarer son statut indemne. Les Membres de la région des Amériques ont également mis l'accent sur le fait que les répercussions que l'inclusion du génogroupe ISKNV dans la liste pourrait avoir sur les échanges commerciaux, en particulier ceux des poissons ornementaux, doivent être prises en considération.

Le Canada, s'exprimant au nom des 33 Membres de la région des Amériques, a souscrit à la déclaration du Brésil et s'est déclaré défavorable à l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste. Le Canada a suggéré qu'il conviendrait d'ajouter une exigence selon laquelle un Membre doit avoir déposé une auto-déclaration de statut indemne de la maladie pour que le critère 2 soit respecté. En l'absence d'une auto-déclaration indemne de maladie, il n'a pas appuyé l'adoption de l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste.

La Corée (Rép. de) ne s'est pas déclarée favorable à l'adoption de l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1*. La Corée (Rép. de) a exprimé des préoccupations relatives à une possible mauvaise identification du statut sanitaire d'un Membre en répercussion du changement de dénomination de la maladie et quant au fait qu'il serait considéré que tous les génogroupes sont présents sur le territoire du Membre. La Corée (Rép. de) a demandé qu'il soit envisagé de choisir une dénomination de la maladie distincte pour éviter toute confusion.

L'Australie s'est prononcé en faveur de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1*. Elle a noté que les trois génogroupes du *Megalocytivirus pagrus 1* avaient une épidémiologie, des espèces sensibles et des méthodes de diagnostic communes. Elle a mis en lumière les risques que présente le *Megalocytivirus pagrus 1* pour l'aquaculture, les pêcheries et le statut de conservation des espèces sensibles menacées d'extinction et à risque. L'Australie a demandé à l'OMSA de considérer différentes possibilités permettant aux Membres de déclarer chaque génogroupe de manière distincte et a souhaité la bienvenue à des éléments d'orientation sur la gestion des risques à l'échelle mondiale.

L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la région Afrique de l'OMSA, a souscrit aux commentaires de l'Australie exprimant leur soutien à l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste. Il a indiqué que le génogroupe ISKNV avait eu des répercussions négatives dans un pays en Afrique en affectant *Oreochromis niloticus*, une espèce d'aquaculture importante dans la région Afrique. Les membres de l'Union africaine et la région Afrique de l'OMSA ont souligné que l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* protégerait la sécurité alimentaire et l'économie en rapport avec l'aquaculture dans la région Afrique. Ils ont mis en lumière que l'inclusion dans

la liste et les normes associées permettrait la mobilisation de ressources pour traiter efficacement les risques représentés par les trois génogroupes de *Megalocytivirus pagrus 1*.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a exprimé son soutien à l'adoption de l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste.

L'Inde s'est déclarée favorable à l'adoption de l'inclusion de l'infection à *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste.

Le Docteur Ernst a remercié tous les Membres pour leurs commentaires. Il a mis l'accent sur le commentaire transmis par l'Afrique du Sud à propos des répercussions dévastatrices potentielles que le génogroupe ISKNV pourrait avoir sur l'aquaculture des poissons de consommation. Le Docteur Ernst a mis en lumière la large portée environnementale du *Megalocytivirus pagrus 1* et la nécessité de faire adopter par les Membres une approche de cohésion pour assurer la sauvegarde de la production des animaux aquatiques.

En réponse aux préoccupations exprimées par la Thaïlande à propos du critère d'inclusion 3 et des épreuves de diagnostic, le Docteur Ernst a indiqué que le sujet de ses préoccupations avait été traité dans le rapport de février 2024 de la Commission. Il a souligné que l'existence d'un moyen de détection et de diagnostic fiable ne nécessitait pas une méthode de PCR en temps réel entièrement validée et qu'il existait plusieurs méthodes de diagnostic qui avaient été utilisées dans le cadre d'études sur la maladie couvrant l'ensemble des géotypes de *Megalocytivirus pagrus 1*. Le Docteur Ernst a signalé que le réseau de laboratoires de référence prévoyait d'effectuer une comparaison inter-laboratoires portant sur les méthodes de diagnostic afin de déterminer les méthodes de détection de *Megalocytivirus pagrus 1* les plus appropriées en vue d'une inclusion dans un chapitre révisé du *Manuel aquatique*.

En réponse aux inquiétudes suscitées autour de la nécessité d'une auto-déclaration d'absence de maladie qui a été soulevée par de nombreux Membres, le Docteur Ernst a déclaré qu'il convenait avant tout pour les maladies des animaux aquatiques dont l'inclusion dans la liste est envisagée de passer outre la condition préalable consistant à présenter une déclaration d'absence de maladie. Il a expliqué que les exigences en matière d'inclusion différaient entre le *Code aquatique* et le *Code terrestre*, pour permettre l'inclusion de maladies des animaux aquatiques lorsque l'information à leur sujet pourrait être plus restreinte. Le Docteur Ernst a expliqué qu'il n'était pas rare d'observer l'émergence de maladies animales s'accompagnant de peu d'informations disponibles à leur sujet et qu'il soit nécessaire de procéder à une inclusion sans tarder et il a souligné que la capacité de mettre en œuvre des mesures de contrôle était impérative. Le Docteur Ernst a souligné que le fait d'exiger le dépôt d'une déclaration de statut indemne avant l'inclusion d'une maladie dans la liste constituerait une entrave à l'apport d'une riposte prompte et efficace face à des menaces émergentes par les Membres.

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission restait convaincue que l'infection par le *Megalocytivirus pagrus 1* respectait le critère d'inclusion 2. Il a expliqué que des Membres avaient mis en place des conditions élémentaires de sécurité biologique, et une surveillance pouvant étayer une déclaration d'absence de maladie dans un pays ou une zone.

En réponse à la Corée (Rép. de), le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale de l'OMSA avait confirmé qu'il était possible de différencier les génogroupes dont la présence dans un pays ou une zone est déclarée par un Membre. Il a souligné que la capacité d'établir une différenciation au niveau du génogroupe empêcherait toute confusion quant à la présence ou l'absence de chacun des génogroupes dans un pays ou une zone. Le Docteur Ernst a indiqué que la capacité de transmettre une déclaration par l'intermédiaire de WAHIS permettait de traiter la requête adressée par l'Australie.

Le Docteur Ernst a rappelé aux Membres les informations fournies dans le rapport de février 2024 de la Commission en réponse aux inquiétudes exprimées à propos des répercussions sur les échanges commerciaux. Il a mis en lumière le fait que la mise en œuvre de manière appropriée des normes ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur le commerce, et a pris note des impacts bénéfiques potentiels de l'inclusion dans la liste sur les échanges commerciaux. Il a également noté que le commerce des poissons d'ornementaux pouvait être impacté, mais tout en soulignant toutefois que ces espèces n'étaient pas les seules populations présentant un risque, et que pour certains pays les répercussions potentielles sur les principales espèces de poissons de consommation d'aquaculture étaient un sujet de plus grande préoccupation.

Le Docteur Ernst a redit ce qui figurait dans le rapport de février 2024, à savoir que le *Megalocytivirus pagrus 1* s'il était listé pourrait être l'objet d'une étude de cas pour l'Observatoire de l'OMSA pour le suivi de la mise en œuvre des normes qui lui sont consacrées si les ressources le permettaient.

La Chine (Rép. pop. de) a remercié la Commission pour l'évaluation exhaustive menée dans le cadre de l'inclusion dans la liste et s'est déclarée favorable à l'adoption de l'inclusion de l'infection par le *Megalocytivirus pagrus 1*. Elle a précisé qu'elle disposait d'une industrie aquacole puissante et qu'elle prenait les dispositions nécessaires pour que ses exploitations soient exemptes des trois génogroupes.

L'Argentine a adressé ses remerciements au Docteur Ernst pour sa réponse aux préoccupations qu'elle a exprimées et a indiqué que les Membres de la région des Amériques n'estimaient pas encore que l'inclusion respectait le second critère d'inclusion. Elle a demandé au Docteur Ernst de retirer la proposition d'inclusion pour permettre de procéder à un examen complémentaire des éléments de preuve existants.

Le Docteur Ernst a remercié l'Argentine pour son intervention et s'est penché sur la question de savoir quelles seraient les éléments de preuve qu'il faudrait réunir en vue de permettre aux Membres de la région des Amériques d'envisager l'inclusion de l'infection. Il s'est déclaré préoccupé si les normes aquatiques de l'OMSA ne devaient pas traiter les maladies les plus importantes affectant les animaux aquatiques et fournir aux Membres un moyen de les gérer efficacement.

Le Chili a adressé ses remerciements à la Commission pour son travail sur l'évaluation des trois génogroupes en vue de leur inclusion dans la liste. Le Chili a noté qu'il détenait des espèces sensibles au génogroupe ISKNV et qu'il avait mis en place une surveillance depuis 10 ans dont les résultats s'étaient révélés négatifs et qu'il renforçait actuellement leur surveillance pour permettre de déclarer l'absence de maladie. Le Chili a demandé que l'on considère le suivi de la mise en application des normes au travers de l'Observatoire de l'OMSA.

Le Docteur Ernst a remercié l'Assemblée pour les commentaires transmis, et a résumé la question en disant qu'il existait un fort soutien mais aussi des sujets de préoccupations autour de l'adoption de l'inclusion de l'infection dans la liste. Il a proposé que l'Assemblée procède au vote, et que, si l'inclusion dans la liste était adoptée, l'OMSA poursuivrait ses travaux de concert avec les Membres ayant exprimé leur inquiétude afin de continuer à aborder les questions soulevées.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté moins quatre objections (Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique et Thaïlande) et 21 absentions (Argentine, Belize, Chili, Colombie, Corée [Rép. de], Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Israël, Nicaragua, Mexique, Panama, République dominicaine, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Uruguay et Zimbabwe).

165. **Articles 8.X.3. destinés aux chapitres 8.1., 8.2. et 8.3. du titre 8 intitulé « Maladies des amphibiens »**

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée qu'il était proposé d'introduire des amendements dans le texte de l'article 8.X.3. ayant trait à l'importation ou au transit par le territoire de produits issus d'animaux aquatiques indépendamment de l'usage auquel ils sont destinés et du statut sanitaire du pays, de la zone ou du compartiment d'exportation au regard de l'infection par [l'agent pathogène] et figurant dans les chapitres 8.1., 8.2. et 8.3. du titre 8 intitulé « Maladies des amphibiens ». Il a précisé que les amendements proposés visaient à ce qu'ils soient en ligne avec l'approche révisée des couples temps / température des traitements thermiques pour l'inactivation concernant les marchandises dénuées de risques et suivie dans les articles pertinents de tous les chapitres spécifiques à des maladies.

Le Docteur Ernst a spécifié que les propositions de textes révisés figuraient dans l'article 8.1.3. du chapitre 8.1. intitulé « Infection à *Batrachochytrium dendrobatidis* », dans l'article 8.2.3. du chapitre 8.2. intitulé « Infection à *Batrachochytrium salamandrivorans* » et dans l'article 8.3.3. du chapitre 8.3. intitulé « Infection par les espèces de *Ranavirus* » (voir annexes 9 à 11 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que les textes révisés avaient été diffusés à quatre reprises.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes révisés pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

166. Article 9.X.3. des chapitres 9.3., 9.4., 9.6., 9.7. et 9.8. du titre 9 intitulé « Maladies des crustacés »

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée qu'il était proposé d'introduire des amendements dans le texte de l'article 9.X.3. ayant trait à l'importation ou au transit par le territoire de produits issus d'animaux aquatiques indépendamment de l'usage auquel ils sont destinés et du statut sanitaire du pays, de la zone ou du compartiment d'exportation au regard de l'infection par [l'agent pathogène] et figurant dans les chapitres 9.3., 9.4., 9.6., 9.7. et 9.8. du titre 9 intitulé « Maladies des crustacés ». Il a précisé que les amendements proposés visaient à ce qu'ils soient en ligne avec l'approche révisée des couples temps / température des traitements thermiques pour l'inactivation concernant les marchandises dénuées de risques et suivie dans les articles pertinents de tous les chapitres spécifiques à des maladies.

Le Docteur Ernst a spécifié que les propositions de textes révisés concernent l'article 9.3.3. du chapitre 9.3. intitulé « Infection par le virus iridescent des décapodes de type 1 », l'article 9.4.3. du chapitre 9.4. intitulé « Infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante) », l'article 9.6.3. du chapitre 9.6. intitulé « Infection par le virus de la myonécrose infectieuse », l'article 9.7.3. du chapitre 9.7. intitulé « Infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii* » et l'article 9.8.3. du chapitre 9.8. intitulé « Infection par le virus du syndrome de Taura » (voir annexes 12 à 16 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que les textes révisés avaient été diffusés à trois reprises.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes révisés pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

167. Article 10.X.3. des chapitres 10.1., 10.2., 10.3., 10.4., 10.5., 10.6., 10.7., 10.8., 10.9., 10.10. et 10.11. du titre 10 intitulé « Maladies des poissons »

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée qu'il était proposé d'introduire des amendements dans le texte de l'article 10.X.3. ayant trait à l'importation ou au transit par le territoire de produits issus d'animaux aquatiques indépendamment de l'usage auquel ils sont destinés et du statut sanitaire du pays, de la zone ou du compartiment d'exportation au regard de l'infection par [l'agent pathogène] et figurant dans les chapitres 10.1., 10.2., 10.3., 10.4., 10.5., 10.6., 10.7., 10.8., 10.9., 10.10. et 10.11. du titre 10 intitulé « Maladies des poissons ». Il a précisé que les amendements proposés visaient à ce qu'ils soient en ligne avec l'approche révisée des couples temps / température des traitements thermiques pour l'inactivation concernant les marchandises dénuées de risques et suivie dans les articles pertinents de tous les chapitres spécifiques à des maladies.

Le Docteur Ernst a spécifié que les propositions de textes révisés concernent l'article 10.1.3. du chapitre 10.1. intitulé « Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique », l'article 10.2.3. du chapitre 10.2. intitulé « Infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique) », l'article 10.3.3. du chapitre 10.3. intitulé « Infection à *Gyrodactylus salaris* », l'article 10.4.3. du chapitre 10.4. intitulé « Infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon », l'article 10.5.3. du chapitre 10.5. intitulé « Infection par l'alphavirus des salmonidés », l'article 10.6.3. du chapitre 10.6. intitulé « Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse », l'article 10.7.3. du chapitre 10.7. intitulé « Infection par l'herpèsvirus de la carpe koï », l'article 10.8.3. du chapitre 10.8. intitulé « Infection par l'iridovirus de la daurade japonaise », l'article 10.9.3. du chapitre 10.9. intitulé « Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe », l'article 10.10.3. du chapitre 10.10. intitulé « Infection par le virus de la septicémie hémorragique virale » et l'article 10.11.3. du chapitre 10.11. intitulé « Infection par le virus du tilapia lacustre » (voir annexes 17 à 27 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que les textes révisés figurant dans les articles 10.1.3. à 10.10.3. avaient été diffusés à trois reprises, et ceux figurant dans l'article 10.11.3. à deux reprises.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

La Thaïlande a demandé qu'un éclaircissement soit apporté au sujet d'une incohérence relevée dans le rapport de février 2024 de la Commission des animaux aquatiques. La Thaïlande a pris acte que l'article 10.3.3. du chapitre 10.3. intitulé « Infection à *Gyrodactylus salaris* » contenait une proposition d'ajout aux points 5 et 6 qui ne correspondait pas à la clarification apportée dans le texte du rapport. Il en résulte que la Thaïlande a demandé que la proposition d'ajout comme suit « pendant au moins 14 jours consécutifs » à la fin des points 5 et 6 de l'article 10.3.3. soit réexaminée.

La Thaïlande a réaffirmé sa position présentée lors de la Session générale de 2023 de l'OMSA à propos de l'article 10.11.3. du chapitre 10.11. intitulé « Infection par le virus du tilapia lacustre ». La Thaïlande a souligné que le couple temps / température recommandé des traitements thermiques qui est proposé pour l'inactivation du virus du tilapia lacustre dans le texte s'appuyait sur la littérature scientifique afin de produire des virus inactivés destinés à la production de vaccins. La Thaïlande a déclaré qu'il était probable que ce traitement ne soit pas approprié au niveau industriel pour le traitement des produits issus d'animaux aquatiques commerciaux destinés au commerce. Par conséquent, la Thaïlande a demandé que de nouveaux éléments issus de la littérature scientifique disponibles soient présentés pour recommander le couple temps / température des traitements thermiques du virus du tilapia lacustre, et a proposé que les points 1 et 2 de l'article 10.11.3. du chapitre 10.11. intitulé « Infection par le virus du tilapia lacustre » restent à l'étude.

La Corée (Rép. de) a demandé qu'une seconde combinaison de temps et de température (90 ° C pendant une minute) soit ajoutée aux points 1 et 2 de l'article 10.10.3. du chapitre 10.10. intitulé « Infection par le virus de la septicémie », car cette combinaison est étayée par des éléments de preuve de nature scientifique et incluse dans le rapport de l'évaluation des marchandises dénuées de risques au regard des maladies des animaux aquatiques listées par l'OMSA.

En réponse à l'intervention de la Thaïlande à propos de l'article 10.3.3. du chapitre 10.3. intitulé « Infection à *Gyrodactylus salaris* », le Docteur Ernst a remercié ce pays pour avoir attiré son attention sur cette incohérence. Il a pris acte qu'il s'agissait d'une négligence dans le rapport de février 2024 de la Commission, car le texte ne reflète pas les changements qui sont proposés dans les points 5 et 6. Il a spécifié qu'initialement la Commission ne pensait pas que l'ajout de la période de temps à l'article 10.3.3. était requise, car il est peu probable que le parasite survive dans un produit issu d'un animal aquatique après avoir été récolté. Toutefois, la Commission est ensuite convenue que le changement était nécessaire, car le contrôle de la procédure ne doit pas faire partie de l'examen pour une marchandise dénuée de risque. Il a ajouté que les produits pour la consommation humaine dénués de risques qui nécessitaient des contrôles de procédures spécifiques pourraient être ajoutés dans l'article 10.3.14. où cela est plus approprié.

En réponse à l'intervention de la Thaïlande à propos de l'article 10.11.3. du chapitre 10.11. intitulé « Infection par le virus du tilapia lacustre », le Docteur Ernst a noté qu'il y avait peu d'informations concernant l'inactivation thermique des agents pathogènes des animaux aquatiques. Il a expliqué qu'en raison du caractère limité des informations disponibles, y compris pour le virus du tilapia lacustre, les évaluations de 2023 ont été limitées par l'information scientifique disponible. Il a ajouté qu'il était difficile pour la Commission de proposer des solutions de substitution si les informations sont parcellaires et qu'il pourrait en résulter des propositions moins qu'idéales. Il a encouragé à ce que des recherches complémentaires soient conduites pour améliorer les orientations sur les marchandises dénuées de risques.

Le Docteur Ernst, en réponse à la Corée (Rép. de), a noté que la proposition concernant la marchandise dénuée de risques fournissait des éléments d'orientation sur les processus de fabrication spécifiques et que la Commission avait choisi la combinaison de temps et de température pour les traitements attendu pour être le traitement thermique le plus bas. Il a ajouté qu'en février 2024, la Commission avait préparé une matrice de toutes les combinaisons disponibles de temps et de température pour assurer l'inactivation des agents pathogènes listés et a trouvé qu'il n'y avait que peu de cas où plus d'un traitement pouvait être proposé. La Commission a choisi de s'en tenir au traitement thermique le plus bas disponible. Il a redit la nécessité d'obtenir des données scientifiques additionnelles pour fournir de meilleures orientations et qu'idéalement une courbe de temps / température pour assurer l'inactivation serait établie pour chaque agent pathogène jugé préoccupant.

L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la région Afrique de l'OMSA, a fait part de ses préoccupations relatives au contrôle et à la propagation de *Megalocytivirus pagrus 1* dans sa région. Elle a demandé si le couple de temps / température du traitement thermique pour le génogroupe de l'iridovirus de la daurade japonaise mentionné dans l'article 10.8.3. du chapitre 10.8. intitulé « Infection par l'iridovirus de la daurade japonaise » serait appliqué au *Megalocytivirus pagrus 1*.

En réponse à l'Afrique du Sud, le Docteur Ernst a noté que le chapitre 10.8. intitulé « Infection par l'iridovirus de la daurade japonaise » nécessiterait d'être révisé si l'inclusion de l'infection par *Megalocytivirus pagrus 1* dans la liste était adoptée, ce qui répondrait aux préoccupations soulevées. Il a ajouté qu'il était probable que les traitements appliqués aux marchandises dénuées de risques soient très similaires ou les mêmes que pour le génogroupe RSIV, comme étayé par les éléments de preuve disponibles. Il a également noté que des efforts considérables en matière de recherches sur les virus étaient actuellement déployés, ce qui élargira encore les données scientifiques disponibles pour ces virus.

En réponse, la Thaïlande a noté qu'elle exprimait son soutien pour l'adoption de l'article 10.3.3. du chapitre 10.3. intitulé « Infection à *Gyrodactylus salaris* » tel qu'il était présenté. Toutefois, elle a réitéré sa demande de conserver à l'étude les points 1 et 2 de l'article 10.11.3. du chapitre 10.11. intitulé « Infection par le virus du tilapia lacustre ».

Le Docteur Ernst, en réponse, a redit qu'il ne pouvait pas souscrire à cette proposition à la lumière des données actuellement à sa disposition.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes révisés pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés, moins une objection (Thaïlande).

168. Article 11.X.3. des chapitres 11.1., 11.2., 11.3., 11.4., 11.5., 11.6. et 11.7. du titre 11 intitulé « Maladies des mollusques »

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée qu'il était proposé d'introduire des amendements dans le texte de l'article 11.X.3. ayant trait à l'importation ou au transit par le territoire de produits issus d'animaux aquatiques indépendamment de l'usage auquel ils sont destinés et du statut sanitaire du pays, de la zone ou du compartiment d'exportation au regard de l'infection par [l'agent pathogène] et figurant dans les chapitres 11.1., 11.2., 11.3., 11.4., 11.5., 11.6. et 11.7. du titre 11 intitulé « Maladies des mollusques ». Il a précisé que les amendements proposés visaient à ce qu'ils soient en ligne avec l'approche révisée des couples temps / température des traitements thermiques pour l'inactivation concernant les marchandises dénuées de risques et suivie dans les articles pertinents de tous les chapitres spécifiques à des maladies.

Le Dr Ernst a spécifié que les propositions de textes révisés concernent l'article 11.1.3. du chapitre 11.1. intitulé « Infection par l'herpèsvirus de l'ormeau », l'article 11.2.3. du chapitre 11.2. intitulé « Infection à *Bonamia exitiosa* », l'article 11.3.3. du chapitre 11.3. intitulé « Infection à *Bonamia ostreae* », l'article 11.4.3. du chapitre 11.4. intitulé « Infection à *Marteilia refringens* », l'article 10.5.3. du chapitre 10.5. intitulé « Infection à *Perkinsus marinus* », l'article 10.6.3. du chapitre 10.6. intitulé « Infection à *Perkinsus olseni* » et l'article 10.7.3. du chapitre 10.7. intitulé « Infection *Xenohaliotis californiensis* » (voir annexes 28 à 34 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que les textes révisés avaient été diffusés à quatre reprises.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes révisés pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

169. Modèles d'articles X.X.5. et X.X.6. destinés aux chapitres spécifiques à des maladies

Le Docteur Ernst a indiqué que les modèles d'articles X.X.5. intitulés « Pays indemne d'infection par [l'agent pathogène X] » et d'articles X.X.6. intitulés « Zone indemne d'infection par [l'agent pathogène X] » avaient été amendés pour mieux décrire les mesures qui doivent être prises avant de déclarer une nouvelle zone indemne située à l'extérieur des zones infectées et des zones de protection et pour assurer la cohérence entre les articles pertinents ayant trait aux statuts indemnes des pays et des zones qui figurent dans tous les chapitres spécifiques à des maladies du *Code aquatique* (voir annexe 35 du document 91 GS/Tech-06). Le Docteur Ernst a indiqué que, en cas d'adoption, les articles X.X.5. et X.X.6. de tous les chapitres spécifiques à des maladies seront modifiés en conséquence.

Le Docteur Ernst a précisé que les textes révisés avaient été diffusés à deux reprises.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée les textes révisés pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

170. Article 9.3.2. du chapitre 9.3. « Infection par le virus 1 iridescent des décapodes »

Le Docteur Ernst a expliqué que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 9.3.2. du chapitre 9.3. intitulé « Infection par le virus 1 iridescent des décapodes » a été l'objet d'amendements, tout en se conformant aux recommandations proposées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de crustacés aux maladies listées par l'OMSA (voir annexe 36 du document 91 GS/Tech-06). Le Docteur Ernst a souligné que le Groupe ad hoc avait réexaminé ses évaluations ayant trait à deux espèces, *Penaeus Chinensis* et *Macrobrachium rosenbergii*, et que les résultats de ces évaluations étaient présentés en détail dans le rapport de février 2024 de la Commission des animaux aquatiques.

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Thaïlande a signalé que la réévaluation de *Macrobrachium rosenbergii* mentionnée dans le rapport de février 2024 de la Commission des animaux aquatiques présentait des notes différentes pour la sensibilité en s'appuyant sur des références. La Thaïlande a indiqué que les résultats apparemment contradictoires devraient écarter la possibilité que *Macrobrachium rosenbergii* soit classé comme espèce sensible et a demandé que *Macrobrachium rosenbergii* soit placé à l'étude pour évaluer le sujet plus à fond.

Le Docteur Ernst a remercié la Thaïlande pour ses commentaires et a noté qu'il était normal de recevoir des notes différentes durant le processus d'évaluation des espèces sensibles. Il a souligné que l'approche suivie pour déterminer la sensibilité était rigoureuse et qu'elle respectait les critères tels qu'énoncés dans le chapitre 1.5. du *Code aquatique*. Le Docteur Ernst a précisé que la Commission avait demandé au Groupe ad hoc de procéder à une réévaluation de ces espèces en février 2024 et que les résultats de cette réévaluation sont restés identiques. Le Docteur Ernst a suggéré que l'article soit proposé pour adoption et que la Commission solliciterait le Groupe ad hoc pour qu'il procède à une nouvelle réévaluation s'il était mis à disposition de nouveaux éléments de preuve concernant la sensibilité de *Macrobrachium rosenbergii* à l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes qui méritaient réflexion.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

171. Article 10.6.2. du chapitre 10.6. « Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse »

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques avait proposé que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 10.6.2. du chapitre 10.6. intitulé « Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse » soit présentée en utilisant un format de type tableau conformément à la convention utilisée à l'article X.X.2. du *Code aquatique* (voir annexe 37 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

172. Article 10.11.2. of du chapitre 10.11. « Infection par le virus du tilapia lacustre »

Le Docteur Ernst a indiqué que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 10.11.2. du chapitre 10.11. intitulé « Infection par le virus du tilapia lacustre » a été l'objet d'amendements, tout en se conformant aux recommandations proposées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons aux maladies listées par l'OMSA (voir annexe 38 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

173. Articles 11.5.1. et 11.5.2. du chapitre 11.5. « Infection à *Perkinsus marinus* »

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques avait proposé d'introduire des modifications dans l'article 11.5.1. du chapitre 11.5. intitulé « Infection à *Perkinsus marinus* » afin d'assurer la cohérence avec d'autres chapitres spécifiques aux maladies des mollusques.

Le Docteur Ernst a expliqué que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 11.5.2. a été l'objet d'amendements, tout en se conformant aux recommandations proposées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques aux maladies listées par l'OMSA (voir annexe 39 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques

174. Textes proposés pour adoption

Le Docteur Ernst a indiqué que le prochain point de sa présentation consisterait principalement à présenter les textes nouveaux et révisés du *Manuel aquatique* qui devaient être proposés à l'adoption.

Le Docteur Ernst a pris acte que la Commission des animaux aquatiques s'était engagée dans un processus de reformatage progressif des chapitres spécifiques aux maladies du *Manuel aquatique* selon un nouveau modèle à compter de 2019. Le Docteur Ernst a expliqué que, en incluant les chapitres proposés à l'adoption lors de la présente Session générale, tous les chapitres spécifiques aux maladies des crustacés avaient été révisés par rapport au nouveau modèle. Il a pris acte que tous les chapitres spécifiques aux maladies des poissons avaient été révisés et adoptés, et que la révision des chapitres portant sur les mollusques était en cours.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a confirmé que l'Union européenne soutenait l'adoption de toutes les annexes sur le *Manuel aquatique* qui sont proposées.

175. Chapitre 2.2.0. « Informations générales : maladies des crustacés »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.2.0. intitulé « Informations générales (maladies des crustacés) » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales (voir annexe 51 du document 91 GS/Tech-06). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec des experts des Laboratoires de référence pour les maladies des crustacés.

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

176. Chapitre 2.2.2. « Infection à *Aphanomyces astaci* (peste de l'écrevisse) »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.2.2. intitulé « Infection à *Aphanomyces astaci* (peste de l'écrevisse) » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales et qu'il avait été reformaté en ayant recours au nouveau modèle de chapitre spécifique à des maladies (voir annexe 52 du document 91 GS/Tech-06). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection à *Aphanomyces astaci* (peste de l'écrevisse).

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

La Chine (Rép. pop. de) n'est pas d'accord avec l'inclusion de *Eriocheir sinensis* dans la liste dans la catégorie des espèces sensibles à l'infection à *Aphanomyces astaci* (peste de l'écrevisse), en raison de la rareté des preuves scientifiques. Les éléments disponibles ont souligné la probabilité que *Eriocheir sinensis* soit un vecteur de la maladie.

Le Docteur Ernst a répondu que le groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de crustacés à l'infection par des maladies listées par l'OMSA n'avait pas encore évalué la peste de l'écrevisse, mais il a précisé que ce sujet de préoccupation serait abordé dans un futur proche car il est prévu que cette maladie soit évaluée par ce groupe ad hoc.

Le texte révisé a été adopté moins une abstention (Chine [Rép. pop. de]).

177. Chapitre 2.2.6. « Infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii* (maladie des queues blanches) »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.2.6. intitulé « Infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii* » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales et qu'il avait été reformaté en ayant recours au nouveau modèle de chapitre spécifique à des maladies (voir annexe 53 du document 91 GS/Tech-06). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii*.

Le Docteur Ernst a proposé d'ajouter plusieurs modifications visant à corriger certaines omissions en ce qui concerne les méthodes PCR.

Dans le tableau figurant dans la section 4.4.1.1., « Real-time RT-PCR: primer sequences and cycling parameters », il convient d'ajouter ce qui suit « Reverse transcription at 37°C/60 min; 1 cycle 95°C/10 min » aux paramètres des cycles de la méthode 1. Il convient de changer les paramètres des cycles des méthodes 2 et 3 comme suit : « Reverse transcription at 42°C/60 min, 70°C/5 min; 1 cycle 95°C/10 min; 50 cycles of 4°C/30 sec, 58°C/30 sec, 72°C/30 sec », et de supprimer la note de bas de page du tableau « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included. »

Dans le tableau figurant dans la section 4.4.2.1. « Conventional RT-PCR: primer sequences and cycling parameters », il convient d'ajouter ce qui suit « Reverse transcription at 52°C/30 min; 1 cycle 95°C/2 min » aux paramètres des cycles des méthodes 1 et 3. Il convient d'ajouter ce qui suit : « First step as for method 1 » aux paramètres des cycles de la méthode 2, il convient de supprimer la note de bas de page du tableau « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included. »

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

178. Chapitre 2.2.9. « Infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.2.9. « Infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales et qu'il avait été reformaté en ayant recours au nouveau modèle de chapitre spécifique à des maladies (voir annexe 54 du document *91 GS/Tech-06*). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune.

Le Docteur Ernst a proposé d'ajouter plusieurs modifications visant à corriger certaines omissions en ce qui concerne les méthodes PCR.

Dans le tableau 4.4.1.1., « Real-time RT-PCR: primer sequences and cycling parameters », il convient de supprimer la note de bas de page du tableau « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included. »

Dans le tableau 4.4.2.1. « Conventional RT-PCR: primer sequences and cycling parameters », il convient d'ajouter ce qui suit « Reverse transcription at 50°C/30 min; 1 cycle 94°C/2 min » aux paramètres des cycles des trois méthodes. Il convient d'ajouter ce qui suit : « Fir35 cycles of 95°C/30 sec, 66°C/30 sec and 72°C/45 sec" st step as for method 1 » aux paramètres des cycles pour l'étape nichée et il convient de supprimer la note de bas de page du tableau « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included. ».

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

179. Chapitre 2.2.X. « Infection par le virus 1 iridescent des décapodes (DIV1) »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.2.X. intitulé « Infection par le virus 1 iridescent des décapodes (DIV1) » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales et qu'il avait été reformaté en ayant recours au nouveau modèle de chapitre spécifique à des maladies (voir annexe 55 du document *91 GS/Tech-06*). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes (DIV1).

Le Docteur Ernst a précisé que le nouveau chapitre avait été diffusé à deux reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le nouveau chapitre à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le nouveau chapitre pour adoption.

Le nouveau chapitre a été adopté à l'unanimité.

180. Chapitre 2.4.0. « Informations générales : maladies des mollusques »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.4.0. intitulé « Informations générales : maladies des mollusques » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales (voir annexe 56 du document *91 GS/Tech-06*). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec des experts du Laboratoire de référence pour les maladies des mollusques.

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

181. Chapitre 2.4.1. « Infection par l'herpèsvirus de l'ormeau »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.4.1. intitulé « Infection par l'herpèsvirus de l'ormeau » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales et qu'il avait été reformaté en ayant recours au nouveau modèle de chapitre spécifique à des maladies (voir annexe 57 du document 91 GS/Tech-06). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection par l'herpèsvirus de l'ormeau.

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

182. Chapitre 2.4.4. « Infection à *Marteilia refringens* »

Le Docteur Ernst a indiqué que le chapitre 2.4.4. intitulé « Infection à *Marteilia refringens* » avait subi une révision exhaustive pour actualiser les informations générales et qu'il avait été reformaté en ayant recours au nouveau modèle de chapitre spécifique à des maladies (voir annexe 58 du document 91 GS/Tech-06). Il a déclaré que la Commission des animaux aquatiques avait travaillé en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection à *Marteilia refringens*.

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

183. Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.5. « Infection à *Perkinsus marinus* »

Le Docteur Ernst a expliqué que la liste des espèces sensibles figurant dans les sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.5. intitulé « Infection à *Perkinsus marinus* » a été l'objet d'amendements, tout en se conformant aux recommandations proposées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques aux maladies listées par l'OMSA (voir annexe 59 du document 91 GS/Tech-06).

Le Docteur Ernst a précisé que le texte révisé avait été diffusé à trois reprises pour recueillir les commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

184. Centres de référence

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques avait approuvé la candidature du Central Laboratory for Aquaculture Research (CLAR) à Sharkia, en Égypte, au statut de nouveau Centre collaborateur de l'OMSA pour la gestion de la santé des poissons dans la région du Moyen-Orient.

Le Docteur Ernst a pris acte que la Commission avait également approuvé la candidature du National Institute of Fisheries Science (NIFS) (sous l'égide du Ministry of Oceans and Fisheries, MOF) and the Animal and Plant Quarantine Agency (sous l'égide du Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs, MAFRA, République de Corée, au statut de nouveau Centre collaborateur de l'OMSA pour le matériel de référence pour les techniques de diagnostic moléculaire des maladies des animaux aquatiques et terrestres.

185. Textes diffusés pour les commentaires des Membres

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que 12 annexes avaient été diffusées dans le rapport de février 2024 de la Commission des animaux aquatiques pour recueillir des commentaires. Il s'agit de textes nouveaux ou révisés destinés au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique*.

Le Docteur Ernst a encouragé les Membres et les organisations internationales ayant signé un accord de coopération avec l'OMSA à participer au processus d'élaboration des normes de l'OMSA à travers la transmission de commentaires écrits au siège de l'OMSA. Il a rappelé à l'Assemblée que les commentaires devaient être transmis avant la date du 5 juillet 2024 pour que la Commission les examine lors de sa réunion de septembre 2024.

186. Plan de travail

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée que la Commission, lors de chaque réunion, procède à l'examen et à l'actualisation de son plan de travail en tenant compte des commentaires transmis par les Membres et les partenaires, des observations faites par le Siège, et des travaux accomplis. Il a rappelé à l'Assemblée que le plan de travail fournissait aux Membres un panorama de ses activités actuelles et à venir et a encouragé les Membres à lui envoyer un retour d'information sur ce plan de travail.

187. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.

Jeudi 30 mai 2024

Troisième séance plénière

Activités des Commissions spécialisées (suite)

Commission des normes biologiques ([91GS/Tech-07](#))

188. Le Professeur Emmanuel Couacy-Hymann, Président de la Commission des normes biologiques, a fait état des travaux effectués par la Commission depuis la précédente Session générale. La Commission s'est réunie deux fois : [du 4 au 8 septembre 2023](#) et [du 5 au 9 février 2024](#).
189. Le Professeur Couacy-Hymann a remercié les autres Membres de la Commission. Il a exprimé sa reconnaissance pour la contribution d'un autre participant régulier, le Docteur Steven Edwards, éditeur consultant du *Manuel terrestre*, ainsi que pour les contributions spécialisées des experts de l'OMSA des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs, entre autres. Le Professeur Couacy-Hymann a profité de cette occasion pour remercier le Docteur Edwards pour son importante contribution aux travaux de l'OMSA, à ceux de la Commission des normes biologiques et au contenu du *Manuel terrestre* au cours de ces 35 dernières années. Le Professeur Couacy-Hymann a souligné que le Docteur Edwards a participé avec enthousiasme aux activités de la Commission sur toute cette période et a également participé à la sensibilisation du réseau des Centres de référence de l'OMSA à un large éventail de questions liées à la

lutte contre les maladies animales et à leur prévention. Sa contribution, sa courtoisie professionnelle et sa coopération ne seront jamais oubliées. Le Professeur Couacy-Hymann a enfin félicité les équipes du Service scientifique et du Service Résistance aux antimicrobiens et Produits vétérinaires du Siège de l'OMSA pour leur soutien aux travaux de la Commission.

190. Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé à l'Assemblée que le deuxième cycle de commentaires avait offert l'opportunité aux Membres de réviser la version des chapitres du *Manuel terrestre* qui seraient proposés à l'adoption. Il a clarifié que bien que l'approbation des Membres soit cherchée, les commentaires devraient être, sans exception, soit d'ordre rédactionnel, et donc pris en compte comme modifications mineures et non détaillés dans la résolution, soit d'ordre substantiel et se traduire par des corrections ou des amendements fondamentaux qui devaient impérativement être apportés avant l'adoption et la publication du chapitre. Tout autre commentaire non essentiel serait répertorié et traité lors de la prochaine mise à jour du chapitre.

Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres

191. Le Professeur Couacy-Hymann a informé les Délégués qu'en mars 2024, les 13 chapitres du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* qui avaient été examinés et avalisés par la Commission des normes biologiques pour être distribués aux Membres ont été mis à disposition en annexe du rapport de la réunion de février 2024 de la Commission, qui peut être consulté à la fois sur le site réservé aux Délégués et sur la page de la Commission sur le site web public de l'OMSA. Il a également souligné que les chapitres révisés à proposer à l'adoption avaient été par ailleurs présentés dans le Document 91 GS/Tech-07. Il a enfin indiqué que suite aux commentaires reçus lors du deuxième cycle de révision, le chapitre relatif à la peste porcine africaine avait été retiré et ne serait pas proposé à l'adoption au cours de cette Session générale (voir ci-dessous).

192. Textes proposés à l'adoption

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que la prochaine partie de son exposé serait consacrée à la présentation des textes révisés du *Manuel terrestre* qui seront proposés à l'adoption.

L'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a félicité la Commission pour son travail primordial et ses efforts continuellement déployés pour mettre à jour le *Manuel terrestre*. L'UE a remercié la Commission d'avoir pris en compte la plupart de ses commentaires précédents. L'UE a en particulier remercié la Commission pour le travail soutenu réalisé sur la section consacrée aux vaccins du chapitre sur la peste porcine africaine et a fait part de son soutien sans réserve à la décision de reporter son adoption afin que les nombreux commentaires récemment soumis puissent être pris en considération. L'UE a également remercié la Commission d'avoir répondu à son commentaire sur le chapitre relatif à la diarrhée virale bovine et a accepté le résultat de cet examen. Enfin, l'UE a pleinement soutenu l'adoption de tous les chapitres révisés du *Manuel terrestre* proposés pour adoption.

193. Chapitre 1.1.5. Gestion de la qualité dans les laboratoires de diagnostic vétérinaire

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 1.1.5. Gestion de la qualité dans les laboratoires de diagnostic vétérinaire avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la validation scientifique des tests diagnostiques dans la région Asie-Pacifique.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, la Nouvelle-Zélande avait suggéré de remplacer, au sein de la section A.3. Accréditation, le point xiv) : « Has demonstrable competence to generate technically valid results » (« A démontré sa capacité à produire des résultats techniquement valables ») par « Effective risk identification and management system » (« Système efficace d'identification et de gestion des risques »).

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à ces ajouts et a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

194. **Chapitre 1.1.9. Contrôle de la stérilité et de l'absence de contamination des matériels biologiques à usage vétérinaire**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 1.1.9. Contrôle de la stérilité et de l'absence de contamination des matériels biologiques à usage vétérinaire avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la validation scientifique des tests diagnostiques dans la région Asie-Pacifique.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, le Royaume-Uni avait proposé d'ajouter deux microorganismes dans le Tableau 2 Some American Type Culture Collection strains with their respective medium and incubation conditions (« Quelques souches de l'American Type Culture Collection présentées avec leur milieu et leurs conditions d'incubation respectifs ») comme présenté ci-après pour s'aligner sur la Pharmacopée européenne :

Milieu	Microorganisme de test	Incubation	
		Température (°C)	Conditions
<u>Pomme de terre, dextrose et agar</u>	<u><i>Aspergillus brasiliensis</i> ATCC #16404</u>	<u>20–25</u>	<u>Aérobie</u>
<u>Gélose nutritive, bouillon de culture</u>	<u><i>Pseudomonas aeruginosa</i> ATCC #9027</u>	<u>30–35</u>	<u>Aérobie</u>

De plus, il a ajouté qu'au sein de la section G.2.4. Example of a general procedure for detection of *Salmonella* (« Exemple de procédure générale pour la détection de salmonelles »), la Nouvelle-Zélande avait demandé à remplacer « *Salmonella* spp. » par « *Salmonella* serovars » étant donné que les réactions en chaîne à la polymérase permettent de distinguer plusieurs souches de *Salmonella* sans se limiter aux deux espèces de *Salmonella*.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à ces ajouts et a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

195. **Chapitre 2.2.4. Incertitude des mesures**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 2.2.4. Incertitude des mesures avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la validation scientifique des tests diagnostiques dans la région Asie-Pacifique.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

196. **Chapitre 2.2.6. Sélection et utilisation des échantillons et panels de référence**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 2.2.6. Sélection et utilisation des échantillons et panels de référence avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la validation scientifique des tests diagnostiques dans la région Asie-Pacifique.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

197. Chapitre 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée-Congo

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée-Congo avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la Détection et l'identification chez l'homme des pathogènes animaux émergents et le développement d'outils pour leur diagnostic.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

198. Chapitre 3.3.6. Tuberculose aviaire (section consacrée à la tuberculine uniquement)

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que suite à l'application des critères de conservation des chapitres sur les maladies non listées, le Chapitre 3.3.6. Tuberculose aviaire avait été ciblé pour être supprimé du *Manuel terrestre*, mais que la section consacrée à la tuberculine aviaire serait proposée à l'adoption, et, qu'après adoption, elle serait déplacée et intégrée au Chapitre 3.1.13. Tuberculose chez les mammifères (infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*).

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

199. Chapitre 3.4.1. Anaplasmosse bovine

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.4.1. Anaplasmosse bovine avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec l'expert du Laboratoire de référence de l'OMSA pour l'anaplasmosse et avec un expert supplémentaire pour l'anaplasmosse.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, les États-Unis d'Amérique avaient proposé, qu'au sein de la Section A. Introduction, soit ajouté « *A. centrale* » à la phrase suivante : « The genus *Anaplasma* contains *Anaplasma marginale* as the type species, *A. centrale*, *A. phagocytophilum* the agent of human granulocytic ehrlichiosis (formerly *Ehrlichia phagocytophila* and *E. equi*), *A. platys*, and *A. bovis* (formerly *E. bovis*). » soit « Le genre *Anaplasma* comprend *Anaplasma marginale* comme espèce type, *A. centrale*, *A. phagocytophilum* l'agent de l'ehrlichiose granulocytaire humaine (anciennement *Ehrlichia phagocytophila* et *E. equi*), *A. platys* et *A. bovis* (anciennement *E. bovis*). » étant donné qu'*A. centrale* était intégrée à d'autres listes d'espèces *Anaplasma* dans cette section, mais qu'elle n'apparaissait pas ici.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à ces ajouts.

L'Australie a remercié la Commission pour son travail sur ce chapitre, mais a demandé que deux erreurs soient corrigées avant l'adoption du chapitre : en premier lieu, l'Australie a demandé que la taxonomie soit corrigée car le genre *Anaplasma* n'appartient pas à la famille des *Anaplasmataceae* mais plutôt à celle des *Ehrlichieae*. Le changement de « famille » est effectif dans la base de données taxonomique LPSN (*List of Prokaryotic names with Standing in Nomenclature*, soit « Liste des noms procaryotes ayant un statut dans la nomenclature ») qui est une source fiable pour la nomenclature des procaryotes. En second lieu, l'Australie a demandé que l'annexe 6 détaille les options de tests diagnostiques pour déterminer le statut immunitaire des animaux individuels en ce qui concerne le virus de la diarrhée virale bovine plutôt que l'anaplasmosse bovine.

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué à l'Assemblée qu'au sein de l'annexe 6, le tableau donnant la justification des notations indiquées dans les tests du Tableau 1 pour l'objectif « statut immunitaire des animaux individuels » avait été rattachée de manière erronée au chapitre. Il a précisé que cette erreur avait été corrigée.

Concernant le commentaire de l'Australie sur la taxonomie, le Professeur Couacy-Hymann a demandé à ce que le chapitre soit adopté et que le commentaire soit examiné en consultation avec les experts. En cas d'accord, le chapitre sera une nouvelle fois révisé lors du cycle de révision 2024/2025.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

200. **Chapitre 3.4.7. Diarrhée virale bovine**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.4.7. Diarrhée virale bovine avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la diarrhée virale bovine.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

201. **Chapitre 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse (section consacrée aux vaccins uniquement)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse (section consacrée aux vaccins uniquement) avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la dermatose nodulaire contagieuse.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

202. **Chapitre 3.6.9. Rhinopneumonie équine (infection à Varicellovirus equidalpha1)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.6.9. Rhinopneumonie équine (infection à Varicellovirus equidalpha1) [anciennement infection par l'herpèsvirus équin 1] avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la rhinopneumonie équine.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

203. **Chapitre 3.8.1. Maladie de la frontière**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.8.1. Maladie de la frontière avait fait l'objet d'une révision minimale.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

204. **Chapitre 3.8.12. Clavelée et variole caprine**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.8.12. Clavelée et variole caprine (section consacrée aux tests de diagnostic uniquement) avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la clavelée et la variole caprine.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

205. **Chapitre 3.9.1. Peste porcine africaine (section consacrée aux vaccins uniquement)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.9.1. Peste porcine africaine (section consacrée aux vaccins uniquement) avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la peste porcine africaine, en consultation avec des concepteurs de vaccins, des experts et des représentants de la communauté scientifique et des autorités réglementaires. Le Professeur Couacy-Hymann a déclaré que le Chapitre avait reçu un grand nombre de commentaires et ne serait pas proposé pour adoption. Il a ajouté qu'une consultation d'experts serait organisée avant septembre 2024 pour traiter les problématiques encore non résolues telles que l'innocuité chez les porcs non-vaccinés et les animaux non concernés de différentes classes d'âge, y compris les truies gestantes et les verrats. Le Chapitre ainsi mis à jour serait à nouveau évalué par la Commission au courant de la réunion de septembre 2024, soumis à deux cycles de commentaires par les Membres et proposé à l'adoption en mai 2025.

206. **Liaison avec les autres Commissions**

Le Professeur Couacy-Hymann a déclaré que la Commission des normes biologiques avait émis des conseils sur une série de sujets à la demande de la Commission du Code. Il a également relevé que la Commission des normes biologiques avait tenu une réunion conjointe avec la Commission des animaux aquatiques afin de partager des informations et d'étudier les domaines d'intérêt commun et les moyens de travailler ensemble.

207. **Centres de référence de l'OMSA**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le projet de Résolution relatif aux Laboratoires de Référence de l'OMSA avait été présenté pour adoption par l'Assemblée suivant la procédure adaptée en amont de la Session générale, les résultats ayant été obtenus par le biais du processus de vote électronique. Il a précisé que la Résolution sur les Centres collaborateurs nouvellement désignés serait présentée lors de la quatrième Séance plénière.

Au cours de l'année, un certain nombre de nominations d'experts remplaçants ont été évaluées par la Commission. Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé aux Délégués les attentes de la Commission concernant les candidats : l'expert désigné, responsable devant l'OMSA et ses Membres en ce qui concerne la maladie en question, doit être un chercheur de premier plan et actif aidant le Laboratoire de référence à fournir une assistance scientifique et technique et des conseils d'expert sur des sujets liés au diagnostic et au contrôle de la maladie dont le Laboratoire de référence est responsable.

208. **Registre des kits de diagnostic de l'OMSA**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le projet de Résolution relatif au registre des kits de diagnostic de l'OMSA avait été présenté pour adoption par l'Assemblée selon la procédure adaptée en amont de la Session générale, les résultats ayant été obtenus par le biais du processus de vote électronique.

Il a été rappelé à l'Assemblée qu'en accord avec la Directrice générale, le Secrétariat pour l'enregistrement des kits de diagnostic allait procéder au gel complet des activités d'enregistrement des kits de diagnostic ainsi que des procédures s'y rapportant, à compter de la 91^e Session générale et pour une nouvelle période de 24 mois, c'est-à-dire jusqu'en mai 2026.

209. Le Sénégal, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a félicité la Commission pour son excellent travail. Il a exprimé son inquiétude concernant les difficultés d'obtention de kits de diagnostic et a suggéré que l'OMSA mette en œuvre une approche similaire à celle des banques de vaccins afin d'améliorer l'accès des Membres aux kits de diagnostic.
210. Le Botswana a félicité la Commission pour son travail et a demandé de plus amples précisions sur la décision de gel de l'enregistrement des kits de diagnostic, compte tenu de leur importance en termes de prévention et de lutte contre les maladies. Le Professeur Couacy-Hymann a répondu que le lancement du système par les fabricants de kits de diagnostic n'avait pas été à la hauteur des attentes initiales, avant de donner la parole à la Directrice générale. La Docteure Eloit a souligné qu'après 20 ans d'activité, seuls 18 kits étaient enregistrés, signe d'une inadéquation entre le système et les objectifs prévus. Cette conclusion a été confirmée par l'étude initiale menée par le Service Résistance aux antimicrobiens et Produits vétérinaires. La Docteure Eloit a confirmé que l'ensemble du système serait revu en consultation avec les parties prenantes afin de le rendre plus attrayant et plus utile pour les fabricants de kits et les Membres.
211. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des normes biologiques.

Adoption des Résolutions émanant des séances plénières

Adoption du projet de Résolution n° 30 Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA

212. Le Président a soumis le projet de Résolution n°30 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 30 à la fin du présent rapport.

Résultats des résolutions techniques adoptées électroniquement

213. En amont de la Session générale, les Délégués de l'OMSA ont été invités, du 24 au 27 mai, à adopter quelques résolutions administratives et techniques. Un système de vote à distance a été mis en place pour que les Délégués puissent voter électroniquement en toute sécurité. Les résolutions suivantes ont été proposées pour adoption durant cette période.
214. Le Président certifie que, 106 délégués ayant voté au cours de la procédure en ligne, le quorum est atteint (93 requis).
215. Le Président a divulgué les résultats du vote sur les résolutions techniques proposées pour adoption avant la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RÉSULTATS
No. 19	91 GS/Res-19: Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	104	0	2	ADOPTÉE
No. 20	91 GS/Res-20: Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	103	0	3	ADOPTÉE
No. 21	91 GS/Res-21: Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	105	0	1	ADOPTÉE
No. 22	91 GS/Res-22: Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres	105	0	1	ADOPTÉE
No. 23	91 GS/Res-23: Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	104	1	1	ADOPTÉE
No. 24	91 GS/Res-24: Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine	106	0	0	ADOPTÉE
No. 25	91 GS/Res-25: Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants	105	0	1	ADOPTÉE
No. 26	91 GS/Res-26: Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique	104	0	2	ADOPTÉE
No. 27	91 GS/Res-27: Validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres	104	1	1	ADOPTÉE
No. 32	91 GS/Res-32: Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres	106	0	0	ADOPTÉE
No. 34	91 GS/Res-34: Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OMSA	105	0	1	ADOPTÉE

Délivrance de certificats de statuts de santé animale

216. La Docteure Arroyo a tenu à saluer les efforts déployés par les Membres ci-dessous pour contrôler et éradiquer les maladies et pour collecter les informations nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance d'un statut sanitaire officiel ou l'approbation d'un programme de contrôle officiel.
217. Cinq Membres listés ci-après se sont vu attribuer un certificat par l'OMSA pour leur statut sanitaire nouvellement reconnu : l'Azerbaïdjan, l'Égypte, le Liechtenstein, la Norvège et la République tchèque.
218. Le Président a félicité les Membres qui ont obtenu un nouveau statut par l'Assemblée.

Deuxième séance administrative

Rapport de la Directrice générale sur les Activités de l'OMSA en 2023 à la lumière du Septième Plan stratégique ([91GS/Adm-05](#) et [Adm-06](#))

219. Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint, en charge des Affaires institutionnelles et Actions régionales, a expliqué à l'Assemblée qu'en raison de retards causés par des problèmes techniques survenus lors des élections mardi après-midi, la présentation de la Directrice générale, concernant le rapport d'activités de 2023, était reportée au début de cette deuxième séance administrative.
220. La Directrice générale a précisé qu'en raison du temps imparti à cette séance administrative, certaines parties seraient raccourcies et a rappelé que le rapport d'activités était disponible en ligne pour plus de détails.
221. La Directrice générale a présenté les points clés du rapport d'activités 2023 tel que décrit dans le document 91SG/Adm-05. Ce programme de travail a été réalisé dans le cadre du Septième Plan stratégique et en conjonction avec les « cartes d'action » utilisées par chaque Service et Unité de l'OMSA pour rendre compte de l'avancement des travaux.
222. Elle a rappelé que le Plan stratégique actuel était structuré autour de cinq objectifs stratégiques (OS) interdépendants. Les objectifs phares depuis la création de l'Organisation sont de répondre aux besoins des Membres (OS3) et de baser les travaux de l'Organisation sur l'expertise scientifique (OS1). Pour soutenir ces objectifs, trois objectifs « support » ont été identifiés : la gouvernance de la donnée et la numérisation des processus (OS2), la collaboration avec les partenaires (OS4), et la modernisation de l'Organisation pour la rendre plus efficiente et agile (OS5). Ces cinq objectifs interagissent constamment et les programmes de soutien aux Membres améliorent la qualité des informations collectées et des commentaires reçus, enrichissant ainsi les travaux des Commissions spécialisées et des groupes de travail.
223. Pour le **premier Objectif stratégique « Expertise scientifique »(OS1)**, la Directrice générale a identifié plusieurs éléments méritant une attention particulière. Le système scientifique de l'Organisation a été renforcé par l'ajout de deux nouveaux Centres collaborateurs, portant le total à 72, et de quatre nouveaux Laboratoires de référence, portant le total à 270. Elle a indiqué que l'OMSA avait entrepris une analyse de la structure de son système scientifique afin d'en identifier les forces et les faiblesses, contribuant ainsi à la révision des Textes fondamentaux (OS5). Elle a également mis en lumière les travaux conduits dans le cadre de la Stratégie globale pour le bien-être animal, avec la révision de cinq chapitres du *Code terrestre* et une étude sur la mise en œuvre des normes de transport terrestre et maritime. Des initiatives régionales en Europe et en Asie du Sud-Est ont permis de renforcer les capacités et la collaboration dans ces domaines, contribuant aux objectifs de réponse aux besoins des Membres (OS3) et au renforcement de la collaboration avec les partenaires (OS4). La gestion des urgences a également été une priorité, avec la participation à des exercices avec INTERPOL et la FAO, et le lancement du développement d'un Système de gestion des incidents (*Incident Management System*), renforçant l'agilité de l'Organisation et la qualité de la gestion des urgences d'un point de vue scientifique (OS5).

224. Pour le **deuxième Objectif stratégique « Gouvernance des données » (OS2)**, la Directrice générale a souligné les progrès réalisés dans la numérisation des services clés de l'OMSA pour les Membres. La plateforme WAHIS a été modernisée, permettant de gérer 474 notifications immédiates et 2 578 rapports de suivi. Les efforts de formation ont été intensifiés, avec 46 séances en présentiel et 65 à distance, améliorant ainsi la gestion des notifications et des rapports. De nouveaux systèmes d'information ont également été lancés, notamment la plateforme de gestion des statuts officiels, le système d'information sur le programme PVS, et un nouvel outil de navigation au sein des Codes. La base de données mondiale sur l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux (ANIMUSE), lancée en septembre 2023, a vu 62 % des Membres rapporter leurs informations sur l'utilisation des antimicrobiens, attirant 14 000 utilisateurs. Ces développements ont permis d'améliorer l'efficacité et l'agilité de l'OMSA (OS5) tout en répondant aux besoins des Membres (OS3).
225. Pour le **troisième Objectif stratégique « Réponse aux besoins des Membres »(OS3)**, la Directrice générale a indiqué que le Processus PVS a repris son dynamisme après l'interruption due à la pandémie de COVID-19, avec 18 missions PVS réalisées en 2023, mettant l'accent sur les partenariats public/privé et la formation des agents communautaires de santé animale. Elle a également mentionné une étude de l'Observatoire sur les barrières à la mise en œuvre des normes de zonage, révélant que seuls 27 % des Membres intègrent ces normes, contribuant à formuler des recommandations pour une meilleure intégration. La Directrice générale a souligné que l'OMSA avait renforcé son processus normatif en soumettant des commentaires, avec une participation moyenne de 75 Membres, renforçant ainsi l'expertise scientifique (OS1).
226. Pour le **quatrième Objectif stratégique « Collaboration avec les partenaires » (OS4)**, la Directrice générale a noté des avancées significatives dans les relations internationales. L'OMSA a renforcé ses collaborations au sein de la Quadripartite sur les questions relatives à Une seule santé (*One Health*) et au GF-TADs, participant à des forums internationaux tels que le G20, le G7 et l'Assemblée générale des Nations Unies. Des mécanismes de coordination Une seule santé ont été établis dans l'Asie et le Pacifique ainsi qu'en Afrique, avec l'organisation d'ateliers régionaux. Ces actions ont amélioré l'expertise scientifique (OS1) et répondu aux besoins multidisciplinaires des Membres (OS3). La Directrice générale a également indiqué une visibilité accrue de l'OMSA, avec une augmentation de 30 % de l'engagement sur les réseaux sociaux et 320 000 followers sur X (anciennement Twitter) en décembre 2023. Le travail de l'OMSA a été mentionné 40 fois dans des médias de renom, et quatre notes de plaidoyer ont été publiées pour exprimer sa position sur des thématiques clés.
227. Pour le **cinquième Objectif stratégique « Efficacité et agilité » (OS5)**, la Directrice générale a indiqué que trois piliers internes avaient été renforcés. La gouvernance financière a été améliorée avec la révision et la formalisation du Cadre de politique financière, comprenant la passation des marchés, et l'installation d'un nouvel outil budgétaire en janvier 2024 (OS2). Trois réunions du comité d'audit ont actualisé la cartographie des risques, et des audits externes des projets informatiques et du projet WAHIS ont permis d'améliorer la gouvernance financière et les processus internes. La révision des Textes fondamentaux a notamment porté sur une consultation avec des parties prenantes externes pour s'aligner sur les bonnes pratiques internationales. La revue de plus d'une centaine de textes et des entretiens avec des personnes clés ont contribué à la structuration du système scientifique (OS1) et à répondre aux besoins des Membres (OS3) dans un contexte évolutif.
228. En conclusion, la Directrice générale a rappelé que chaque objectif stratégique avait été traduit en cartes d'action opérationnelles, avec 166 cartes engagées depuis 2021. La majorité des actions sont terminées ou significativement avancées. Le nombre élevé de cartes d'actions contribuant à l'OS5 met en évidence le besoin de moderniser l'Organisation et de renforcer les bases institutionnelles pour mieux répondre aux besoins des Membres (OS3) et renforcer l'expertise scientifique de l'OMSA (OS1).

229. Elle a souligné que les deux premières années de mise en œuvre avaient été significativement impactées par la crise du COVID-19. Malgré les progrès réalisés, certaines actions restent à finaliser. Elle a proposé, avec l'accord unanime du Conseil, de prolonger la mise en œuvre du Septième Plan stratégique d'un an (jusqu'à fin 2026) pour assurer l'atteinte des objectifs fixés et les conditions optimales de transition de la Direction générale pour la préparation du prochain plan et des nouveaux enjeux.

Cette proposition de prolonger la période d'implémentation du Plan stratégique d'une année se trouve dans le projet de Résolution n° 1.

230. La Directrice générale, à quelques semaines de son départ, a souhaité partager ses réflexions sur son bilan. Elle a affirmé que ses années en tant que Directrice générale adjointe lui avaient montré la nécessité d'une nouvelle approche pour la Direction générale, ce qui l'a amenée à travailler sur plusieurs améliorations.

231. La Directrice générale a déclaré avoir encouragé une association plus étroite des Membres aux activités et à l'avenir de l'Organisation par un dialogue de confiance. Elle a restauré ce dialogue, transformé le Conseil, amélioré les Conférences régionales et les échanges au sein des Groupes de travail régionaux, et instauré un modèle de forum durant la Session générale. Elle a rappelé que tous les Membres et partenaires avaient été consultés pour le Septième Plan stratégique, un processus inédit.

232. Elle a également visé une rigueur scientifique accrue avec des procédures claires pour l'évaluation des experts et des dossiers de statuts, ainsi que la publication des termes de référence des groupes *ad hoc*. Des améliorations ont été apportées aux modalités de soumission des commentaires et plusieurs réseaux scientifiques ont été consolidés, bien que ces avancées aient été réalisées dans un cadre juridique contraint, nécessitant une révision du système pour en améliorer la transparence.

233. La Directrice générale a mentionné avoir initié des partenariats politiques et techniques productifs, revoyant la politique de partenariats pour rechercher des synergies et des projets de collaboration clairs, tels que la Quadripartite et la plateforme *United Against Rabies*, ainsi que des accords révisés avec, entre autres, la CITES, INTERPOL et AU-IBAR.

234. Concernant le fonctionnement interne de l'OMSA, la Directrice générale a encouragé une nouvelle dynamique et l'ouverture à une diversité de talents, libérant la parole dans les équipes et stimulant les idées. Cela a permis de proposer des stratégies structurées et de maintenir un dialogue dynamique avec les partenaires financiers. L'amélioration du professionnalisme dans des domaines tels que le contrôle interne, les procédures d'achats, la gestion des données, la gouvernance budgétaire et la protection des données personnelles a renforcé la crédibilité et l'attractivité de l'OMSA.

235. La Directrice générale a ensuite partagé ses ambitions pour l'Organisation.

236. Elle a exprimé son ambition de voir l'Organisation reconnue comme un acteur international majeur, contribuant aux grands enjeux mondiaux et impliquée dans les questions Une seule santé, et souhaité que l'OMSA soit prête pour le 21^{ème} siècle avec des bases juridiques adaptées.

237. La Directrice générale a reconnu que des améliorations étaient nécessaires, mais elle a souligné qu'elle laissait une Organisation en ordre, avec un budget sain et des règles claires.

238. Elle a mis l'accent sur deux dossiers cruciaux pour l'avenir de l'Organisation. Le premier est la reconnaissance juridique dans la gouvernance sanitaire mondiale. L'investissement réalisé depuis 2017 positionne l'OMSA comme un acteur clé, nécessitant de maintenir ce haut niveau de reconnaissance. Le second dossier est la révision des bases institutionnelles. Cette révision est essentielle pour stabiliser les avancées réalisées.

239. Elle a appelé les Membres à veiller au bon fonctionnement de l'Organisation, soulignant l'importance de leur engagement.

240. En conclusion, la Directrice générale a remercié le personnel de l'OMSA, les experts, les Membres du Conseil, les Délégués et les partenaires financiers. Elle a exprimé sa gratitude envers ceux qui l'ont soutenue et a encouragé la même confiance envers la nouvelle Directrice générale, la Docteure Emmanuelle Soubeyran. Elle a conclu en déclarant : « Osez faire bouger les lignes, faites que l'Organisation reste vivante et évolue avec son temps. [...] La page de l'OIE est tournée. Je vous laisse écrire l'histoire de l'OMSA. »
241. Le Président a remercié la Directrice générale pour sa présentation et a invité les Délégués à faire part de leurs commentaires et de leurs questions sur le rapport annuel.
242. Plusieurs Membres, tels que le Japon, la Pologne s'exprimant au nom des 27 Etats membres de l'Union européenne, le Paraguay, les Emirats Arabes Unis, le Royaume Uni, au nom de l'Alliance Quads, et la République Démocratique du Congo, ont remercié unanimement la Directrice générale pour son leadership et son dévouement. Ils ont souligné ses efforts dans la mise en œuvre du concept « Une seule santé », la gestion de la résistance aux antimicrobiens, sa capacité à naviguer à travers les défis et à améliorer la transparence. Ils ont exprimé leur admiration pour sa passion et son engagement, notant son rôle inspirant en tant que première femme à la direction de l'OMSA.
243. La Directrice générale les a remercié pour ces mots chaleureux, et a encouragé l'ensemble des participants à travailler avec la nouvelle Direction.
244. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Directrice générale.

Adoption du projet de Résolution n° 1
Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2023

245. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 1 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 1 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 2
Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les activités et les réalisations administratives de l'OMSA en 2023

246. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 2 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 2 à la fin du présent rapport.

Présentation et adoption de résolutions administratives

247. La diffusion en ligne a repris pour la deuxième séance administrative, présidée par le Président de l'Assemblée.
248. Pour faire suite à la présentation de la Directrice générale, le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint pour les Affaires institutionnelles et les Actions régionales, a expliqué à l'Assemblée que la deuxième séance administrative avait été organisée en trois blocs, à l'issue de la présentation des activités du Conseil par le Président. Le premier bloc portera sur le Rapport financier 2023 et questions y afférentes. Le second bloc se concentrera sur les exercices financiers 2024 et 2025, y compris les activités et les budgets correspondants. Le troisième se penchera quant à lui sur l'adoption de protocoles d'entente entre l'OMSA et cinq partenaires, ainsi que sur l'optimisation institutionnelle.

Activités du Conseil (91GS/Adm-12)

249. Le Président a présenté le rapport sur les activités du Conseil en 2023.
250. L'Assemblée a adopté le rapport sur les activités du Conseil tel que présenté (document 91 GS/Adm-12).

Rapport financier 2023 (91GS/Fin-01)

251. M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration, a rappelé aux Délégués que les rapports financiers avaient été mis à disposition sur le site web de l'OMSA 60 jours avant la Session générale.
252. M. Pairault a présenté un aperçu global de la performance financière pour le 97^e exercice financier (2023) de l'OMSA, en termes de recettes et dépenses, pour le Budget général, le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial) et les Représentations régionales et sous-régionales. Il notamment insisté sur les types d'activités financées par le Fonds mondial par rapport au Budget général, tout en soulignant l'interdépendance des deux budgets. Il a informé l'Assemblée que le Rapport financier 2023 délimitait les performances par rapport aux principaux indicateurs de performance financière, parallèlement à d'autres informations financières clés, telles que les états financiers annuels et les informations comptables sur la situation financière des différents comptes gérés par l'OMSA.
253. Tenant compte du solde du Budget général pour 2023, il a informé l'Assemblée que le Conseil avait approuvé l'allocation de 150 000 euros au Fonds de réserve.
254. Il a chaleureusement remercié les Membres et les partenaires financiers pour leur soutien et leur investissement continu dans l'Organisation.
255. Le Président a donné la parole aux Délégués pour commentaires.
256. Aucun commentaire n'a été fait sur le document 91 GS/Fin-01.

Rapport des Commissaires aux comptes du Conseil (91GS/Fin-02)

257. Le Docteur Wilmer José Juárez Juárez (Nicaragua), au nom des Commissaires aux comptes du Conseil (dont fait également partie le Docteur Him Hoo Yap [Singapour]), a confirmé la bonne gestion des comptes de l'OMSA.
258. L'Assemblée a pris acte du Rapport des Commissaires aux comptes du Conseil.

Rapport du Vérificateur externe (91GS/Fin-03)

259. Le vérificateur externe nommé par l'OMSA, M. Didier Selles, a présenté son rapport et ses recommandations.
260. Le Président a donné la parole aux Délégués pour commentaires.
261. Aucun commentaire n'a été fait sur le document 91 GS/Fin-03.
262. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, 107 Délégués étant présents en salle (93 étant le minimum requis) pour l'adoption des projets de Résolutions n° 14 et 13.

Adoption du projet de Résolution n° 14 Rapport financier 2023 (1 janvier au 31 décembre 2023)

263. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 14 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 14 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 13 Remerciements aux Membres et partenaires ayant accordé à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou ayant contribué à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels

264. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 13 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 13 à la fin du présent rapport.

Ajustements au Programme de travail prévu au Budget 2024 ([91GS/Fin-04](#))

265. M. Pairault a présenté les principaux points programmatiques ayant donné lieu à des ajustements au Programme de travail 2024. Il a présenté un aperçu global des recettes et dépenses prévues pour le Budget général, le Fonds mondial et les budgets des Représentations régionales et sous-régionales en 2024. Il a rappelé à l'Assemblée que seul le Budget général était soumis à l'adoption par les Délégués.
266. Le Président a donné la parole aux Délégués pour commentaires.
267. Aucun commentaire n'a été exprimé sur le document *91 GS/Fin-04*.
268. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, 107 Délégués étant présents en salle (93 étant le minimum requis) pour l'adoption du projet de Résolution n° 15.

Adoption du projet de Résolution n° 15 Modification du Budget général 2024 (1 janvier au 31 décembre 2024)

269. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 15 à l'adoption. La Résolution a été adoptée (92 voix pour et 1 abstention). Le texte figure sous le n° 15 à la fin du présent rapport.

Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2025 ([91GS/Fin-05](#))

270. M. Pairault a présenté un aperçu global des recettes et dépenses prévues pour le Budget général, le Fonds mondial et les budgets des Représentations régionales et sous-régionales pour 2025. Il a informé les Membres que ce budget avait été élaboré sur la base d'un dialogue budgétaire structuré et a présenté les principales hypothèses budgétaires. Il a signalé à l'Assemblée que le Programme de travail prévu au Budget de 2025 comprenait près de 60 indicateurs de résultats par chapitre budgétaire, conçus afin de démontrer aux Membres le retour tangible sur investissement.
271. Il a rappelé à l'Assemblée que seul le Budget général était soumis à l'adoption par les Délégués et leur a fourni les prévisions budgétaires du Budget général 2025.
272. Il a présenté à l'Assemblée le projet de Barème des contributions pour 2025, notant qu'il a pris en compte l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'OCDE³ de 6,9 % de l'année précédente, en application de la Résolution n° 15 du 24 mai 2018.
273. Le Président a donné la parole aux Délégués pour commentaires.
274. Le Délégué de la République démocratique du Congo a demandé si un budget équilibré signifiait que les recettes étaient égales aux dépenses.
275. Le Directeur de l'Administration a confirmé que le Budget général était un budget équilibré et a rappelé à l'Assemblée que les Délégués ne devaient voter que sur le Budget général. Il a précisé que le Budget général de l'Organisation était basé sur l'estimation théorique des contributions statutaires et qu'il était ajusté tout au long de l'année afin de garantir que les dépenses soient égales aux recettes réelles.
276. En réponse à une question du Délégué de l'Afrique du Sud, la Directrice générale a confirmé que les Résolutions n° 16 et 17 seraient votées séparément.
277. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, 93 Délégués étant présents en salle (93 étant le minimum requis) pour l'adoption des projets de Résolutions n° 16, 17 et 18.

³ OCDE : Organisation pour la coopération et le développement économiques

Adoption du projet de Résolution n° 16
Programme de travail prévu au Budget et Prévisions de recettes et dépenses pour 2025

278. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 16 à l'adoption. La Résolution a été adoptée (87 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions). Le texte figure sous le n° 16 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 17
Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2025

279. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 17 à l'adoption. La Résolution a été adoptée (72 voix pour, 0 voix contre et 21 abstentions). Le texte figure sous le n° 17 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 18
Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

280. Le Président a proposé à l'Assemblée de renouveler pour une période d'un an (2024) la nomination de M. Didier Selles de la Cour des Comptes française en tant que Vérificateur externe des comptes de l'OMSA pour la vérification des comptes 2024.

281. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 18 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 18 à la fin du présent rapport.

Protocoles d'entente
(91GS/Adm-07, Adm-08, Adm-09, Adm-10 and Adm-11)

282. Comme pour certaines résolutions techniques, les Délégués de l'OMSA ont également été invités à adopter certaines résolutions administratives à l'aide d'un système de vote à distance.

283. Le Président a communiqué les résultats du vote sur les Résolutions qui avaient été proposées à l'adoption avant la Session générale. 106 Membres ont voté (93 étant le minimum requis).

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RÉSULTATS
No. 3	91 GS/Res-03: Protocole d'entente entre le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) et l'OMSA	104	0	2	ADOPTÉE
No. 4	91 GS/Res-04: Protocole d'entente entre le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) et l'OMSA	106	0	0	ADOPTÉE
No. 5	91 GS/Res-05: Protocole d'entente entre l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et l'OMSA	105	0	1	ADOPTÉE
No. 6	91 GS/Res-06: Protocole d'entente entre la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et l'OMSA	103	0	3	ADOPTÉE
No. 7	91 GS/Res-07: Protocole d'entente entre la Communauté du Pacifique et l'OMSA	103	0	3	ADOPTÉE

284. Le texte apparaît sous les n° 3-7 à la fin du présent rapport.

285. La Déléguée de la Nouvelle-Zélande a indiqué que l'Australie et la Nouvelle-Zélande soutenaient pleinement le Protocole d'entente entre la Communauté du Pacifique et l'OMSA, sur lequel repose leur actuel partenariat d'envergure. Elle a indiqué que l'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitaient de contribuer au financement et au soutien stratégique et technique des Directeurs des services vétérinaires et de production animale du Pacifique (PHOVAPS), de son Conseil et de son Secrétariat, qui sont gérés par l'Unité Santé animale de la Division ressources terrestres de la Communauté du Pacifique (CPS).

Elle a fait remarquer que le Conseil et les Membres du PHOVAPS constituaient un forum extrêmement utile pour renforcer cet engagement permanent et atteindre les objectifs communs définis dans le Protocole d'entente. Enfin, elle a indiqué que le soutien collaboratif que la CPS et l'OMSA ont apporté au PHOVAPS avait été déterminant pour réussir à rétablir le réseau PHOVAPS et à renforcer son influence en tant qu'organe de coordination régional pour la santé, la production et la biosécurité des animaux.

**Adoption du projet de Résolution n° 8
Désignation de la Directrice générale**

286. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 8 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 8 à la fin du présent rapport. La nouvelle Directrice générale, la Docteure Emmanuelle Soubeyran, prendra ses nouvelles fonctions au 1er août 2024.

**Adoption du projet de Résolution n° 9
Désignation du Conseil**

287. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 9 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 9 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 10
Désignation des Bureaux des Commissions régionales**

288. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 10 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 10 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 11
Désignation des Commissions spécialisées**

289. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 11 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 11 à la fin du présent rapport.

***Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA
([91GS/Adm-13](#))***

290. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 12 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 12 à la fin du présent rapport.
291. Le Délégué de la Belgique, s'exprimant au nom des 27 Etats membres de l'Union européenne, s'est félicité que les discussions sur l'avenir de l'OMSA aient été entamées. Il a remercié l'OMSA d'avoir partagé le rapport de l'expert externe qui a permis d'initier ces discussions. Il a souligné que l'Union européenne soutenait pleinement les prochains travaux de l'OMSA sur la révision de ses Textes fondamentaux visant à assurer leur pérennité et renforcer l'agilité stratégique de l'OMSA ainsi que sa capacité à relever les défis à venir. Il a fait remarquer qu'une réflexion interne sur ce sujet avait été mise en place au sein de l'Union européenne depuis janvier 2024 et que cette dernière était disposée à contribuer de manière constructive à cet exercice par le biais d'un groupe de travail et serait très satisfaite de voir de nombreux Membres de l'OMSA y prendre part.

Quatrième séance plénière

Adoption des Résolutions émanant des séances plénières (suite)

**Adoption du projet de Résolution n° 28
Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OMSA**

292. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 28 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 28 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 29
Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OMSA**

293. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 29 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 29 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 31
Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OMSA

294. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 31 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 31 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 32
Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres

295. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 32 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 32 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 33
Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA

296. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 33 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 33 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 34
Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres

297. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 34 à l'adoption. En l'absence d'objections, d'abstentions, ou de demandes de prise de parole, la Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 34 à la fin du présent rapport.

Dates de la 92e Session générale

298. L'Assemblée a décidé que la 92e Session générale de l'OMSA aurait lieu du 25 au 29 mai 2025.

Séance de clôture

299. Le Président a remercié les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il a adressé ses félicitations à la Directrice générale, au personnel du Siège et des Représentations régionales et sous-régionales, aux traducteurs et aux techniciens, pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il a invité la Docteure Monique Eloit à s'adresser à l'auditoire. La Docteure Eloit a remercié le personnel de l'OMSA et toutes les personnes ayant travaillé avec elle tout au long de sa carrière. Elle a remercié son pays et sa famille de lui avoir permis de construire une si belle expérience professionnelle et a souhaité à toutes les femmes de pouvoir avoir les mêmes opportunités, d'exprimer leurs opinions et d'être libres de décider et de déterminer leur parcours.

Enfin, le Docteur Idoyaga a invité la nouvelle Directrice générale, la Docteure Emmanuelle Soubeyran, à adresser quelques mots à l'Assemblée. Celle-ci a remercié le Président et l'Assemblée, et a indiqué attendre avec impatience la tenue de la 92e Session générale. Il a conclu en remerciant les interprètes et a terminé son intervention en déclarant close la 91e Session générale.

300. Il a donné rendez-vous aux Délégués à la 92e Session générale en mai 2025.

.../Résolutions/Rapports des Commissions Régionales

RÉSOLUTIONS
Adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués
lors de la 91e Session générale

Paris, 26-30 Mai 2024

Liste des Résolutions

Résolutions administratives

N° 1	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2023
N° 2	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les activités et les réalisations administratives de l'OMSA en 2023
N° 3	Protocole d'entente entre le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) et l'OMSA
N° 4	Protocole d'entente entre le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) et l'OMSA
N° 5	Protocole d'entente entre l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et l'OMSA
N° 6	Protocole d'entente entre la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et l'OMSA
N° 7	Protocole d'entente entre la Communauté du Pacifique et l'Organisation mondiale de la santé animale
N° 8	Nomination du Directeur général
N° 9	Nomination du Conseil
N° 10	Nomination des Bureaux des Commissions régionales
N° 11	Nomination des Commissions spécialisées
N° 12	Révision des Textes Fondamentaux de l'OMSA

Résolutions financières

N° 13	Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels
N° 14	Approbation du Rapport financier 2023 (1er janvier au 31 décembre 2023)
N° 15	Modification du Budget général 2024
N° 16	Programme prévisionnel de travail de l'OMSA et Recettes et dépenses budgétaires du Budget général pour 2025
N° 17	Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2025
N° 18	Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

Résolutions Techniques

N° 19	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse
N° 20	Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres
N° 21	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine
N° 22	Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres
N° 23	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine
N° 24	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine

<u>N° 25</u>	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste des petits ruminants
<u>N° 26</u>	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique
<u>N° 27</u>	Validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres
<u>N° 28</u>	Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i> de l'OMSA
<u>N° 29</u>	Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic</i> pour les animaux aquatiques de l'OMSA
<u>N° 30</u>	Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> de l'OMSA
<u>No. 31</u>	Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins</i> pour les animaux terrestres de l'OMSA
<u>N° 32</u>	Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres
<u>N° 33</u>	Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA
<u>N° 34</u>	Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres
<u>N° 35</u>	Recommandations révisées de la liste OMSA des antimicrobiens d'importance vétérinaire

RÉSOLUTION N° 1

Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2023

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'Organisation,

CONSIDÉRANT les défis rencontrés en raison de divers facteurs externes et internes (notamment le COVID 19) impactant la mise en œuvre du 7^{ème} Plan stratégique

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'approuver le Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2023 (91GS Adm-05).
2. De prolonger la mise en œuvre du 7^{ème} Plan stratégique d'un an (jusqu'à fin 2026) pour assurer l'atteinte des objectifs fixés et assurer les conditions optimales de transition de la Direction générale pour la préparation du prochain plan.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 2

Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OMSA en 2023

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'Organisation,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'approuver le Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OMSA en 2023 (91 GS Adm-06).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 3

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (UA-BIRA)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) signé le 28 mai 2015,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et l'UA-BIRA,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'UA-BIRA (91GS Adm-07) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 4

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) signé le 26 mai 2011,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et le CIC,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et le CIC (91GS Adm-08) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 5

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN) signé le 26 juin 2012,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et l'UICN,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'UICN (91GS Adm-09) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 6

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CDAA)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CDAA) signé le 23 mai 2003,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et la CDAA,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et la CDAA (91GS Adm-10) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 7

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Communauté du Pacifique (CPS)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Communauté du Pacifique (CPS) signé le 16 septembre 1999,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et le CPS,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et le CPS (91GS Adm-11) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 8

Nomination du Directeur général

COMPTE TENU

Des Textes Fondamentaux de l'Organisation, en particulier l'article 8 des Statuts Organiques, l'article 11 du Règlement Organique et l'article 26 du Règlement Général.

CONSIDERANT

1. Les résultats de l'élection qui s'est déroulée le 28 mai 2024 durant la 91ème Session Générale.
2. Qu'il est souhaitable qu'un délai raisonnable soit respecté entre l'élection et la prise de fonction de la Directrice générale afin d'assurer une transition fluide.

L'ASSEMBLEE

DÉCIDE

De nommer la Dre Emmanuelle Soubeyran (France) comme Directrice générale de l'Organisation pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2029 d'un commun accord entre la Directrice générale sortante et la Directrice générale nouvellement élue.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 9

Nomination du Conseil

COMPTE TENU

Des Textes Fondamentaux de l'Organisation, particulièrement l'Article 8 et l'article 50 du Règlement Général et l'Article 6 (c) du Règlement Organique.

CONSIDERANT

Les résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2024 durant la 91^{ème} Session Générale.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De nommer les Délégués suivant comme Président, Vice-Président et Membres du Conseil pour une période de trois (3) ans.

Présidente
Dre Susana Guedes Pombo (Portugal)
Vice-Présidente
Dre Fajer Al Salloom (Bahrain)
Membres
Dr Roland Xolani Dlamini (Eswatini) Dr Mbargou Lo (Sénégal) Dr Wilmer José Juárez Juárez (Nicaragua) Dre Mary van Andel (Nouvelle-Zélande) Dr Masatsugu Okita (Japon) Dre Christine Middlemiss (Royaume-Uni)

Selon l'Article 8 du Règlement Général, le Président sortant reste membre du Conseil pour une période de trois (3) ans. Par conséquent, le Dr Hugo Idoyaga, en tant que Président sortant, restera membre du Conseil pour une période de trois (3) ans.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 10

Nomination des Bureaux des Commissions Régionales

COMPTE TENU

Des Textes Fondamentaux de l'Organisation, particulièrement les Articles 12, 13 et 50 du Règlement Général, et l'Article 6 du Mandat et règlement intérieur des commissions régionales et des conférences régionales.

CONSIDERANT

Les résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2024 durant la 91^{ème} Session Générale.

L'ASSEMBLEE

DÉCIDE

De nommer les Délégués suivants comme Président, Vice-Présidents et Secrétaire Général du Bureau de la Commission Régionale concernée pour une période de trois (3) ans.

Bureau de la Commission Régionale pour l'Afrique
Président
Dr Honoré Robert N'lemba Mabela (Congo (Dem. Rép. Dém. du))
Vice-Présidents
Dre Anna Rose Ademun Okurut (Ouganda) Dr Abderrahman El Abrak (Maroc)
Secrétaire Général
Dr Columba Teru Vakuru (Nigéria)

Bureau de la Commission Régionale pour les Amériques
Président
Dre Rosemary Sifford (États-Unis d'Amérique)
Vice-Présidents
Dr Rafael Enrique Rodríguez Alvarado (Honduras) Dr Carlos Orellana Vaquero (Chili)
Secrétaire Général
Dre Roxana Alvarez (Bélize)

Bureau de la Commission Régionale pour l'Asie et le Pacifique
Président
Dr Baoxu Huang (Chine (Rép. Pop. de))
Vice-Présidents
Dre K. A. C. H. A. Kothalawala (Sri Lanka) Dre Akma binti Nhah Hamid (Malaisie)
Secrétaire Général
Dre Beth Cookson (Australie)

Bureau de la Commission Régionale pour l'Europe
Président
Dr Maris Balodis (Lettonie)
Vice-Présidents
Dr Ulrich Herzog (Autriche) Dr Vasili Basiladze (Géorgie)
Secrétaire Général
Dr Nikolche Babovski (Macédoine du Nord)

Bureau de la Commission Régionale pour le Moyen Orient
Président
Dr Sanad Alharbi (Arabie Saoudite)
Vice-Présidents
Dr Christodoulos Pipis (Chypre) Dre Samah Al Sharif (Oman)
Secrétaire Général
Dr Elias Ibrahim (Liban)

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 11

Nomination des Commissions Spécialisées

COMPTE TENU

Des Textes Fondamentaux de l'Organisation, particulièrement les Articles 16 et 50 du Règlement Général, et l'Article 3 du Règlement intérieur, mandat des commissions spécialisées et qualifications de leurs membres.

CONSIDERANT

Les résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2024 durant la 91^{ème} Session Générale.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De nommer les candidats suivants comme Président, Vice-présidents et Membres de la Commission Spécialisée concernée pour une période de trois (3) ans.

Commission des Normes Sanitaires pour les Animaux Terrestres
Président
Dr Etienne Bonbon (France)
Vice-Présidents
Dr Gastón Funes (Argentine) Dr Kiyokazu Murai (Japon)
Membres
Prof. Salah Hammami (Tunisie) Dr Caroline Dubé (Canada) Dr John Stratton (Australie)

Commission des Normes Sanitaires pour les Animaux Aquatiques
Présidente
Dre Alicia Gallardo (Chili)
Vice-Présidents
Mme Fiona Geoghegan (Irlande) Dr Ingo Ernst (Australie)
Membres
Dr Kevin Christison (Afrique du Sud) Prof. Hong Liu (Chine (Rép. Pop. de)) Dr Saraya Tavornpanich (Norvège)

Commission Scientifique pour les Maladies Animales
Président
Dr Cristobal Zepeda (États-Unis d'Amérique)
Vice-Présidents
Dr Silvia Bellini (Italie) Prof. Naomi Cogger (Nouvelle-Zélande)
Membres
Prof. Baptise Kimbenga Dungu (Afrique du Sud et Congo (Rép. Dém. du)) Dr Mischeck Mulumba (Zambie) Prof. Jan Arend Stegeman (Pays-Bas)

Commission des Normes Biologiques
Président
Prof. Emmanuel Couacy-Hymann (Côte d'Ivoire)
Vice-Présidents
Prof. Ann Cullinane (Irlande) Prof. Chris Oura (Trinité-et-Tobago)
Membres
Dre Satoko Kawaji (Japon) Dr Joseph O'Keefe (Nouvelle-Zélande) Dr Donald King (Royaume-Uni)

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 12

Révision des Textes Fondamentaux de l'OMSA

CONSIDÉRANT

1. Le document 91GS Admin-13 qui présente l'examen externe et indépendant des Textes Fondamentaux de l'OMSA intitulé « Rapport ayant trait à l'analyse et à l'évaluation du cadre juridique et de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'Organisation mondiale de la santé animale ». Le document inclut la contribution du Conseil, des organes élus, ainsi que des délégués sélectionnés.
2. Les perspectives et les discussions du forum intitulé « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? » qui s'est tenu lors de la 91^e Session générale et qui a exploré des scénarios futurs et leurs implications pour les structures et les processus de gouvernance de l'OMSA, soulignant la nécessité de faire preuve d'agilité, de résilience et de préparation dans la révision des Textes fondamentaux.
3. Que toute révision des Textes fondamentaux de l'OMSA ne s'appliquera pas rétroactivement.

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

RECOMMANDE QUE

1. Les Membres de l'OMSA reconnaissent l'importance d'un cadre juridique solide et la nécessité de réviser ses Textes Fondamentaux afin de garantir la capacité de l'organisation à s'acquitter de manière efficace, efficiente et durable de son mandat dans le futur.
2. Les Membres de l'OMSA reconnaissent le « Rapport ayant trait à l'analyse et à l'évaluation du cadre juridique et de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'Organisation mondiale de la santé animale », y compris les recommandations, comme base pour la poursuite des travaux de révision des Textes Fondamentaux.

DÉCIDE QUE

1. Le Directeur Général mette en place un groupe dédié à la gouvernance pour poursuivre les travaux de révision des Textes Fondamentaux de l'OMSA.
2. Le directeur Général, en collaboration avec le Conseil, élabore les Termes de Référence pour fournir la structure, la composition et les modalités de travail du groupe dédié. Le groupe sera inclusif vis-à-vis de l'adhésion avec des représentants de chaque région. L'adhésion au groupe sera approuvée par le Conseil.
3. Le Directeur Général assure le financement nécessaire pour les travaux du groupe dédié à partir des budgets et des mécanismes de contribution existants.
4. Suite à la validation de ses résultats par le Conseil le groupe dédié à la gouvernance rend compte à l'Assemblée de la Session Générale de 2025 dans le but de fournir un programme de travail holistique d'activités pluriannuelles et de toutes recommandations initiales (si nécessaire) visant à soutenir les révisions des Textes Fondamentaux.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 13

Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels

CONSIDÉRANT

1. Les contributions volontaires et les subventions dont a bénéficié l'OMSA en 2023 et des réunions organisées en présentiel par l'OMSA en 2023,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

À la Directrice générale de transmettre ses chaleureux remerciements :

1. À l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, Bahreïn, le Canada, la Chine (Rép. pop. de), Chypre, la Colombie, la Corée (Rép. de), l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, la Lybie, le Mexique, Oman, le Panama, les Pays-Bas (au travers du Fonds fiduciaire multi-partenaires des Nations Unies contre l'antibiorésistance), le Qatar, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède (au travers du Fonds fiduciaire multi-partenaires des Nations Unies contre l'antibiorésistance) et la Suisse ;

À la Banque mondiale, l'Union européenne et l'Union Africaine - Bureau Interafricain des Ressources Animales ;

À la Confédération internationale des sports équestres, le *Donkey Sanctuary*, la Fondation Bill & Melinda Gates, le *Four Paws*, l'*International Coalition for Working Equids*, l'*Open Philanthropy* et la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux ;

pour leurs contributions volontaires ou subventions pour soutenir l'OMSA en 2023.

2. À l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, le Bhoutan, le Botswana, le Brésil, la Chine (Rép. pop. de), la Corée (Rép. de), la Côte d'Ivoire, la Croatie, les Émirats Arabes Unis, l'Équateur, les Fidji, la Géorgie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, la Malaisie, le Malawi, le Mexique, la Namibie, l'Ouganda, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, le Sri Lanka, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Uruguay, la Zambie et le Zimbabwe ;

pour leur contribution à l'organisation d'ateliers régionaux de l'OMSA tenus en 2023.

3. À l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Corée (Rép. de), les Émirats Arabes Unis, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Norvège, le Panama et le Royaume-Uni ;

pour la mise à disposition de personnels auprès de l'OMSA en 2023.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 14

Approbation du Rapport financier 2023 (1er janvier – 31 décembre 2023)

CONSIDÉRANT

1. L'article 15 des Statuts organiques de l'OMSA,
2. l'article 6 du Règlement organique de l'OMSA,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'approuver le Rapport financier du 97e exercice de l'OMSA (1er janvier 2023– 31 décembre 2023) (91GS/Fin-01).
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 15

Modification du Budget général 2024

CONSIDÉRANT

1. L'article 15 des Statuts organiques et l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,
2. La variation des charges et des produits du 98e exercice (1 janvier 2024 – 31 décembre 2024),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. De modifier la Résolution n°6 du 25 mai 2023 et de remplacer les paragraphes 1.1. et 1.2. de cette résolution par les paragraphes suivants :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant €
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	14 804 000
	Contributions extraordinaires	817 000
	Sous-total chapitre 1	15 621 000
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 500 000
	Contributions internes	931 000
	Autres produits opérationnels	1 125 000
	Sous-total chapitre 2	3 696 000
Chapitre 3	Produits financiers	100 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	32 500
	Reprises sur provisions	488 000
	Sous-total chapitre 3	620 500
	TOTAL	19 937 500

1.2. Dépenses

Chapitres budgétaires	Montant €
1 Gestion de l'information	3 238 794
2 Elaboration et application de normes	2 775 054
3 Renforcement des capacités	80 353
4 Initiatives globales	835 817
5 Collaboration internationale	700
6 Gouvernance institutionnelle	3 786 627
7 Administration générale	6 052 543
8 Représentations régionales et sous-régionales	1 667 612
9 Dotations aux amortissements et provisions	1 500 000
TOTAL	19 937 500

2. Le budget du Budget général du 98e exercice correspondant à la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 19 937 500 €.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

**Programme prévisionnel de travail de l'OMSA et
Recettes et dépenses budgétaires du Budget général pour 2025**

CONSIDÉRANT

1. L'article 15 des Statuts organiques et l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,
2. Le Septième Plan Stratégique de l'OMSA pour la période 2021-2025,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'approuver le Programme prévisionnel de travail pour 2025 (91GS/Fin-05), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué ;
2. Que le budget du Budget général du 99e exercice correspondant à la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 20 600 000 € et s'établit comme suit :

2.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant €
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	15 863 300
	Contributions extraordinaires	569 250
	Sous-total chapitre 1	16 432 550
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 500 000
	Contributions internes	835 000
	Autres produits opérationnels	1 048 700
Sous-total chapitre 2	3 483 700	
Chapitre 3	Produits financiers	151 250
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	32 500
	Reprises sur provisions	500 000
Sous-total chapitre 3	683 750	
TOTAL	20 600 000	

2.2. Dépenses

Chapitres budgétaires	Montant €
1 Gestion de l'information	3 170 500
2 Elaboration et application de normes	2 899 700
3 Renforcement des capacités	115 300
4 Initiatives globales	978 640
5 Collaboration internationale	10 700
6 Gouvernance institutionnelle	3 819 390
7 Administration générale	6 093 660
8 Représentations régionales et sous-régionales	2 012 110
9 Dotations aux amortissements et provisions	1 500 000
TOTAL	20 600 000

RECOMMANDE

3. Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel de travail en acquittant les contributions statutaires et si possible en versant des contributions volontaires au Budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 17

Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2025

CONSIDÉRANT

1. L'article 11 des Statuts organiques et de l'article 14 du Règlement organique de l'OMSA,
2. La Résolution n°8 du 1^{er} juin 2001 portant sur les contributions des pays les moins avancés (PMA),
3. La Résolution n°11 du 30 mai 2014 portant sur la création de deux catégories de contributions extraordinaires,
4. La Résolution n° 15 du 24 mai 2018 portant sur la prise en compte d'un indice annuel des prix à la consommation (IPC « OCDE-Total ») de l'année précédente dans le calcul des contributions annuelles des Membres de l'OMSA pour l'année suivante,
5. L'IPC « OCDE-Total » de 2023 qui s'élève à 6,9 % pour le calcul des contributions de 2025,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que les contributions statutaires annuelles des Membres de l'OMSA pour l'exercice financier 2025 s'établissent comme suit :

Catégorie	Contribution annuelle 2025 (€)
1	315 375
2	252 300
3	189 225
4	126 150
5	63 075
6	37 845

2. Que l'OMSA n'appellera que 50 % des montants des contributions dues, selon le barème en six catégories, par les Membres classés PMA (pays les moins avancés) par le Conseil économique et social des Nations Unies.
3. Que les Membres peuvent opter pour l'une des deux catégories extraordinaires pour 2025, tout en conservant le choix de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Dans ce cas, les Membres sont exonérés de leur contribution statutaire pour l'année concernée.
4. Les deux catégories extraordinaires de contribution d'un montant forfaitaire sont les suivantes :

Catégorie A : 500 000 € minimum

Catégorie B : 300 000 € minimum

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 18

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

CONSIDÉRANT

1. L'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. De renouveler pour une année le mandat de Monsieur Didier Selles de la Cour des Comptes comme Vérificateur externe des comptes de l'OMSA pour l'audit des comptes de 2024.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 19

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Albanie	Dominicaine (Rép.)	Japon	Pérou
Allemagne	El Salvador	Lesotho	Philippines
Australie	Espagne ²	Lettonie	Pologne
Autriche	Estonie	Liechtenstein	Portugal ⁶
Bélarus	Eswatini	Lituanie	Roumanie
Belgique	États-Unis d'Amérique ³	Luxembourg	Royaume-Uni ⁷
Belize	Finlande ⁴	Macédoine du Nord (Rép. De)	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	France ⁵	Madagascar	Serbie ⁸
Brunei	Grèce	Malte	Singapour
Bulgarie	Guatemala	Mexique	Slovaquie
Canada	Guyana	Monténégro	Slovénie
Chili	Haïti	Nicaragua	Suède
Chypre	Honduras	Norvège	Suisse
Costa Rica	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Suriname
Croatie	Irlande	Nouvelle-Zélande	Tchèque (Rép.)
Cuba	Islande	Panama	Ukraine
Danemark ¹	Italie	Pays-Bas	Vanuatu

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Paraguay, Uruguay

3. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes⁹ de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : une zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007 ;

la zone de pâturage d'été dans la province de San Juan, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en avril 2011 ;

la Patagonie Norte A, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en octobre 2013 ;

Bolivie : une zone située dans la macro-région de l'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2011 ;

une zone composée du département de Beni et de la partie nord du département de La Paz fusionnés avec la zone constituée du département de Pando (août 2018), telle que désignée par le Délégué de la Bolivie dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2022 ;

¹ Y compris les Îles Féroé et le Groenland.

² Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

³ Y compris, Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines.

⁴ Y compris les Îles d'Aland.

⁵ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion et Saint Pierre et Miquelon.

⁶ Y compris les Açores et Madère.

⁷ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man, Jersey et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

⁸ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

⁹ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

- Botswana : quatre zones désignées par le Délégué du Botswana dans des documents adressés au Directeur général en août et novembre 2014, comme suit :
- une zone constituée des Zones 3c (Dukwi), 4b, 5, 6a, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ;
 - une zone constituée de la Zone 3c (Maitengwe) ;
 - une zone couvrant la Zone 4a ;
 - une zone couvrant la Zone 6b ;
- une zone couvrant la Zone 3b, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2016 ;
- une zone couvrant la Zone 7, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;
- Brésil : l'État de Santa Catarina désigné par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en février 2007 ;
- trois zones du Brésil désignées par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en août 2020 comme suit :
- l'État de Paraná ;
 - l'État de Rio Grande do Sul ;
 - une zone (Bloc 1) comprenant les États d'Acre et de Rondônia ainsi que 14 municipalités dans l'État d'Amazonas et cinq municipalités dans l'État de Mato Grosso ;
- Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó) ;
- une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés et Providencia) ;
- Equateur : une zone couvrant le territoire insulaire des Galápagos, désignée par le Délégué de l'Equateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;
- Malaisie : une zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003 ;
- Moldavie : une zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008 ;
- Namibie : une zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997 ;
- Russie : une zone désignée par le Délégué de la Russie dans des documents adressés au Directeur général en août 2015 et mars 2016 ;
- Taipei chinois : une zone couvrant les régions de Taiwan, Penghu et Matsu telle que désignée par le Délégué du Taipei chinois dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2019 ;

4. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes¹⁰ de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans des documents adressés au Directeur général en mars 2007 et octobre 2013, ainsi qu'en août 2010 et février 2014 ;

Bolivie : une zone couvrant les régions de Chaco, Valles et de parties d'Amazonas et d'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en octobre 2013, en février 2014 et en août 2018 ;

Brésil : une zone constituée de deux zones fusionnées désignées par le Délégué du Brésil dans des documents adressés au Directeur général en août 2010, septembre 2017 et septembre 2019, couvrant les États d'Alagoas, Amapá, Amazonas, Bahia, Ceará, Espírito Santo, Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Maranhão, Minas Gerais, Pará, Paraíba, Pernambuco, Piauí, Rio de Janeiro, Rio Grande do Norte, Roraima, São Paulo, Sergipe, Tocantins et Distrito Federal, à l'exception des municipalités des États d'Amazonas et Mato Grosso qui font partie de la zone Bloc 1 (indemne de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée) tel que transmis à la Directrice générale en août 2020 ;

Colombie : trois zones distinctes de la Colombie désignées par la Déléguée de la Colombie dans les documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 comme suit :

- Zone I (Frontière nord) comprenant les départements de La Guajira, de Cesar et une partie du département de Norte de Santander ;
- Zone III (Commerce) comprenant les départements d'Atlántico, de Córdoba, de Magdalena, de Sucre et des parties des départements d'Antioquia, de Bolívar et de Chocó ;
- Zone IV (Reste du pays) constituée des départements d'Amazonas, Caldas, Caquetá, Cauca, Casanare, Cundinamarca, Guainía, Guaviare, Huila, Meta, Nariño, Quindío, Putumayo, Risaralda, Santander, Tolima, Valle del Cauca, Vaupés et d'une partie d'Antioquia, de Bolívar, de Boyacá, et de Chocó ;

une zone constituée de deux zones fusionnées, telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 et en août 2020, comprenant la Zone II (Frontière orientale) et l'ancienne zone de haute surveillance couvrant les départements d'Arauca et de Vichada et la municipalité de Cubará du département de Boyacá ;

une zone, à savoir la Zone de protection I (ZPI) couvrant 29 municipalités du Département de Norte de Santander telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans un document adressé à la Directrice générale de l'OMSA en septembre 2022 ;

Equateur : une zone couvrant la partie continentale de l'Equateur désignée par le Délégué de l'Equateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;

Kazakhstan : cinq zones distinctes désignées par le Délégué du Kazakhstan dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2016, comme suit :

- Zone 1 constituée de la région d'Almaty ;
- Zone 2 constituée de la région orientale du Kazakhstan ;
- Zone 3 comprenant une partie de la région de Kyzylorda, la partie nord de la région du sud du Kazakhstan, la partie nord et centrale de la région de Zhambyl ;

¹⁰ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

- Zone 4 comprenant la partie sud de la région de Kyzylorda et le sud-ouest de la région du Kazakhstan du Sud ;
- Zone 5 comprenant la partie sud-est de la région du Kazakhstan du Sud et la partie sud de la région du Zhambyl ;

Russie : deux zones de la Russie telles que désignées par le Délégué de Russie dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2020 comme suit :

- la Zone-Sud : zone comprenant les Districts fédéraux du Caucase du Sud et du Caucase du Nord, se composant de 13 Sujets : l'Oblast de Rostov, le Kraï de Stavropol, le Kraï de Krasnodar, l'Oblast de Volgograd, l'Oblast d'Astrakhan, la République de Kalmoukie, la République tchétchène, la République d'Ingouchie, la République du Daghestan, la République de Kabardino-Balkarie, la République de Karatchaïévo-Tcherkessie, la République de l'Ossétie du Nord-Alanie, la République d'Adyguée ;
- la Zone-Sakhaline : composée de l'île de Sakhaline et des îles Kouriles ;

une zone de Sibérie orientale composée de deux Sujets (la République de Touva et la République de Bouriatie) et d'un Raïon de la République de l'Altaï (Raïon de Koch-Agatch) désignée par le Délégué de Russie dans un document adressé à la Directrice générale en août 2021 ;

une zone de la Russie, à savoir la Zone V « Extrême-Orient russe » se composant de cinq Sujets : Oblast de l'Amour, Oblast autonome juif, Kraï du Primorié, Kraï de Khabarovsk et Kraï de Transbaïkalie, telle que désignée par le Délégué de la Russie dans un document adressé à la Directrice générale de l'OMSA en septembre 2022 ;

Taipei chinois : une zone constituée du Comté de Kinmen telle que désignée par le Délégué du Taipei Chinois dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2017 ;

Türkiye (Rép. de) : une zone désignée par le Délégué de la Türkiye (Rép. de) dans un document adressé au Directeur général en novembre 2009 ;

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 20

Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 79^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 instaurant une nouvelle étape dans la procédure de reconnaissance du statut d'un Membre au regard de la fièvre aphteuse, à savoir la validation par l'OMSA de tout programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la fièvre aphteuse,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OMSA concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Botswana	Kirghizistan	Namibie
Inde	Maroc	Thaïlande
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OMSA de tout cas de fièvre aphteuse, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 21

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Équateur	Nouvelle-Calédonie
Argentine	Eswatini	Paraguay
Australie	États-Unis d'Amérique	Pérou
Bolivie	France ¹¹	Portugal ¹²
Botswana	Inde	Russie
Brésil	Italie	Singapour
Canada	Mexique	Suisse
Chine (Rép. pop. de)	Mongolie	Tchèque (Rép.)
Colombie	Norvège	Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne¹³ de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en octobre 2015 ;

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la péripneumonie contagieuse bovine dans leurs pays ou dans la zone indemne de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

¹¹ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

¹² Y compris les Açores et Madère.

¹³ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de péripneumonie contagieuse bovine doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 22

Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 82^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 31 instaurant la validation par l'OMSA de tout programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la péripneumonie contagieuse bovine,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OMSA concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la péripneumonie contagieuse bovine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie	Zambie
---------	--------
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OMSA de tout cas de PPCB, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 23

Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont le risque d'ESB,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir la reconnaissance officielle en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation en matière de risque de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Allemagne	Croatie	Japon	Pays-Bas
Argentine	Danemark	Lettonie	Pérou
Australie	Estonie	Liechtenstein	Pologne
Autriche	Espagne ¹⁴	Lituanie	Portugal ¹⁶
Belgique	États-Unis d'Amérique	Luxembourg	Roumanie
Bolivie		Malte	

¹⁴ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

¹⁶ Y compris les Açores et Madère.

Brésil	Finlande ¹⁵	Mexique	Serbie ¹⁷
Bulgarie	France	Namibie	Singapour
Canada	Hongrie	Nicaragua	Slovaquie
Chili	Inde	Norvège	Slovénie
Chypre	Irlande	Nouvelle-Zélande	Suède
Colombie	Islande	Panama	Suisse
Corée (Rép. de)	Israël	Paraguay	Tchèque (Rép.)
Costa Rica	Italie		Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Équateur	Russie
Grèce	Taipei chinois

3. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues¹⁸ comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Chine (Rép. pop. de) : une zone désignée par le Délégué de la Chine (Rép. pop. de) dans un document adressé au Directeur général en novembre 2013, couvrant la Chine (Rép. pop. de) à l'exclusion de Hong Kong et de Macao ;

Royaume-Uni : une zone composée de l'Irlande du Nord désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2016 ;

une zone composée de Jersey désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en août 2019 ;

4. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues⁵ comme présentant un risque maîtrisé d'ESB conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Royaume-Uni : une zone composée de l'Angleterre et du Pays de Galles telle que désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et en octobre 2016 et en novembre 2021 ;

une zone composée de l'Écosse telle que désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et octobre 2016 et en décembre 2018 ;

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de l'ESB dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

¹⁵ Y compris les Îles d'Åland.

¹⁷ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

¹⁸ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 24

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine par l'OMSA,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de peste équine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

Algérie	Corée (Rép. de)	Kazakhstan	Philippines
Allemagne	Croatie	Koweït	Pologne
Andorre	Danemark	Lettonie	Portugal ²⁴
Argentine	Égypte	Liechtenstein	Qatar
Australie	Émirats Arabes Unis	Lituanie	Roumanie
Autriche	Équateur	Luxembourg	Royaume-Uni ²⁵
Azerbaïdjan	Espagne ²⁰	Macédoine du Nord (Rép. de)	Singapour
Bahreïn	Estonie	Malaisie	Slovaquie
Belgique	États-Unis d'Amérique ²¹	Malte	Slovénie
Bolivie	Finlande ²²	Maroc	Suède
Bosnie-Herzégovine	France ²³	Mexique	Suisse
Brésil	Grèce	Norvège	Taipei chinois
Bulgarie	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Tchèque (Rép.)
Canada	Inde	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Chili	Irlande	Oman	Tunisie
Chine (Rép. pop. de) ¹⁹	Islande	Paraguay	Türkiye (Rép. de)
Chypre	Italie	Pays-Bas	Uruguay
Colombie	Japon	Pérou	

ET

2. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la peste équine dans leurs pays ou sur leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

¹⁹ Y compris Hong Kong et Macao.

²⁰ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

²¹ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines,

²² Y compris les Îles d'Åland.

²³ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

²⁴ Y compris les Açores et Madère.

²⁵ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïman, l'Île de Man, Jersey, Sainte Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

RÉSOLUTION N° 25

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste des petits ruminants. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste des petits ruminants par l'OMSA,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste des petits ruminants,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de peste des petits ruminants,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Croatie	Lesotho	Pérou
Allemagne	Danemark	Lettonie	Philippines
Argentine	Équateur	Liechtenstein	Pologne
Australie	Espagne ²⁶	Lituanie	Portugal ³⁰
Autriche	Estonie	Luxembourg	Roumanie
Azerbaïdjan	Eswatini	Macédoine du Nord (Rép. de)	Royaume-Uni ³¹
Belgique	États-Unis d'Amérique ²⁷	Madagascar	Russie
Bolivie	Finlande ²⁸	Malte	Singapour
Bosnie-Herzégovine	France ²⁹	Maurice	Slovaquie
Botswana	Grèce	Mexique	Slovénie
Brésil	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Suède
Canada	Irlande	Nouvelle-Zélande	Suisse
Chili	Islande	Norvège	Taipei chinois
Chypre	Italie	Paraguay	Tchèque (Rép.)
Colombie		Pays-Bas	Uruguay
Corée (Rép. de)			

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne³² de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2014 ;

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la peste des petits ruminants dans leurs pays ou dans la zone indemne de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

²⁶ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

²⁷ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines

²⁸ Y compris les Îles d'Aland.

²⁹ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

³⁰ Y compris les Açores et Madère.

³¹ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïmans, l'Île de Man, Jersey, Sainte-Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

³² Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de peste des petits ruminants doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste porcine classique. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste porcine classique par l'OMSA,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste porcine classique,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de peste porcine classique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Allemagne	Finlande ³⁵	Nouvelle-Zélande
Argentine	France ³⁶	Paraguay
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Autriche	Irlande	Pologne
Belgique	Italie	Portugal ³⁷
Bulgarie	Lettonie	Royaume-Uni ³⁸
Canada	Liechtenstein	Slovaquie
Chili	Luxembourg	Slovénie
Costa Rica	Malte	Suède
Croatie	Mexique	Suisse
Danemark	Norvège	Tchèque (Rép.)
Espagne ³³	Nouvelle-Calédonie	Uruguay
États-Unis d'Amérique ³⁴		

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes³⁹ de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Brésil : une zone composée des États de Rio Grande do Sul et de Santa Catarina telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2014 ;

une zone composée des États d'Acre, Bahia, Espírito Santo, Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Rondônia, São Paulo, Sergipe et Tocantins, Distrito Federal, et des municipalités de Guajará, Boca do Acre, du sud de la municipalité de Canutama et du sud-ouest de la municipalité de Lábrea dans l'État d'Amazonas telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015, et en octobre 2020 ;

une zone constituée de l'État de Paraná telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Colombie : une zone telle que désignée par le Délégué de la Colombie dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015 ;

une zone, la zone centrale-orientale telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Équateur : une zone constituée du territoire insulaire des Galápagos telle que désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2018 ;

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la peste porcine classique dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

³³ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

³⁴ Y compris Guam, les Îles Vierges des États-Unis et Porto Rico.

³⁵ Y compris les Îles d'Åland.

³⁶ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

³⁷ Y compris les Açores et Madère.

³⁸ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man et Jersey.

³⁹ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de peste porcine classique doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 27

Validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 84^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 26, qui confirmait l'engagement des Membres en faveur de l'élimination de la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030,
2. Que durant la 87^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 27 qui entérinait la validation par l'OMSA d'un programme de contrôle officiel de la rage véhiculée par les chiens conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur l'infection par le virus de la rage,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui décrivait les Procédures applicables aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage véhiculée par les chiens,
4. Qu'au cours de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait les implications financières pour les Membres sollicitant la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage véhiculée par les chiens, afin de couvrir une partie des coûts pris en charge par l'OMSA dans le processus d'évaluation,
5. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,
6. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,
7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OMSA concernant la mise en œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.15. du *Code terrestre* :

Namibie	Philippines	Zambie
---------	-------------	--------
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OMSA de tout cas de rage véhiculée par les chiens, de tout changement de la situation épidémiologique et de tout événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 28

Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OMSA

CONSIDÉRANT

1. Que le contenu du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OMSA (*Code aquatique*) résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OMSA ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux amendements proposés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OMSA (annexes 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 du Document 91 GS/Tech-06), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 du Document 91 GS/Tech-06 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans l'annexe 8 du Document 91 GS/Tech-06 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 8 (chapitre 1.3. « Maladies listées par l'OMSA »)
 - a) Il convient de remplacer les mots « les génogroupes de l'espèce virale de la nécrose infectieuse rénale et splénique » par « *Megalocytivirus pagrus 1* ».
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

**Amendements au
Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OMSA**

CONSIDÉRANT

1. Que le contenu du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OMSA,
2. Que l'invitation faite aux Membres de transmettre les commentaires de leurs spécialistes concernant les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel aquatique* avant que ceux-ci ne soient finalisés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques,
3. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Manuel aquatique* conformément aux amendements proposés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OMSA (annexes 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 du Document 91 GS/Tech-06).

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour suivantes des chapitres du *Manuel aquatique* proposées dans les annexes du document 91 GS/Tech-06 en anglais, le texte étant considéré comme authentique :

Chapitre 2.2.0. Informations générales (maladies des crustacés) (annexe 51)

Chapitre 2.2.2. Infection à *Aphanomyces astaci* (peste de l'écrevisse) (annexe 52)

Chapitre 2.2.6. Infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii* (maladie des queues blanches) (annexe 53)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Au Tableau 4.4.1.1, *Real-time RT-PCR: primer sequences and cycling parameters*, ajouter, aux paramètres des cycles de la méthode 1, « Reverse transcription at 37°C/60 min; 1 cycle 95°C/10 min ». Pour les méthodes 2 et 3, modifier comme suit les paramètres des cycles : « Reverse transcription at 42°C/60 min, 70°C/5 min; 1 cycle 95°C/10 min; 50 cycles of 4°C/30 sec, 58°C/30 sec, 72°C/30 sec » ; et supprimer la note sous le tableau: « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included ».

Au Tableau 4.4.2.1, *Conventional RT-PCR: primer sequences and cycling parameters* [RT-PCR classique;], ajouter, aux paramètres des cycles des méthodes 1 et 3, « Reverse transcription at 52°C/30 min; 1 cycle 95°C/2 min ». Pour la méthode 2, ajouter « First step as for method 1 » aux paramètres des cycles ; et supprimer la note sous le tableau : « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included ».

Chapitre 2.2.9. Infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune (annexe 54)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Au Tableau 4.4.1.1, *Real-time RT-PCR: primer sequences and cycling parameters*, supprimer la note sous le tableau: « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included ».

Au Tableau 4.4.2.1, *Conventional RT-PCR: primer sequences and cycling parameters*, ajouter « Reverse transcription at 50°C/30 min and 94°C/2 min » aux paramètres des cycles des trois méthodes. Pour la méthode 2, ajouter aux paramètres des cycles pour la deuxième étape de la PCR nichée, « 35 cycles of 95°C/30 sec, 66°C/30 sec and 72°C/45 sec » ; et supprimer la note sous le tableau : « ^(a)A denaturation step prior to cycling has not been included ».

Chapitre 2.2.X. Infection par le virus 1 iridescent des décapodes (DIV1) (annexe 55)

Chapitre 2.4.0. Informations générales : maladies des mollusques (annexe 56)

Chapitre 2.4.1. Infection par l'herpèsvirus de l'ormeau (annexe 57)

Chapitre 2.4.4. Infection à *Marteilia refringens* (annexe 58)

Section 2.2.1 du Chapitre 2.4.5. Infection à *Perkinsus marinus* (annexe 59).

2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée de la version en ligne du *Manuel aquatique*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

RÉSOLUTION N° 30
Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA

CONSIDÉRANT

1. Que le contenu du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OMSA (*Code terrestre*) résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OMSA ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux amendements proposés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OMSA (annexes 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du Document 91GS/Tech-04), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 4, 5, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 du Document 91GS/Tech-04 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 9, 10, 12 et 17 du Document 91GS/Tech-04 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 9 (chapitre 6.10.)
 - a) Dans la version anglaise seulement, au troisième paragraphe de l'article 6.10.1.,
il convient d'ajouter le mot « good » avant « animal husbandry ».
 - b) Au cinquième paragraphe du point 2 de l'article 6.10.3.,
il convient de remplacer les mots « ce qui exclut l'utilisation pour la promotion de la croissance » par « comme défini à l'article 6.9.2. ».
 - c) Au troisième paragraphe du point 10 de l'article 6.10.3.,
il convient de remplacer les mots « Services vétérinaires » par « L'Autorité compétente ».
 - d) Au point 15 f) de l'article 6.10.3.,
il convient d'ajouter les mots « à l'utilisation des » après « alternatives sûres et efficaces ».
 - e) Au premier paragraphe du point 3 de l'article 6.10.6.,
il convient de supprimer les mots « exclure l'utilisation pour la promotion de la croissance » après « doit ».
 - f) Au point 1 de l'article 6.10.7.,
il convient de supprimer les mots « et l'approvisionnement par les fabricants » et d'ajouter les mots « et leur approvisionnement » après « agents antimicrobiens » ;

il convient de remplacer les mots « exploitants agricoles » par « les éleveurs, les propriétaires et les détenteurs d'animaux ».

g) Au point 4 de l'article 6.10.7.,

il convient de d'ajouter les mots « par l'éleveur, le propriétaire ou le détenteur » après « utilisation efficace et sans risque ».

2.2. À l'annexe 10 (chapitre 7.5.),

a) Au quatrième tiret de l'article 7.5.6.,

il convient d'ajouter une virgule après « incidents préjudiciables ».

b) Au second paragraphe de l'article 7.5.7.,

dans la version anglaise seulement, il convient d'ajouter le mot « to » après « pain and » ;

il convient de remplacer le mot « chargé » par « effectuant » ;

il convient de remplacer le mot « et » par « ou » après « l'étourdissement » ;

dans la version anglaise seulement, il convient d'ajouter le mot « of » entre « bleeding » et « animal ».

c) Dans la version anglaise seulement, au quatrième paragraphe de l'article 7.5.7.,

il convient d'ajouter le mot « the » après « reduce ».

d) Dans la version anglaise seulement, au troisième paragraphe du point 3 de l'article 7.5.13.,

il convient de supprimer le mot « to » après « animals ».

e) Au point 2 g) de l'article 7.5.14.,

il convient de remplacer les mots « reflétant de la » par « qui sont révélatrices d'une ».

f) Au point 2 d) de l'article 7.5.15.,

il convient de remplacer les mots « reflétant de la » par « qui sont révélatrices d'une ».

g) Au second paragraphe du point 1 de l'article 7.5.16.,

Dans la version anglaise, il convient de supprimer la phrase suivante 'Animals should only be stunned using stunning methods that have been scientifically validated as effective for stunning that species';

Dans la version française, il convient de supprimer la phrase suivante « Les animaux doivent être étourdis uniquement au moyen de méthodes d'étourdissement qui ont été scientifiquement validées comme étant efficaces pour étourdir ces espèces. ».

h) Dans la version anglaise seulement, à la dernière phrase du premier paragraphe du point 1 de l'article 7.5.17.,

il convient d'ajouter une virgule après le mot « skull » et de remplacer le mot « are » par « is ».

i) Dans la version anglaise seulement, au premier paragraphe du point 4 de l'article 7.5.17.,

il convient de remplacer le mot « skull » par « skulls ».

- j) Au premier paragraphe du point 4 de l'article 7.5.19.,
dans la version anglaise seulement, il convient d'ajouter une virgule après le mot « used » ;
il convient de remplacer les mots « , car elles peuvent présenter » par « et présentent ».
- k) Dans la version anglaise seulement, au point 3 de l'article 7.5.20., dans le titre « Abattage avec étourdissement », au point c),
il convient de remplacer le mot « who » par « that ».
- l) Dans la version anglaise seulement, au point 4 de l'article 7.5.24.,
il convient d'ajouter une virgule après le mot « fixtures ».
- m) Au point 2 c) de l'article 7.5.25.,
il convient de remplacer les mots « reflétant de la » par « qui sont révélatrices d'une ».
- n) Au point 2 d) de l'article 7.5.27.,
il convient de remplacer les mots « reflétant de la » par « qui sont révélatrices d'une ».
- o) Au quatrième paragraphe du point 4 de l'article 7.5.28.,
il convient de remplacer la phrase suivante : « L'accrochage aux entraves ne doit pas être employé pour les oiseaux lourds, tels que ceux des troupeaux reproducteurs ou les dindes, ou pour les oiseaux plus sujets aux fractures (par exemple, les poules en fin de ponte) par ce qui suit : « L'accrochage aux entraves des oiseaux lourds, tels que les troupeaux reproducteurs, les dindes ou les oiseaux plus sujets aux fractures (par exemple, les poules en fin de ponte) ne doit être effectué que par du personnel ayant reçu une formation spécifique avec un équipement adéquat de manière à réduire au minimum la détresse, la peur et la douleur. »
- p) Au second paragraphe du point 4 de l'article 7.5.30.,
il convient d'ajouter les mots « avec des éléments de preuve recueillis sur le terrain » après « données scientifiques »,
et d'ajouter les mots « et états » après « types ».
- q) Au point 4 de l'article 7.5.30.,
il convient d'ajouter les mots [à l'étude] à la fin des paragraphes suivants :
« Les canards, les oies et les cailles ne doivent pas être étourdis à l'aide de courants de fréquences supérieures à 200 Hz. »

« Les poulets et les dindes ne doivent pas être étourdis à l'aide de courants de fréquences supérieures à 600 Hz. »
- r) Dans la version anglaise seulement, au premier paragraphe du point 1 de l'article 7.5.33.,
il convient de supprimer le mot « of » après « many ».

2.3. À l'annexe 12 (chapitre 8.8.)

- a) Au point 1 de l'article 8.8.1bis.,
il convient de remplacer les mots « UHT » par « à ultra-haute température (UHT) ».

- b) Dans la version anglaise seulement, au point 2 de l'article 8.8.1bis.,
il convient d'ajouter le mot « a » après « in ».

2.4. À l'annexe 17 (chapitre 8.Z.), à l'article 8.Z.11.,

- a) il convient de remplacer le point 1 proposé par ce qui suit :
« 1) les mâles donneurs :

a) n'ont présenté aucun signe clinique de surra le jour de la collecte de la semence ;

ET

b) soit :

- i) ont été maintenus au moins pendant les 90 jours ayant précédé la collecte de la semence dans une *exploitation* dans laquelle une *surveillance* en conformité avec les articles 8.Z.12., 8.Z.13. et 8.Z.14. a démontré qu'aucun *cas* n'est survenu pendant cette même période, ou
- ii) ont été soumis à une épreuve de détection des anticorps réalisée à partir d'un échantillon de sang prélevé à deux reprises à 30 jours d'intervalle, dont les résultats se sont révélés négatifs; »

3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

**Amendements au
Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OMSA**

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires portant sur les animaux terrestres et les produits qui en sont issus,
2. Les commentaires des spécialistes des Membres ont été sollicités pour tous les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel terrestre* avant qu'ils ne soient finalisés par la Commission des normes biologiques,
3. La Commission des normes biologiques a élaboré des critères basés sur des preuves à appliquer lors de la décision de maintenir un chapitre dans le *Manuel terrestre* sur les maladies non listées.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter le texte final des chapitres ci-après destinés au *Manuel terrestre* :
 - 1.1.5. Gestion de la qualité dans les laboratoires de diagnostic vétérinaire
Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :
Dans la section A.3, *Accreditation*, au point xiv, remplacer « Has demonstrable competence to generate technically valid results » par « Effective risk identification and management system ».
 - 1.1.9. Contrôle de la stérilité et de l'absence de contamination des matériels biologiques à usage vétérinaire
Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :
Dans le tableau 2, « *Some American Type Culture Collection strains with their respective medium and incubation conditions* », ajouter deux nouvelles lignes (microorganismes) : « Potato dextrose agar, *Aspergillus brasiliensis* ATCC #16404, 20–25°C, Aerobic », et « Nutrient agar, nutrient broth, *Pseudomonas aeruginosa* ATCC #9027, 30–35°C, Aerobic » ;
Dans la section G.2.4, *Example of a general procedure for detection of Salmonella*, remplacer « *Salmonella* spp. » par « *Salmonella* serovars ».
 - 2.2.4. Incertitude des mesures
 - 2.2.6. Sélection et utilisation des échantillons et panels de référence
 - 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée–Congo
 - 3.3.6. Tuberculose aviaire (uniquement la section C, *Exigences relatives aux produits biologiques de diagnostic*)
 - 3.4.1. Anaplasmose bovine
Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :
Dans la section A, *Introduction*, ajouter « *A. centrale* » après « type species ».
 - 3.4.7. Diarrhée virale bovine
 - 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse (uniquement la section de vaccins)

- 3.6.9. Rhinopneumonie équine (infection par le Varicellovirus equidalpha1)
 - 3.8.1. Maladie de la frontière
 - 3.8.12. Clavelée et variole caprine.
2. De supprimer les chapitres suivants du *Manuel terrestre* suite à l'application des critères susmentionnés fondés sur des preuves :
- 3.2.4. Nosémose des abeilles mellifères
 - 3.3.6. Tuberculose aviaire (à l'exception de la section C. *Exigences relatives aux produits biologiques de diagnostic*)
 - 3.3.7. Peste du canard
 - 3.3.9. Choléra aviaire
 - 3.3.10. Variole aviaire
 - 3.4.13. Coryza gangréneux
 - 3.6.4. Lymphangite épizootique
 - 3.8.8. Adénocarcinome pulmonaire ovine (adénomatoze)
 - 3.9.2. Rhinite atrophique du porc
 - 3.9.9. Encéphalomyélite à Teschovirus
 - 3.10.2. Cryptosporidioses
 - 3.10.4. Infections à *Campylobacter jejuni* et *C. coli*
 - 3.10.5. *Listeria monocytogenes*
 - 3.10.6. Gales
 - 3.10.8. Toxoplasmose.
3. Après l'adoption de la section C, *Exigences relatives aux produits biologiques de diagnostic* du chapitre 3.3.6, Tuberculose aviaire, de transférer les informations au chapitre 3.1.13, Tuberculose chez les mammifères (infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*) et de supprimer ensuite le chapitre 3.3.6.
4. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée de la version en ligne du *Manuel terrestre*.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

**Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour
les maladies des animaux terrestres**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Textes fondamentaux de l'OMSA prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OMSA,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OMSA et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OMSA sont évaluées sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement; et la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OMSA,
4. Les informations concernant les laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OMSA ou par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques sont publiés dans les rapports des réunions des Commissions,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OMSA,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OMSA suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OMSA « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OMSA (disponible sur le site web de l'OMSA) :

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la clavelée et variole caprine

Exotic and vector-borne diseases (EXOVEC), Department of infectious diseases in animals, Sciensano, Uccle, BELGIQUE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la rage

Veterinary Research Institute, Ministry of Agriculture, New Taipei City, TAIPEI CHINOIS

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la tularémie

Institute for Bacterial Infections and Zoonoses, Friedrich-Loeffler-Institut (FLI), Jena, ALLEMAGNE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la leptospirose

Livestock Disease Diagnosis Laboratory, Indian Council of Agricultural Research-National Institute of Veterinary Epidemiology and Disease Informatics (ICAR-NIVEDI), Karnataka, INDE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la peste des petits ruminants

Livestock Disease Diagnosis Laboratory, Indian Council of Agricultural Research-National Institute of Veterinary Epidemiology and Disease Informatics (ICAR-NIVEDI), Karnataka, INDE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la rage

Laboratory for Emerging Viral Zoonoses, Research and Innovation Department, Istituto Zooprofilattico Sperimentale Delle Venezie, Legnaro (PD), ITALIE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour salmonelloses

Central Veterinary Laboratory, Ministry of Agriculture, Water and Land Reform, Windhoek, NAMIBIE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la theilériose

Epidemiology, Parasites and Vectors, Agricultural Research Council, Onderstepoort Veterinary Research, AFRIQUE DU SUD

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Textes fondamentaux de l'OMSA prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres collaborateurs de l'OMSA,
2. Le mandat spécifique de chacune des quatre Commissions spécialisées de l'OMSA élues inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Centres collaborateurs de l'OMSA dont les activités correspondent au domaine d'expertise de la Commission,
3. Toutes les candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OMSA sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OMSA compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent: l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OMSA,
4. Les informations à propos des établissements candidats qui ont été évalués par une Commission spécialisée sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OMSA,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Centre collaborateur de l'OMSA suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OMSA : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Centres collaborateurs de l'OMSA et de les ajouter à la liste des Centres collaborateurs de l'OMSA (disponible sur le site Web de l'OMSA) :

Centre collaborateur de l'OMSA sur la gestion de la santé des poissons dans la région du Moyen-Orient
Central Laboratory for Aquaculture Research (CLAR), Sharkia, EGYPT

Centre collaborateur de l'OMSA sur les matériaux de référence des techniques de diagnostic moléculaire des maladies animales aquatiques et terrestres

The National Institute of Fisheries Science, NIFS (under the Ministry of Oceans and Fisheries, MOF) and the Animal and Plant Quarantine Agency (under the Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs, MAFRA), KOREA (REP. OF)

Centre collaborateur de l'OMSA sur l'épidémiologie de terrain
Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ), Tunis, TUNISIA

Centre collaborateur de l'OMSA sur la surveillance du génome des maladies virales porcines
National Bio and Agro-Defense Facility (NBAF), Manhattan, Kansas
UNITED STATES OF AMERICA

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2024)

**Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OMSA
pour les maladies des animaux terrestres**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Lors de la 71^e Session générale de l'OMSA en mai 2003, l'Assemblée avait adopté la résolution n° XXIX approuvant le principe de la validation et de la certification des épreuves de diagnostic des maladies animales infectieuses par l'OMSA et donnant mandat au Directeur général de mettre en place les procédures normalisées spécifiques applicables avant que la décision finale sur la validation et la certification d'un kit de diagnostic ne soit prise par l'Assemblée mondiale des Délégués,
2. La Résolution avait établi que « l'aptitude à l'emploi prévu » était retenue comme critère de validation,
3. La procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic vise à établir un registre des kits reconnus à l'intention des Membres de l'OMSA et des fabricants d'épreuves de diagnostic,
4. Les Membres de l'OMSA ont besoin de kits de diagnostic dont il est établi qu'ils ont été validés conformément aux normes de l'OMSA afin de consolider la confiance déposée dans ces kits,
5. Le Registre des kits de diagnostic reconnus par l'OMSA garantit une meilleure transparence et clarté du processus de validation et constitue un moyen de distinguer les fabricants qui valident et certifient les tests commercialisés sous forme de kits,
6. Aux termes de la procédure opérationnelle standard de l'OMSA, l'enregistrement des kits de diagnostic figurant dans le Registre doit être renouvelé tous les cinq ans,
7. Lors de la 74^e Session générale de mai 2006, l'Assemblée avait adopté la Résolution n° XXXII sur l'importance de la reconnaissance et de l'application par les Membres des normes de l'OMSA relatives à la validation et à l'enregistrement des tests de diagnostic,
8. Les résumés des études de validation sont disponibles en annexes 18 et 19 du rapport de la réunion de la Commission des normes biologiques qui s'est tenue du 5 au 9 février 2024 pour le kit *Genelix™ ASFV Real-time PCR Detection kit*, et le test *Sentinel® ASFV Antibody Rapid Test*,
9. Il n'existe pas de résumé des études de validation pour les kits Avian Influenza Antibody Test Kit (numéro d'enregistrement 20080203) et Newcastle Disease Virus Antibody Test Kit (numéro d'enregistrement 20140109), puisqu'il s'agit de renouvellements pour une durée de cinq ans qui n'impliquent pas d'évaluation de données supplémentaires ou de changements,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que conformément à la procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques, la Directrice générale propose d'inscrire au Registre des kits de diagnostic certifiés par l'OMSA les nouveaux kits de diagnostic suivants pour des maladies des animaux terrestres, pour une période de cinq ans :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
Genelix™ ASFV Real-time PCR Detection kit	Sanigen Co., Ltd (Corée [Rép. de])	Le produit <i>Genelix™ ASFV Real-time PCR Detection kit</i> permet la détection qualitative du virus de la peste porcine africaine (PPA), ainsi que la confirmation du diagnostic, au moyen d'une PCR en temps réel réalisée sur des échantillons de sang total, de sérum ou de tissus prélevés de porcins suspectés d'être infectés par le virus.
Sentinel® ASFV Antibody Rapid Test	Excelsior Bio-System Incorporation (Taïpei Chinois)	L'épreuve qualitative à flux latéral rapide <i>Sentinel® ASFV Antibody Rapid test</i> permet la détection de la présence d'anticorps dirigés contre le virus de la PPA dans du sérum associé à une infection en cours ou de la réponse immunitaire faisant suite à une précédente exposition chez un porc, un groupe de porcins ou une population porcine déterminée. Il est destiné à être utilisé conjointement à d'autres tests ou procédures de diagnostic, pour contribuer au diagnostic ou à d'autres évaluations cliniques ou épidémiologiques.

2. Que conformément à la procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations formulées par la Commission des normes biologiques, la Directrice générale soumette une proposition visant à renouveler l'inscription au Registre de l'OMSA des kits de diagnostic suivants, certifiés par l'OMSA en tant que validés pour l'emploi qui leur a été assigné, pour une période de cinq ans :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
Avian Influenza Antibody Test Kit (numéro d'enregistrement 20080203)	BioChek, Ltd (Royaume-Uni)	Destiné au diagnostic sérologique de l'influenza aviaire de type A chez les poulets (spécifique aux IgG dans le sérum) et aux emplois suivants : <ol style="list-style-type: none"> Démontrer l'absence historique d'infection dans une population définie (pays/zone/compartiment/troupeau) ; Démontrer le recouvrement du statut indemne à la suite de foyers dans une population définie (pays/zone/compartiment/troupeau) ; Confirmer le diagnostic des cas suspects ou des cas cliniques ; Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque dans les populations non vaccinées (enquêtes/plans sanitaires pour les troupeaux/ lutte contre la maladie) ; Déterminer le statut immunitaire (post-vaccination) d'animaux ou de populations spécifiques. <p>**La Résolution n° 27 originale relative à l'enregistrement du kit a été adoptée en mai 2008 par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE/OMSA</p>

<p>Newcastle Disease Virus Antibody Test Kit (numéro d'enregistrement 20140109)</p>	<p>BioChek, Ltd (Royaume-Uni)</p>	<p>Destiné à la détection sérologique des anticorps IgG spécifiques du virus de la maladie de Newcastle chez les poulets et aux emplois suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démontrer l'absence historique d'infection dans une population donnée (pays/zone/compartiment/cheptel) ; 2. Déterminer le statut immunitaire des animaux au niveau de l'individu ou d'une population (suite à une vaccination) ; 3. Surveiller l'infection ou la maladie dans les populations non vaccinées ; 4. Estimer la prévalence de l'infection, afin de faciliter l'analyse du risque dans les populations non vaccinées (enquêtes/programmes sanitaires à l'échelle des cheptels/lutte contre la maladie). <p>**La Résolution n° 29 originale relative à l'enregistrement du kit a été adoptée en mai 2014 par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE/OMSA</p>
---	-----------------------------------	---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 30 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

Liste OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire

CONSIDÉRANT QUE

1. La Liste OMSA des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire et la Liste OMS des antimicrobiens d'importance critique ont été élaborées en réponse aux recommandations formulées lors de l'atelier réunissant des experts de la FAO, de l'OIE et de l'OMS, portant sur l'utilisation des antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens chez les espèces autres que l'espèce humaine, qui s'est tenu à Genève (Suisse) en décembre 2003 (évaluation scientifique) et à Oslo (Norvège) en mars 2004 (options afférentes à la gestion),
2. Une version préliminaire de la Liste a été adoptée pour la première fois en mai 2006, et la Liste officielle a été adoptée en mai 2007 par le biais de la Résolution n° XXVIII. Les révisions ultérieures de la Liste OMSA ont été proposées pour adoption par le biais de résolutions lors des Sessions générales de mai 2013, 2015 et 2018,
3. En 2019, l'adoption de la Résolution n° 14 lors de la 87^e Session générale de l'OMSA a remplacé le Groupe *ad hoc* sur la résistance aux antimicrobiens par un Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens. Ce changement visait à assurer la pérennité de la stratégie de l'OMSA sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente et à mettre en œuvre les recommandations formulées lors de la deuxième conférence mondiale de l'OMSA sur la résistance aux antimicrobiens,
4. En 2024, les recommandations relatives à la Liste OMS des antimicrobiens importants en médecine humaine (*MIA List*) ont été mises à jour pour inclure la classification AWaRe et la Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels, ce qui a entraîné le passage des dérivés de l'acide phosphonique (par exemple, la fosfomycine) dans la catégorie des antimicrobiens d'importance critique les plus prioritaires (*HPCIA*),
5. Le Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens a révisé les recommandations relatives à la Liste OMSA des antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour harmoniser cette dernière avec la Liste OMS des antimicrobiens importants en médecine humaine (*MIA List*), sous l'angle de l'approche « Une seule santé ». Il s'agit d'une contribution essentielle à l'élaboration de lignes directrices appelant à une utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens à la fois chez les animaux aquatiques et terrestres,
6. Lors de sa réunion de février 2024, le Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens a recommandé à la Directrice générale de l'OMSA de présenter la Liste révisée pour adoption lors de la 91^e Session générale à venir.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter la Liste révisée des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire présentée à l'annexe 1 du rapport du Groupe de travail de l'OMSA sur la résistance aux antimicrobiens lors de la 91^e Session générale (doc. 91GS Tech-03).
2. D'inviter la Directrice générale à publier, sur le site web de l'OMSA, la Liste OMSA ainsi adoptée.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 29 mai 2024
en vue d'une entrée en vigueur le 31 mai 2024)

RAPPORTS
des réunions des Commissions régionales
organisées dans le cadre de la 91e Session générale

Paris, 27 Mai 2024

Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour l'Afrique

Session 1 (virtuel)

La Commission régionale pour l'Afrique s'est réunie en visioconférence le 21 mai 2024 à 13h00 CEST. La réunion a rassemblé 84 participants, dont des Délégués de 29 Membres de la Commission, 5 observateurs, ainsi que des représentants de 16 organisations internationales et régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Congo (Rép. du ~), Congo (Rép. Dém. du ~), Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée Bissau, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Togo et Tunisie.

Observateurs : Coalition des organisations africaines pour le bien-être animal (CAAWO), Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILLS), ReAct Africa

Organisations internationales/régionales : Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA), Union africaine – Centre panafricain des vaccins vétérinaires (UA-PANVAC), Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires pour le bétail (GALVmed), Commission économique pour le bétail, la viande et la pêche (CEBEVIRHA), Commission européenne (CE), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Alliance mondiale pour le contrôle de la rage (GARC), Organisation des Nations-unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (CIPE), Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Banque Mondiale (BM), Organisation mondiale de la santé (OMS).

La réunion était présidée par le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale pour l'Afrique et Délégué de la République démocratique du Congo, accompagné du Docteur Dr Karim Tounkara, Représentant régional pour l'Afrique.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA

Le Docteur François Caya, Chef de cabinet de l'OMSA, a présenté M. Eelco Szabo consultant en droit et en gouvernance, appartenant au consortium mandaté par l'OMSA pour mener à bien ce qui est communément appelé la revue externe des Textes fondamentaux.

M. Szabo s'est appuyé sur son expérience approfondie des cadres juridiques et de gouvernance au sein de diverses organisations internationales pour présenter l'analyse et la revue approfondies des structures et processus de gouvernance de l'Organisation, figurant dans le document de travail de la Session générale 91GS/Adm-13 intitulé « [Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA](#) ». Cet examen externe a été mené sur une période de neuf mois et a permis de passer méticuleusement en revue le traité fondateur, les Textes fondamentaux et de nombreuses résolutions. Des entretiens et des ateliers ont également été conduits avec les membres des organes de gouvernance de l'OMSA et du personnel concerné, y compris le Conseil. Cette approche globale a permis de comprendre les cadres opérationnels passés et actuels et d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés sur le plan de la gouvernance institutionnelle, technique et financière.

M. Szabo a ensuite fourni une synthèse des différents domaines prioritaires détaillés dans le rapport et a donné plusieurs exemples pertinents et concrets. Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse afin de recommander des améliorations susceptibles de renforcer l'efficacité et l'efficacé des structures de gouvernance de l'OMSA. Ainsi, dans un souci de clarté et d'élimination des redondances, les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de l'OMSA pourraient être révisés dans le cadre de la gouvernance institutionnelle en question, tandis que la gouvernance technique pourrait être axée sur la formalisation des procédures d'établissement des normes afin d'en garantir la transparence et la responsabilisation.

Sa présentation a par ailleurs mis en avant les prochaines étapes du processus de revue de la gouvernance : lors de la Session générale, l'Assemblée aura l'opportunité d'explorer la pérennité de la gouvernance actuelle de l'OMSA à travers les scénarios futurs qui seront explorés au cours du Forum « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ». M. Szabo a enfin souligné l'importance d'aligner les structures de gouvernance de l'OMSA sur ses besoins actuels et futurs, suggérant que des révisions des Textes fondamentaux et d'autres documents de gouvernance pourraient être nécessaires pour répondre, de manière dynamique, aux défis de la gouvernance de la santé animale dans le monde. Comme le suggère le projet de [résolution n° 12 « Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA »](#), un effort collectif serait attendu de la part de tous les Membres pour amorcer des discussions fructueuses et prendre des décisions éclairées sur les changements proposés, dans l'optique d'obtenir un cadre de gouvernance solide, transparent et permettant à l'Organisation d'atteindre ses objectifs en toute efficacité.

3. **Confirmation du lieu et préparation de la 26e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra en février 2025**

Le Docteur Alemayehu Mekonnen Anbessie, Conseiller principal au Cabinet du ministre d'État chargé de l'élevage et de la pêche - Secteur du développement des ressources, au nom du Docteur Fikru Regassa, Délégué de l'Éthiopie, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 26e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique en février 2025.

Il a retracé brièvement les précédentes conférences de la Commission régionale et a rappelé aux Membres que lors de la dernière conférence tenue à Gaborone, au Botswana, l'Éthiopie avait manifesté son intérêt pour accueillir la prochaine réunion de la Commission régionale lors de la dernière conférence organisée à Gaborone, au Botswana.

Le Docteur Alemayehu a indiqué que l'Éthiopie a depuis mis en place un comité national d'organisation composé d'un comité de pilotage de haut niveau, d'un comité de coordination conjoint et de six comités techniques afin de garantir le succès de cet événement.

Il a brièvement présenté les diverses dispositions prises par l'Éthiopie pour commencer à organiser la conférence, notamment le lieu éventuel pour l'événement. Le Docteur Alemayehu a assuré les participants que l'ensemble des détails leur seraient communiqués en temps voulu.

4. **Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26e Conférence de la Commission régionale**

À la suite d'une consultation par sondage Zoom, la Commission régionale a choisi le Thème technique II suivant (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26e Conférence de la Commission régionale.

« Services vétérinaire et sécurité alimentaire : défis et perspectives pour le développement de politiques dans un contexte d'unification des marchés à l'échelle du continent »

5. **Sélection de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (Revue scientifique et technique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique)**

La Commission régionale a choisi comme ci-dessous les trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens :

1. Les politiques de santé animale comme outil principal permettant de développer des capacités des Services vétérinaires
2. Faune sauvage : quelles compétences pour les Services vétérinaires ?
3. Perspectives de renforcement des capacités pour le rôle des Services vétérinaires en matière de promotion de la sécurité alimentaire .

6. **Forum africain des PPP dans le domaine vétérinaire**

Le Docteur Rahul Srivastava, Chef de projet Partenariats public-privé de l'OMSA, a brièvement présenté un aperçu du Forum africain des PPP dans le domaine vétérinaire.

Il a évoqué les nouveaux cadres politiques et financiers qui, sur l'ensemble du continent, plaident en faveur du rôle essentiel des PPP dans le domaine vétérinaire. Il a également souligné les difficultés rencontrées pour visualiser le potentiel des PPP dans le domaine vétérinaire aux niveaux national, régional et continental, en raison d'un manque de compréhension et de l'absence de plateforme commune aux parties prenantes. Malgré l'initiative de l'OMSA visant à développer une base de données sur les PPP, il existe néanmoins un besoin de comprendre les activités de PPP en cours et le potentiel de développement des PPP à différents niveaux.

C'est pourquoi, conscients du potentiel d'une telle plateforme, l'OMSA et le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) ont conceptualisé le Forum africain des partenariats public-privé dans le domaine vétérinaire (AF3P). Ce dernier vise à créer une plateforme à l'échelle du continent pour favoriser le dialogue, partager des solutions innovantes et promouvoir des pratiques durables en partenariat avec les acteurs publics et privés dans le domaine vétérinaire, ce qui profitera à l'ensemble du secteur.

Le Docteur Srivastava a annoncé aux participants que le forum sera officiellement lancé lors de la Conférence continentale de l'OMSA, le 28 novembre 2024. Il a invité les Membres participant à la 91e Session générale à Paris à participer à l'événement dédié aux PPP, qui aura lieu le 30 mai de 13h à 14h dans la salle 251 de la Maison de la Chimie, à Paris, France.

7. **Vers une main-d'œuvre vétérinaire plus résiliente pour l'Afrique (Conférence continentale 2024)**

Le Docteur Laibané Dieudonné Dahourou, Chargé de programme, OMSA, a évoqué la prochaine Conférence sur la main d'œuvre vétérinaire qui se tiendra à Nairobi, au Kenya, du 26 au 28 novembre 2024.

Il a indiqué que la Conférence de 2024 visait à partager les meilleures pratiques en matière d'amélioration de la santé humaine et animale dans le cadre du développement de la main-d'œuvre. Des informations générales sur la conférence sont disponibles sur le site web. On attend plus de 200 participants, parmi lesquels des autorités vétérinaires, des professionnels vétérinaires, des paraprofessionnels, des associations et des universitaires.

Le Docteur Dahourou a expliqué que la conférence organiserait des sessions parallèles portant sur divers sujets tels que les PPP, la résistance aux antimicrobiens, Une seule santé, les questions de genre, etc. Les participants pourront choisir les sessions auxquelles ils souhaitent assister.

Il a terminé en remerciant l'Agence française de développement (AFD), le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), GALVmed et la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF), les principaux bailleurs de fonds de la conférence.

8. **Rapport d'activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs en Afrique**

La Docteure Viola Chemis, Chargée de programme, OMSA, a présenté à la Commission régionale un état des lieux sur les activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs dans la région. Parmi celles-ci figurent des réunions du Groupe permanent d'experts (GPE) pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et la peste porcine africaine (PPA) qui ont abouti à des plans d'action, des réunions sur la feuille de route pour la fièvre aphteuse organisées pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest, un atelier d'analyse des risques liés à la fièvre aphteuse par le biais de l'approche PCP (Progressive Control Pathway).

Pour terminer, la Docteure Chemis a précisé que les activités prévues pour 2024 comprendront une réunion du GPE pour la PPCB qui se tiendra à Lusaka en juillet 2024, une réunion du Comité de pilotage régional en Eswatini, en août 2024, et une réunion du GPE pour la PPA, également en Eswatini, en août 2024.

9. **Programme de travail prévu au Budget 2025 - Prévisions de recettes et Barème des Contributions**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 6,9 % pour l'année 2025.

Il a rappelé à la Commission régionale que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et des types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et finalement acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 2025 ; 3) une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant la raison de l'augmentation proposée en 2022 ; 4) le taux d'inflation élevé et la dégradation de la situation économique ont donné lieu à une demande et à un vote lors de la Session générale de 2023 pour une augmentation de 15 % pour l'année 2024 au lieu des 7,5 % initialement prévus.

Le Directeur de l'Administration a ensuite détaillé les facteurs clés pris en compte pour adopter l'évolution des contributions statutaires, à savoir : 1) une gestion et des performances financières solides en 2023, permettant à l'OMSA d'absorber la hausse des coûts ; 2) la confirmation de la baisse du taux d'inflation pour 2024 et 2025, générant un impact favorable de manière temporaire ; 3) le nouveau Règlement financier et l'outil de suivi des engagements s'accompagnant d'une meilleure planification budgétaire et d'une meilleure surveillance financière ; 4) un programme de travail pour l'année 2025, plus transparent et, espérons-le, plus efficace, étayé par 60 indicateurs quantitatifs ; 5) toute demande d'augmentation des contributions devrait également tenir compte de l'« analyse et l'évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA » – voir [91GS/Adm-13](#).

M. Pairault a terminé sa présentation en informant qu'à la suite des éléments présentés ci-dessus, le barème des contributions pour 2025 est révisé pour inclure une augmentation de +6,9 % - appliquant uniquement l'IPC total de l'OCDE de la période 2023, conformément à la Résolution 15 votée par la Session générale de 2018.

10 Annonce de la Directrice générale concernant la nomination d'un nouveau Représentant sous-régional pour l'Afrique de l'Est

La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OMSA, a informé la Commission régionale que, suite à la cessation des fonctions du Docteur Samuel Wakhusama, elle avait décidé de nommer le Docteur Neo Mapiitse au poste de Représentant sous-régional pour l'Afrique de l'Est à compter du 1er septembre 2024.

La Docteure Eloit a expliqué avoir pris sa décision sur la base de l'ancienneté du Docteur Mapiitse, et notamment de sa connaissance approfondie de la région Afrique quant aux défis, aux besoins et aux attentes des Membres et des partenaires, ainsi que de sa connaissance des activités de l'OMSA, non seulement celles menées par le bureau de Nairobi mais aussi par les autres bureaux, grâce à son poste actuel de Chef du Service des actions régionales. Par ailleurs, elle a souligné que les postes précédemment occupés au sein de l'OMSA par le Docteur Mapiitse en tant que Chef du Service des Statuts et Chef adjoint de WAHIAD, deux sujets d'une importance capitale dans le travail de l'OMSA, ainsi que son expérience initiale en tant que Représentant sous-régional pour l'Afrique australe, lui avaient apporté une plus large vision lui permettant de remplir pleinement la fonction de Représentant sous-régional, de répondre aux besoins de nos Membres et de conserver d'étroites relations et une solide coopération avec nos partenaires régionaux, en particulier avec l'UA-BIRA.

La Commission régionale a appuyé la décision de la Directrice générale.

11 Le kiosque des Régions de l'OMSA

Madame Nathaly Monsalve, Responsable de la coordination des actions régionales de l'OMSA, du Service des actions régionales (SAR), a communiqué des informations sur les expositions régionales prévues lors de la Session générale et destinées à présenter les principales activités menées par l'OMSA au niveau régional. Elle a invité les Délégués à venir visiter le kiosque et à échanger avec les collègues des Régions.

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

12 Élections des Commissions spécialisées

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les normes internationales et la science, a présenté l'ensemble du processus pour l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA, en détaillant le processus de sélection depuis la première étape, y compris l'appel à candidatures, leur évaluation, l'élaboration d'une liste approuvée par le Conseil et le processus final des élections qui se tiendront le mardi 28 mai dans le cadre de la première séance administrative de la Session générale.

Elle a souligné l'appel ouvert et l'évaluation concomitante des Nouveaux candidats à l'élection des Commissions spécialisées mais également celle de la performance des membres des Commissions spécialisées actuelles, au moyen d'un processus standardisé basé sur le Cadre de la gestion des performances.

Elle a conclu son intervention en rappelant aux Délégués leur rôle à chaque étape du processus d'élection.

13 **Élections : modalités de vote et quorum**

M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a brièvement présenté les modalités de vote et a rappelé le quorum et les majorités requis pour les élections.

14 **Proposition de candidatures pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées**

Le Docteur Honoré N'lamba Mabela a présidé la discussion concernant la proposition des candidatures à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections qui se tiendront le mardi 28 mai.

Les Délégués de la Région ont convenu des propositions suivantes :

Conseil :

Dr Roland Xolani Dlamini (Délégué d'Eswatini)

Dr Mbargou Lo (Délégué du Sénégal)

Bureau de la Commission régionale :

Président : Dr Honoré Robert N'lemba Mabela (Délégué du Congo (Rép. Dem. du))

Vice-Président : Dre Anna Rose Ademun Okurut (Déléguée de l'Ouganda)

Vice-Président : Dr Abderrahman El Abrak (Délégué du Maroc)

Secrétaire général : Dr Columba Teru Vakuru (Délégué du Nigeria)

Commissions spécialisées :

La Commission régionale apportera son soutien aux membres actuels de la région dans les différentes Commissions spécialisées comme suit :

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Salah Hammami (Tunisie)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Dr Kevin Christison (Afrique du Sud)

Commission des normes biologiques

Dr Emmanuel Couacy-Hymann (Côte d'Ivoire) (en tant que Président)

Commission scientifique pour les maladies animales

Dr Baptiste Kimbenga Dungu (Afrique du Sud /RD du Congo)

Dr Misheck Mulumba (Zambie)

15 **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 16h00 CEST.

Session 2 (présentiel)

La Commission régionale pour l'Afrique s'est réunie en présentiel le 27 mai à 8h30 CEST à la Maison de la Chimie à Paris. La réunion a rassemblé 33 Membres de la Commission :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Centrafricaine (Rép. ~), Congo (Rép. du ~), Congo (Rép. Dém. du ~), Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Eswatini, Gabon, Guinée, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud (Rép. du ~), Tanzanie, Togo, Tunisie, et Zimbabwe.

La réunion était présidée par le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale pour l'Afrique et Délégué de la République démocratique du Congo, accompagné du Docteur Karim Tounkara, Représentant régional pour l'Afrique.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Président de la Commission régionale a invité la Commission à observer une minute de silence en l'honneur de feu le Docteur Joseph Anderson, Délégué du Libéria, et a pris note de la demande adressée à la Région d'envisager des mesures de soutien de la part des Délégués dans de telles situations.

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidatures et les sujets techniques)

Le Président de la Commission régionale a résumé les principaux points discutés lors de la réunion virtuelle qui s'est tenue le 15 mai 2024 à 7h00 CEST, permettant ainsi à la Commission régionale de confirmer les principaux points convenus, à savoir le Thème technique proposé pour la prochaine Conférence régionale, les sujets stratégiques proposés pour être abordés par l'OMSA par divers moyens et les candidatures proposées par la Région à présenter à l'Assemblée mondiale pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées.

Le Délégué du Togo et membre du Conseil, le Docteur Batawui Komla Batasse, a rappelé à la Commission les travaux en cours sur la révision des Textes fondamentaux et a souligné l'importance pour les Délégués de suivre ces travaux de près et de transmettre leurs contributions.

Le Président de la Commission régionale a remercié le Délégué du Togo pour ses contributions et pour la qualité de sa représentation de la Région au sein du Conseil.

3. Système de gestion des incidents de l'OMSA

La Docteure Madison Wimmers, Chargée de projet au sein du Service Préparation et Résilience de l'OMSA, a présenté le travail, actuellement en cours, de développement du Système de Gestion des Incidents (SGI) de l'OMSA, visant à améliorer la réponse technique de l'organisation en cas d'incident. Un SGI comprend les stratégies, les procédures et les ressources (y compris en personnel) permettant de gérer efficacement les incidents, en facilitant la communication, le contrôle et la prise de décision pendant les situations d'urgence. Ce système permettra à l'OMSA de répondre plus efficacement aux urgences internationales et régionales, en aidant ses Membres dans le cadre du champ d'action et du mandat de l'organisation. Cette initiative fait suite aux recommandations de la revue après action réalisée à la suite de la pandémie de COVID-19 et a été mandatée par les Membres dans le cadre de [la Résolution sur le Thème technique de la gestion des urgences](#) (Session générale de 2022).

Ausvet Ltd a été retenu comme prestataire de services pour le développement de ce SGI. Le Docteur Matthew Stone, de Spade Solutions Ltd, avait également été recruté en tant qu'expert consultant indépendant pour aider l'OMSA à étudier les livrables du SGI. Le développement se déroulera en plusieurs phases : d'abord la définition du périmètre et la conception, puis le développement, la formation et enfin une phase de test au moyen d'un exercice de simulation et le perfectionnement du système. Le SGI devrait être achevé d'ici mai 2025 et faire l'objet d'une présentation aux Membres lors de la Session générale de 2025.

4. **Candidature de la Tunisie pour un Centre collaborateur de l'OMSA sur l'épidémiologie de terrain**

Le Professeur Malek Zrelli, Conseiller du Ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et Délégué accrédité de la Tunisie, a soumis une demande à la Commission régionale afin qu'elle étudie la candidature du Centre national tunisien de veille zoosanitaire (CNVZ) comme Centre collaborateur de l'OMSA sur l'épidémiologie de terrain.

Il a indiqué que toutes les informations avaient déjà été transmises aux Délégués

La proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission régionale.

5. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 10h00 CEST.

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE**

Session 1 (virtuel)

21 mai 2024

(13:00 – 16:00, heure de Paris)

Ordre du jour

12.45 – 13:00	Inscription et connexion Zoom
13:00 – 13:05	Adoption de l'ordre du jour (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale pour l'Afrique et Délégué de la République démocratique du Congo)
13:05 – 13:35	Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA (Dr François Caya, Chef de cabinet, OMSA et M. Eelco Szabo, consultant externe)
13:35 – 13:45	Confirmation du lieu et préparation de la 26e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra en février 2025 (Dr Fikru Regassa Gari, Délégué de l'Éthiopie)
13:45 – 13:55	Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26e Conférence de la Commission régionale (Dr Albertina Shilongo, Vice-présidente de la Commission régionale pour l'Afrique et Déléguée de la Namibie)
13:55 – 14:05	Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (Revue scientifique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Albertina Shilongo)
14:05 – 14:15	Forum africain des PPP dans le domaine vétérinaire (Dr Rahul Srivastava, Chef de projet Partenariats public-privé)
14:15 – 14:25	Vers une main-d'œuvre vétérinaire plus résiliente pour l'Afrique (Conférence continentale 2024) (Dr Laibané Dieudonné Dahourou, Chargé de programme, OMSA)
14:25 – 14:35	Rapport d'activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs en Afrique (Dre Viola Chemis, Chargée de programme, OMSA)
14:35 – 14:45	Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2025 (M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration, OMSA)
14:45 – 14:55	Annonce par la Directrice-générale concernant la nomination d'un nouveau représentant sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Dre Monique Eloit, Directrice-générale de l'OMSA)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

14:55 – 15:10	Élections des Commissions spécialisées (Dre Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe)
15:10 – 15:20	Élections : modalités de vote et quorum (Dr François Caya et M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des affaires juridiques, OMSA)
15:20 – 15:50	Proposition de candidats pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)
15:50	Clôture (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)

Session 2 (présentiel)
Lundi 27 mai 2024
(Maison de la Chimie, Paris)

Ordre du jour

8:30 – 8:35	Adoption de l'ordre du jour (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela, Délégué de la République démocratique du Congo et Président de la Commission régionale pour l'Afrique)
8:35 – 9:05	Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidats et les sujets techniques) (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)
9:05 – 9:25	Système de gestion des incidents de l'OMSA (Dre Madison Wimmers, Chargée de projet, Service de Préparation et Résilience)
9:25 – 9:45	Candidature de la Tunisie pour un Centre collaborateur de l'OMSA pour l'épidémiologie de terrain (Dre Sana Kacem, Délégué de la Tunisie)
9:45 – 10:00	Clôture (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)

Rapport de la réunion de la Commission régionale pour les Amériques

Session 1 (virtuel)

La Commission régionale pour les Amériques s'est réunie en visioconférence le 15 mai 2024 à 16h00 CEST. La réunion a rassemblé 77 participants, dont des Délégués et des observateurs de 27 Membres de la Commission ainsi que les représentants de 7 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép. ~), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Uruguay.

Organisations internationales/régionales : Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA), Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP), Association de l'industrie alimentaire pour animaux d'Amérique latine et des Caraïbes (Feedlatina), Organisation ibéro-américaine des éleveurs de porcs (OIPORC), Centre panaméricain de la fièvre aphteuse et de la santé publique vétérinaire (PANAFTOSA/SPV OPS/OMS), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et Secrétariat général de la Communauté andine (SG-CAN)

La réunion était présidée par la Docteure Ximena Melón, Présidente de la Commission régionale pour les Amériques et Déléguée de l'Argentine, accompagnée du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional pour les Amériques.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il a été proposé de modifier l'ordre du jour afin d'y intégrer un échange portant sur les orientations régionales pour la Session générale de l'OMSA en dernier point de la session ouverte. L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité après intégration des modifications proposées.

2. Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA

Le Docteur François Caya, Chef de cabinet de l'OMSA, a présenté M. Eelco Szabo, consultant en droit et en gouvernance, appartenant au consortium mandaté par l'OMSA pour mener à bien ce qui est communément appelé la revue externe des Textes fondamentaux.

M. Szabo s'est appuyé sur son expérience approfondie des cadres juridiques et de gouvernance au sein de diverses organisations internationales pour présenter l'analyse et la revue approfondies des structures et processus de gouvernance de l'Organisation, figurant dans le document de travail de la Session générale [91GS/Adm-13](#) intitulé « Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA ». Cet examen externe a été mené sur une période de neuf mois et a permis de passer méticuleusement en revue le traité fondateur, les Textes fondamentaux et de nombreuses résolutions. Des entretiens et des ateliers ont également été conduits avec les membres des organes de gouvernance de l'OMSA et du personnel concerné, y compris le Conseil. Cette approche globale a permis de comprendre les cadres opérationnels passés et actuels et d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés sur le plan de la gouvernance institutionnelle, technique et financière.

M. Szabo a ensuite fourni une synthèse des différents domaines prioritaires détaillés dans le rapport et a donné plusieurs exemples pertinents et concrets. Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse afin de recommander des améliorations susceptibles de renforcer l'efficacité et l'efficacités des structures de gouvernance de l'OMSA. Ainsi, dans un souci de clarté et d'élimination des redondances, les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de l'OMSA pourraient être révisés dans le cadre de la gouvernance institutionnelle en question, tandis que la gouvernance technique pourrait être axée sur la formalisation des procédures d'établissement des normes afin d'en garantir la transparence et la responsabilisation.

Sa présentation a par ailleurs mis en avant les prochaines étapes du processus de revue de la gouvernance : lors de la Session générale, l'Assemblée aura l'opportunité d'explorer la pérennité de la gouvernance actuelle de l'OMSA à travers les scénarios futurs qui seront explorés au cours du Forum « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ». M. Szabo a enfin souligné l'importance d'aligner les structures de gouvernance de l'OMSA sur ses besoins actuels et futurs, suggérant que des révisions des Textes fondamentaux et d'autres documents de gouvernance pourraient être nécessaires pour répondre, de manière dynamique, aux défis de la gouvernance de la santé animale dans le monde. Comme le suggère le projet de résolution n° 12 « Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA », un effort collectif serait attendu de la part de tous les Membres pour amorcer des discussions fructueuses et prendre des décisions éclairées sur les changements proposés, dans l'optique d'obtenir un cadre de gouvernance solide, transparent et permettant à l'Organisation d'atteindre ses objectifs en toute efficacité.

Après une brève présentation de la résolution n° 12 « Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA », laquelle mentionne la création d'un groupe dédié à la gouvernance, l'Argentine a suggéré que les Commissions régionales soient consultées afin d'identifier les membres de ce groupe.

3. **Préparation de la 27e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra du 11 au 15 novembre 2024 à Quito (Équateur)**

M. Christian Zambrano s'est exprimé au nom de M. Wilson Patricio Almeida Granja, Délégué de l'Équateur, pour confirmer que son pays est fièrement prêt à accueillir cet événement régional majeur et invite tous les Délégués à participer à la Conférence qui se tiendra du 11 au 15 novembre 2024 à Quito, en Équateur.

Il a brièvement présenté les diverses dispositions prises par son pays pour commencer à organiser la conférence. Le Docteur Almeida Granja a ensuite communiqué des éléments d'ordre général sur l'événement, assurant les participants que les informations détaillées seraient envoyées en temps voulu.

4. **Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 27e Conférence de la Commission régionale**

La Commission régionale a choisi le sujet suivant comme thème technique II (sans questionnaire adressé aux Membres) pour inscription à l'ordre du jour de la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques :

« La myiase à *Cochliomyia hominivorax* et son impact économique au sein des pays touchés »

5. **Sélection de sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (Revue scientifique et technique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique)**

La Commission régionale a choisi comme ci-dessous les sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens :

1. Situation actuelle des produits vétérinaires essentiels

2. La brucellose bovine, une zoonose en expansion nécessitant un changement de stratégie
3. Conception et mise en œuvre d'une surveillance optimisant l'efficacité et l'efficience de la collecte d'informations
4. Continuité de la surveillance / des tests ou du statut sanitaire dans les zones de guerre active ou de troubles civils de grande ampleur

6. **Une seule santé » et activités de l'Alliance quadripartite dans la Région**

La Docteure Maria Eugenia Chimenti, Assistante technique au sein de la Représentation régionale, a transmis des informations sur les activités régionales dans le cadre de l'approche « Une seule santé ». Elle a évoqué les réunions mensuelles de coordination de l'Alliance quadripartite avec les organisations régionales et sous-régionales, initialement organisées pour aborder les activités de lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM) et désormais axées sur la coordination de nouveaux domaines d'action tels que la RAM, la rage ou l'influenza et les maladies zoonotiques négligées, ainsi que la santé de la faune sauvage et les facteurs environnementaux. Elle a souligné qu'il était nécessaire de parvenir à un accord formel dans la région, mais aussi d'assurer la gouvernance et la disponibilité des ressources.

7. **Projet d'harmonisation des exigences sanitaires et de mise en œuvre d'un protocole commun et d'un certificat sanitaire reposant sur les dispositions du Code pour les animaux terrestres de l'OMSA pour les déplacements temporaires de chevaux de haute performance à statut sanitaire élevé (« chevaux HHP ») en Amérique du Sud.**

Le Docteur Mauro Meske, Chargé de statut des maladies pour l'OMSA a brièvement expliqué que ce projet vise à faciliter les déplacements temporaires des chevaux HHP dans le cadre de l'accord passé avec la Confédération internationale des sports hippiques (IHSC). Il a passé en revue l'élaboration de documents techniques visant à harmoniser les exigences dans les blocs régionaux du Mercosur et de la Communauté andine, ainsi qu'au Chili. Il a ajouté qu'un exercice de simulation relatif à l'application des documents élaborés a été réalisé. Enfin, il a invité les Délégués à s'impliquer dans l'harmonisation et à soutenir la mise en œuvre des documents dans leurs pays.

8. **Programme de travail prévu au Budget 2025 - Prévisions de recettes et Barème des Contributions**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 6,9 % pour l'année 2025.

M. Pairault a rappelé à la Commission régionale que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et des types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et finalement acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 2025 ; 3) une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant la raison de l'augmentation proposée en 2022 ; 4) le taux d'inflation élevé et la dégradation de la situation économique ont donné lieu à une demande et à un vote lors de la Session générale de 2023 pour une augmentation de 15 % pour l'année 2024 au lieu des 7,5 % initialement prévus.

Le Directeur de l'Administration a ensuite détaillé les facteurs clés pris en compte pour adopter l'évolution des contributions statutaires, à savoir : 1) une gestion et des performances financières solides en 2023, permettant à l'OMSA d'absorber la hausse des coûts ; 2) la confirmation de la baisse du taux d'inflation pour 2024 et 2025, générant un impact favorable de manière temporaire ; 3) le nouveau Règlement financier et l'outil de suivi des engagements s'accompagnant d'une meilleure planification budgétaire et d'une meilleure surveillance financière ; 4) un programme de travail pour l'année 2025, plus transparent et, espérons-le, plus efficace, étayé par 60 indicateurs quantitatifs ; 5) toute demande d'augmentation des contributions devrait également tenir compte de l'« analyse et l'évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA » – voir [91GS/Adm-13](#).

M. Pairault a terminé sa présentation en informant que, sur la base des facteurs présentés ci-dessus, le barème des contributions pour 2025 a été révisé pour inclure une augmentation de +6,9 % - appliquant uniquement l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de la période 2023, conformément à la Résolution 15 de la Session générale de 2018.

9. Discussion sur des orientations régionales pour la Session générale de l'OMSA

La Commission régionale a échangé et s'est accordée sur des positions communes à envoyer ou à présenter pendant la 91e Session générale, au nom des Membres de la Commission régionale pour les Amériques, sur les points suivants :

Envoi préalable d'une Note à la Directrice générale et intervention en salle pendant la 91e Session générale, demandant plus de transparence dans le processus d'évaluation et de sélection (acceptation ou refus) des candidatures aux Commissions spécialisées.

Envoi préalable à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et intervention en salle pendant la 91e Session générale pour l'amendement de l'Article 7.5.28. afin de proposer l'inclusion de l'utilisation d'entraves, tant qu'elles ne causent pas de peur, de détresse ou de douleur aux animaux, comme alternative à l'élimination de l'utilisation de crochets sur les oiseaux lourds ([Chapitre 7.5.](#) du *Code terrestre*, Abattage des animaux).

Envoi préalable à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et intervention en salle pendant la 91e Session générale afin de proposer un changement de tournure portant sur l'usage des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire et la limitation de leur usage pour la stimulation de la croissance et leur prescription, afin d'aligner la formulation sur celle du Codex Alimentarius (Articles 6.10.1., 6.10.3. et 6.10.6. du Chapitre 6.10. du *Code terrestre*, [Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire](#)).

Autres interventions prévues pendant la Session générale :

- Soutien à l'adoption du [Chapitre 8.8.](#) révisé (Infection par le virus de la fièvre aphteuse) tel que proposé pour adoption.
- Proposition de révision de la définition des *volailles*, avec une approche fondée sur le risque afin de faciliter le commerce international, notamment en ce qui concerne l'interprétation du Chapitre relatif à l'[Infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité](#). Des experts de la Région seront invités à participer au groupe chargé de cette question.
- Opposition à l'inscription de l'Infection par les espèces du virus de la nécrose infectieuse rénale et splénique (ISKNV) dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* ([Chapitre 1.3.](#)), en raison de sa large distribution dans le monde et de l'impact potentiel que l'application de mesures plus restrictives pourrait avoir sur le commerce des poissons d'ornement.

10. Le kiosque des Régions de l'OMSA

Madame Nathaly Monsalve, Responsable de la coordination des actions régionales de l'OMSA, du Service des actions régionales (SAR), a communiqué des informations sur les expositions régionales prévues lors de la Session générale et destinées à présenter les principales activités menées par l'OMSA au niveau régional. Elle a invité les Délégués à venir visiter le kiosque et à échanger avec les collègues des Régions.

11. Élections des Commissions spécialisées

Le Docteur François Caya s'est exprimé au nom de la Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les normes internationales et la science, pour présenter l'ensemble du processus pour l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA, en détaillant le processus de sélection depuis la première étape, y compris l'appel à candidatures, leur évaluation, l'élaboration d'une liste approuvée par le Conseil et le processus final des élections qui se tiendront le mardi 28 mai dans le cadre de la première séance administrative de la Session générale.

Il a souligné l'appel ouvert et l'évaluation concomitante des Nouveaux candidats à l'élection des Commissions spécialisées mais également celle de la performance des membres des Commissions spécialisées actuelles, au moyen d'un processus standardisé basé sur le Cadre de la gestion des performances.

Il a conclu son intervention en rappelant aux Délégués leur rôle à chaque étape du processus d'élection.

12. Élections : modalités de vote et quorum

M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a brièvement présenté les modalités de vote et a rappelé le quorum et les majorités requis pour les élections.

13. Proposition et sélection de candidatures pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées

La Docteure Ximena Melón a présidé la discussion concernant la proposition des candidatures à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections qui se tiendront le mardi 28 mai.

Les Délégués de la Région se sont accordés sur les candidatures suivantes :

Conseil :

Docteur Wilmer José Juárez Juárez (Délégué du Nicaragua)

Le Docteur Hugo Idoyaga Benítez, actuel Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué du Paraguay, occupera la fonction de Président sortant du Conseil.

Bureau de la Commission régionale :

Président(e) et premier(e) Vice-président(e) : Les Délégués ont pu s'accorder quant à la candidature de la Docteure Rosemary Sifford (Déléguée des États-Unis d'Amérique) et du Docteur Rafael Enrique Rodriguez Alvarado (Délégué du Honduras) aux fonctions mentionnées ; toutefois, il reste à convenir d'un accord quant à la fonction qui sera attribuée à chacun d'entre eux.

Second Vice-président : Docteur Carlos Orellana Vaquero (Délégué du Chili)

Secrétaire Générale : Docteure Roxana Alvarez (Déléguée de Belize)

La composition définitive du Bureau de la Commission régionale, restée en suspens, fera l'objet d'échanges en amont de la session au format présentiel, afin de formaliser les accords.

Commissions spécialisées :

Les Délégués de la Région ne sont pas parvenus à examiner la proposition de candidatures de membres des Commissions spécialisées. Les différentes propositions feront l'objet d'échanges en amont de la session au format présentiel, afin de formaliser les accords.

14. Clôture

La réunion s'est officiellement achevée à 9h30 CEST.

Session 2 (présentiel)

La Commission régionale de l'OMSA pour les Amériques s'est réunie en présentiel le 27 mai 2024 à 8h30 CEST à la Maison de la Chimie à Paris. La réunion a rassemblé 29 Membres de la Commission :

Membres de la Commission: Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Chile, Dominicaine (Rép. ~), Équateur, Guatemala, Guyana, Haiti, Honduras, Jamaïca, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, États-Unis d'Amérique, et Uruguay.

La réunion était présidée par la Docteure Ximena Melón, Présidente de la Commission régionale pour les Amériques et Déléguée de l'Argentine, accompagnée du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional pour les Amériques.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidats et les sujets techniques)

La Présidente de la Commission régionale a résumé les principaux points abordés lors de la réunion virtuelle qui s'est tenue le 15 mai 2024 à 16h00 CEST, permettant ainsi à la Commission régionale de confirmer les principaux points convenus, à savoir le thème technique proposé pour la prochaine Conférence régionale, les sujets stratégiques proposés pour être abordés par l'OMSA par divers moyens, les candidatures proposées par la Région à présenter à l'Assemblée mondiale pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées.

Les Délégués de la région ont accepté les candidatures suivantes pour constituer le Bureau de la Commission régionale :

Président : Dr Rosemary Sifford (Etats-Unis d'Amérique)
Premier Vice-président : Dr Rafael Rodríguez Alvarado (Honduras)
Deuxième Vice-président : Dr Carlos Orellana Vaquero (Chili)
Secrétaire générale : Dre Roxana Alvarez (Belize)

Commissions spécialisées :

La Commission régionale a convenu sur les propositions de postes suivantes :

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Gastón Funes (Argentine) – Vice-président
Dr Bernardo Todeschini (Brésil) – Membre

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Dre Alicia Gallardo Lagno (Chili) – Présidente
Dre Bernita Griffin (Canada) – Membre

Commission des normes biologiques

Dr Chris Oura (Trinidad et Tobago) – Vice-président
Dr Aruna Ambagala (Canada) – Membre

Commission scientifique pour les maladies animales

Dr Cristóbal Zepeda (Etats-Unis d'Amérique) – Président

3. **Proposition de Centre collaborateur de l'OMSA sur la surveillance du génome des maladies virales porcines sous l'égide du National Bio and Agro-Defense Facility (NBAF), États-Unis d'Amérique**

La Docteure Rosemary Sifford, Déléguée des États-Unis d'Amérique, a soumis une demande à la Commission régionale afin qu'elle étudie la candidature du National Bio and Agro-Defense Facility (NBAF), basé à Manhattan (Kansas), comme Centre collaborateur de l'OMSA pour la surveillance génomique des maladies virales porcines.

Elle a indiqué que toutes les informations avaient déjà été transmises aux Délégués.

La proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission régionale

4. **Discussion sur des orientations régionales pour la Session générale de l'OMSA**

Les positions communes qui seront présentées à la 91^e Session générale au nom des Membres de la Commission régionale pour les Amériques ont été révisées et confirmées comme convenu lors de la session virtuelle.

5. **Système de gestion des incidents de l'OMSA**

Le Docteur Daniel Donachie, Responsable de programme au sein du Service Préparation et Résilience, a présenté le travail, actuellement en cours, de développement du Système de Gestion des Incidents de l'OMSA, et a souligné le fait qu'en 2024, l'OMSA a développé un Système de Gestion des Incidents pour améliorer la réponse technique de l'organisation en cas d'incident.

Il a expliqué que le Système de Gestion des Incidents comprend les stratégies, les procédures et les ressources (y compris en personnel) permettant de gérer efficacement les incidents, en facilitant la communication, le contrôle et la prise de décision pendant les situations d'urgence. Ce système permettra à l'OMSA de répondre plus efficacement aux urgences internationales et régionales, offrant ainsi à ses Membres un meilleur appui dans le cadre du champ d'action et du mandat de l'organisation.

Le Docteur Donachie a fait remarquer que cette initiative fait suite aux recommandations de la revue après action réalisée à la suite de la réponse à la crise de COVID-19 et a été mandatée par les Membres dans le cadre de la Résolution sur le Thème technique de la gestion des urgences (Session générale de 2022). Ausvet Ltd a été retenu comme prestataire de services pour le développement de ce Système de Gestion des Incidents. Le Docteur Matthew Stone, de Spade Solutions Ltd, avait également été recruté en tant qu'expert consultant indépendant pour aider l'OMSA à étudier les livrables du SGI. Le développement se déroulera en plusieurs phases : d'abord la définition du périmètre et la conception, puis le développement, la formation et enfin une phase de test au moyen d'un exercice de simulation et le perfectionnement du système.

Il a terminé en indiquant aux Délégués que le Système de Gestion des Incidents devrait être achevé d'ici mai 2025 et fera l'objet d'une présentation aux Membres lors de la Session générale de 2025.

6. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 10h10 CEST.

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR LES AMÉRIQUES**

Session 1 (virtuel)

15 mai 2024

(16h00 – 19h00, heure de Paris)

Ordre du jour

15:45 – 16:00	Inscription et connexion Zoom
16:00 – 16:05	Adoption de l'ordre du jour (Dre Ximena Melón, Présidente de la Commission régionale pour les Amériques et Déléguée de l'Argentine)
16:05 – 16:35	Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA (siège de l'OMSA) (Dr François Caya, Chef de cabinet, OMSA et M. Eelco Szabo, consultant externe)
16:35 – 16:45	Préparation de la 27e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra à Quito, Équateur, du 11 au 15 novembre 2024 (Dr Christian Zamrano, Délégué suppléant de l'Équateur)
16:45 – 17:00	Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 27e Conférence de la Commission régionale (Dr Rafael Enrique Rodriguez Alvarado, Délégué de Honduras)
17:00 – 17:15	Sélection de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (Revue scientifique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dre. Rosemary Sifford, Vice-président de la Commission Régionale, Déléguée des Etats Unis)
17:15 – 17:30	« Une seule santé » et activités de l'Alliance quadripartite dans la Région (Dre Maria Eugenia Chimenti, Assistante technique, Représentation régionale, OMSA)
17:30 – 17:45	Projet d'harmonisation des exigences sanitaires et de mise en œuvre d'un protocole commun et d'un certificat sanitaire reposant sur les dispositions du Code pour les animaux terrestres de l'OMSA pour les déplacements temporaires de chevaux de haute performance à statut sanitaire élevé (« chevaux HHP ») en Amérique du Sud (Dr Mauro Meske, Chargé de statut des maladies, OMSA)
17:45 – 18:00	Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2025 (M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration, OMSA)
18:00 – 19:00 p.m.	Discussion sur des orientations régionales pour la Session générale de l'OMSA (Dre. Ximena Melón)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

19:00 – 19:15	Élections des Commissions spécialisées (Dre Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe)
19:15 – 19:30	Élections : modalités de vote et quorum (Dr François Caya et M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des affaires juridiques, OMSA)
19:30 – 21:00	Proposition et sélection de candidatures pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées (Dre Ximena Melón) /vote par Zoom

Session 2 (présentiel)
Lundi 27 mai 2024
(Maison de la Chimie, Paris)

Ordre du jour

8:30 – 8:35	Adoption de l'ordre du jour (Présidente de la Commission régionale pour les Amériques et Déléguée de l'Argentine)
8:35 – 9:00	Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidatures et les sujets techniques) (Dre Ximena Melón)
9:00 – 9:15	Proposition de Centre collaborateur de l'OMSA sur la surveillance du génome des maladies virales porcines sous l'égide du National Bio and Agro-Defense Facility (NBAF), États-Unis d'Amérique (Dre Rosemary Sifford, Vice-Présidente de la Commission régionale et Déléguée des États-Unis d'Amérique)
9:15 – 9:55	Discussion sur des orientations régionales pour la Session générale de l'OMSA (Dre Ximena Melón)
9:55 – 10:10	Système de gestion des incidents de l'OMSA (Dr Daniel Donachie, Responsable de program, Service Préparation et Résilience)
10:10	Clôture (Dre Ximena Melón)

Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour l'Asie et le Pacifique

Session 1 (virtuel)

La Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique s'est réunie en visioconférence le 14 mai 2024 à 07h00 CEST. La réunion a rassemblé 87 participants, dont des Délégués et des Délégués suppléants de 23 Membres de la Commission, 1 observateur, ainsi que des représentants de 2 organisations internationales et régionales :

Membres de la Commission : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine (Rép. Pop. de), Taipei Chinois, Corée (Rép. de), Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande.

Observateurs : Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine (RASHK)

Organisations internationales / régionales : Communauté du Pacifique (CPS) et Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC)

La réunion était présidée par le Docteur Baoxu Huang, Président de la Commission régionale pour l'Asie et la Pacifique et Délégué de la République Populaire de Chine, accompagné du Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional pour l'Asie et le Pacifique.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Résultats de la 33e Conférence de la Commission régionale, qui s'est tenue en novembre 2023, à New Delhi, Inde

Mme Alka Upadhyaya, Déléguée de l'Inde, a présenté les principaux résultats de la 33ème Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique, qui a réuni 81 participants, dont des Délégués de l'OMSA et des représentants de 24 Membres de la Région et des hauts responsables de 10 organisations régionales, internationales et nationales.

Elle a évoqué quatre points clés soulignés lors de la Conférence : 1) le rôle crucial joué par l'OMSA et ses Membres pour veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées saisissent et prennent en compte les contributions essentielles que les Services vétérinaires apportent à la communauté mondiale, et que la voix des Services vétérinaires soit entendue dans tous les forums politiques compétents ; 2) le fait que les Services vétérinaires constituent un partenaire essentiel de la préservation de la santé mondiale, et que l'OMSA a élaboré des normes et des lignes directrices internationales ainsi que des initiatives, des stratégies et des outils, en collaboration avec des partenaires, afin d'aider ses Membres à garantir la santé animale dans le monde et à mettre en œuvre l'approche « Une seule santé » ; 3) la nécessité pour les Membres d'allouer de manière équitable un financement adéquat et pérenne aux Services vétérinaires et de continuer à œuvrer au renforcement des capacités, afin que ceux-ci puissent contribuer à la santé animale et la protéger, contribuant ainsi à la santé mondiale ; enfin 4) la protection de la santé animale nécessite des efforts supplémentaires, notamment l'élaboration d'une stratégie régionale pour améliorer la coordination de la lutte contre les maladies régionales et assurer la durabilité de la santé animale, et faire en sorte que l'OMSA et ses Membres jouent un rôle de premier plan dans l'agenda de la santé mondiale.

Pour finir, Mme Upadhyaya a passé en revue les recommandations relatives à deux Thèmes techniques (TT) de la conférence qui ont été adoptées par la Commission régionale : (TT 1 : Prévention des zoonoses à la source – vers le renforcement des capacités de prévention, de détection rapide, de sensibilisation, de contrôle et de recherche sur les zoonoses et TT 2 : Approches « Une seule santé » pour lutter contre les risques : études de cas et discussions sur l'influenza aviaire afin de mettre en place une surveillance efficace/efficiente et de partager les données entre les différents secteurs, y compris la faune sauvage et l'environnement). Les deux recommandations seront présentées à l'Assemblée mondiale pour approbation.

3. **Confirmation des dates et du lieu de la 34e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra en septembre 2025**

Le Docteur Nuryanti Zainuddin, Délégué suppléant de l'Indonésie, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 34e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique en septembre 2025. Les dates et le lieu exacts seront définis ultérieurement en consultation avec la Direction générale de l'OMSA.

4. **Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 34e Conférence de la Commission régionale**

La Commission régionale a choisi le sujet suivant comme thème technique I (avec questionnaire) pour inscription à l'ordre du jour de la 34e Conférence de la Commission régionale :

« Vaccins et vaccination chez les animaux : développement, autorisation, utilisation, surveillance et impact sur les échanges commerciaux (étude de cas : Peste porcine africaine) »

5. **Sélection de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l'OMSA via divers supports (Revue scientifique et technique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique**

La Commission régionale a choisi comme ci-dessous les trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l'OMSA via divers supports :

1. Étude du mécanisme de la pathogenèse interspécifique et de la transmission de l'IAHP aux espèces de mammifères et au bétail.
2. Collaboration internationale pour prévenir les mouvements illégaux ou non réglementés d'animaux et de produits présentant un risque pour les animaux.
3. Mise en place et renforcement des organes statutaires vétérinaires en vue de renforcer l'efficacité des Services vétérinaires.

6. **Point sur la Stratégie régionale en matière de bien-être animal pour l'Asie (RAWS) et le Pacifique et approbation du nouveau président et des nouveaux membres du Groupe consultatif RAWS**

La Docteure Kate Littin, Présidente sortante du Groupe consultatif pour la Stratégie régionale en matière de bien-être animal (RAWS) pour l'Asie-Pacifique, a présenté le bilan annuel des activités de cette Stratégie. Elle a soumis et demandé l'approbation d'un nouveau Président et d'une liste de nouveaux membres pour le Groupe consultatif, et a présenté le troisième plan d'action de la Stratégie régionale en matière de bien-être animal (2024-2028), communiqué au préalable, en encourageant son utilisation pour la promotion du bien-être animal dans la région. La Commission régionale a approuvé le nouveau Président et les nouveaux membres du Groupe consultatif, ainsi que le Troisième plan d'action RAWS (2024-2028).

7. **Point sur la facilitation des déplacements internationaux des chevaux et l'harmonisation des certificats sanitaires**

La Docteure Susanne Münstermann, consultante pour l'OMSA, a présenté un point sur le projet « Facilitation des déplacements internationaux de chevaux en Asie et dans le Pacifique », en insistant sur l'harmonisation des certificats sanitaires pour l'importation temporaire de chevaux de compétition. Elle a souligné les principaux objectifs du projet, comme le renforcement de la coopération entre les Services vétérinaires et l'industrie équine, et des capacités en matière de gestion des maladies équines. Les activités menés actuellement comprennent une série de webinaires sur les maladies équines, l'amélioration des mesures régionales de contrôle et l'élaboration de certificats sanitaires harmonisés au niveau régional pour l'importation de chevaux de compétition.

8. Programme de travail prévu au Budget 2025 - Prévisions de recettes et Barème des Contributions

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 6,9 % pour l'année 2025.

M. Pairault a rappelé à la Commission régionale que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et des types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et finalement acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 2025 ; 3) une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant la raison de l'augmentation proposée en 2022 ; 4) le taux d'inflation élevé et la dégradation de la situation économique ont donné lieu à une demande et à un vote lors de la Session générale de 2023 pour une augmentation de 15 % pour l'année 2024 au lieu des 7,5 % initialement prévus.

Le Directeur de l'Administration a ensuite détaillé les facteurs clés pris en compte pour adopter l'évolution des contributions statutaires, à savoir : 1) une gestion et des performances financières solides en 2023, permettant à l'OMSA d'absorber la hausse des coûts ; 2) la confirmation de la baisse du taux d'inflation pour 2024 et 2025, générant un impact favorable de manière temporaire ; 3) le nouveau Règlement financier et l'outil de suivi des engagements s'accompagnant d'une meilleure planification budgétaire et d'une meilleure surveillance financière ; 4) un programme de travail pour l'année 2025, plus transparent et, espérons-le, plus efficace, étayé par 60 indicateurs quantitatifs ; 5) toute demande d'augmentation des contributions devrait également tenir compte de l'« analyse et l'évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA » – voir 91GS/Adm-13.

M. Pairault a terminé sa présentation en informant que, sur la base des facteurs présentés ci-dessus, le barème des contributions pour 2025 a été révisé pour inclure une augmentation de +6,9 % - appliquant uniquement l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de la période 2023, conformément à la Résolution 15 de la Session générale de 2018

9. Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA

Le Docteur François Caya, Chef de cabinet de l'OMSA, a présenté M. Eelco Szabo, consultant en droit et en gouvernance, appartenant au consortium mandaté par l'OMSA pour mener à bien ce qui est communément appelé la revue externe des Textes fondamentaux.

M. Szabo s'est appuyé sur son expérience approfondie des cadres juridiques et de gouvernance au sein de diverses organisations internationales pour présenter l'analyse et la revue approfondies des structures et processus de gouvernance de l'Organisation, figurant dans le document de travail de la Session générale 91 GS/Adm-13 intitulé « Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA ». Cet examen externe a été mené sur une période de neuf mois et a permis de passer méticuleusement en revue le traité fondateur, les Textes fondamentaux et de nombreuses résolutions. Des entretiens et des ateliers ont également été conduits avec les membres des organes de gouvernance de l'OMSA et du personnel concerné, y compris le Conseil. Cette approche globale a permis de comprendre les cadres opérationnels passés et actuels et d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés sur le plan de la gouvernance institutionnelle, technique et financière.

M. Szabo a ensuite fourni une synthèse des différents domaines prioritaires détaillés dans le rapport et a donné plusieurs exemples pertinents et concrets. Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse afin de recommander des améliorations susceptibles de renforcer l'efficacité et l'efficacité des structures de gouvernance de l'OMSA. Ainsi, dans un souci de clarté et d'élimination des redondances, les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de l'OMSA pourraient être révisés dans le cadre de la gouvernance institutionnelle en question, tandis que la gouvernance technique pourrait être axée sur la formalisation des procédures d'établissement des normes afin d'en garantir la transparence et la responsabilisation.

Sa présentation a par ailleurs mis en avant les prochaines étapes du processus de revue de la gouvernance : lors de la Session générale, l'Assemblée aura l'opportunité d'explorer la pérennité de la gouvernance actuelle de l'OMSA à travers les scénarios futurs qui seront explorés au cours du Forum « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ». M. Szabo a enfin souligné l'importance d'aligner les structures de gouvernance de l'OMSA sur ses besoins actuels et futurs, suggérant que des révisions des Textes fondamentaux et d'autres documents de gouvernance pourraient être nécessaires pour répondre, de manière dynamique, aux défis de la gouvernance de la santé animale dans le monde. Comme le suggère le projet de résolution n° 12 « Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA », un effort collectif serait attendu de la part de tous les Membres pour amorcer des discussions fructueuses et prendre des décisions éclairées sur les changements proposés, dans l'optique d'obtenir un cadre de gouvernance solide, transparent et permettant à l'Organisation d'atteindre ses objectifs en toute efficacité.

L'Australie a salué le travail de l'OMSA sur la revue des Textes fondamentaux et a fait part de ses interrogations sur la composition du groupe dédié à la gouvernance qui doit être mis en place. Le Docteur Caya a répondu que la composition et les modalités de travail du groupe dédié seraient discutées lors de la réunion du Conseil de septembre 2024. Le groupe comprendra des représentants de chaque région, dans un souci d'inclusivité des Membres.

10. **Le kiosque des Régions de l'OMSA**

Madame Nathaly Monsalve, Responsable de la coordination des actions régionales de l'OMSA, du Service des actions régionales (SAR), a communiqué des informations sur les expositions régionales prévues lors de la Session générale et destinées à présenter les principales activités menées par l'OMSA au niveau régional. Elle a invité les Délégués à venir visiter le kiosque et à échanger avec les collègues des Régions.

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. **Élections des Commissions spécialisées**

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les normes internationales et la science, a présenté l'ensemble du processus pour l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA, en détaillant le processus de sélection depuis la première étape, y compris l'appel à candidatures, leur évaluation, l'élaboration d'une liste approuvée par le Conseil et le processus final des élections qui se tiendront le mardi 28 mai dans le cadre de la première séance administrative de la Session générale.

Elle a souligné l'appel ouvert et l'évaluation concomitante des Nouveaux candidats à l'élection des Commissions spécialisées, mais également celle de la performance des membres des Commissions spécialisées actuelles, au moyen d'un processus standardisé basé sur le Cadre de la gestion des performances.

Dr Arroyo a conclu son intervention en rappelant aux Délégués leur rôle à chaque étape du processus d'élection.

12. **Élections : modalités de vote et quorum**

M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a brièvement présenté les modalités de vote et a rappelé le quorum et les majorités requis pour les élections.

13. **Proposition de candidatures pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées**

Le Docteur Ye Tun Win, membre du Conseil et Délégué du Myanmar, a présidé la discussion concernant la proposition des candidatures à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections qui se tiendront le mardi 28 mai 2024.

Les Délégués de la Région ont convenu des propositions suivantes, à condition de poursuivre la coordination lors de la réunion en présentiel prévue le 27 mai :

Conseil :

Dre Mary van Andel, Déléguée de la Nouvelle Zélande
Dr Masatsugu Okita, Délégué du Japon

Bureau de la Commission régionale :

Président : Dr Baoxu Huang, Délégué de la R. P. de Chine
Vice-Président : Dre K. A. C. H. A. Kothalawala, Déléguée du Sri Lanka
Vice-Président : Dre Akma binti Nhah Hamid, Déléguée de la Malaisie
Secrétaire général : Dre Beth Cookson, Déléguée de l'Australie

Commissions spécialisées :

La Commission régionale a convenu sur les propositions de postes suivantes :

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Dr Ingo Ernst, Australie (pour le poste de Vice-Président)
Dre Hong Liu, R. P. de Chine

Commission des normes biologiques

Dre Satoko Kawaji, Japon
Dr Joseph S. O'Keefe, Nouvelle Zélande

Commission scientifique pour les maladies animales

Dre Naomi Cogger, Nouvelle Zélande

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Kiyokazu Murai, Japon (pour le poste de Vice-Président)
Dr John Stratton, Australie

14. Sélection d'un membre supplémentaire du Groupe restreint régional (RCG)

La Commission régionale a également profité de cette occasion pour nommer les membres du Groupe régional restreint (RCG). Conformément aux pratiques régionales courantes, les membres du Bureau de la Commission régionale, une fois élus par l'Assemblée mondiale, feront automatiquement partie du RCG. Les candidatures de quatre autres Membres seront examinées en vue de leur nomination au RCG d'ici la prochaine réunion, prévue pour le 27 mai 2024.

15. Clôture

La réunion s'est officiellement achevée à 10h55 am CEST.

Session 2 (présentiel)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

La Commission régionale de l'OMSA pour l'Asie et le Pacifique s'est réunie en présentiel le 27 mai 2024, à 8h30 CEST à la Maison de la Chimie à Paris. Cette réunion a rassemblé 24 Membres de la Commission :

Membres de la Commission : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine (Rép. Pop. de), Taipei Chinois, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Corée (Rép. de), Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle Zélande, Philippines, Russie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu et Vietnam.

La réunion était présidée par le Docteur Baoxu Huang, Président de la Commission régionale pour l'Asie et la Pacifique et Délégué de la République Populaire de Chine, accompagné du Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional pour l'Asie et le Pacifique.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidatures et les sujets techniques)

Le Président de la Commission régionale a résumé les principaux points discutés lors de la réunion virtuelle qui s'est tenue le 14 mai 2024 à 7h00 CEST, permettant ainsi à la Commission régionale de confirmer les principaux points convenus, à savoir le thème technique proposé pour la prochaine Conférence régionale, les sujets stratégiques proposés pour être abordés par l'OMSA par différents moyens, les candidatures proposées par la Région à présenter à l'Assemblée mondiale pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées.

Le Docteur Kugita a rappelé aux Délégués que lors de la réunion virtuelle de la Commission régionale du 14 mai, trois Membres de la Commission régionale, à savoir l'Inde, la Nouvelle-Calédonie et le Népal, avaient exprimé leur souhait de faire partie du Groupe régional restreint. Le Docteur Kugita a demandé s'il y avait d'autres Membres souhaitant faire partie du Groupe régional restreint. Lors de la réunion en présentiel, Singapour et les Philippines ont également exprimé leur souhait de devenir membres du Groupe.

Après une discussion sur la possibilité de faire passer le nombre de membres du Groupe régional restreint de quatre à cinq, la Commission régionale a décidé d'étendre le nombre de Membres à cinq. Ainsi, sans élection, les candidats suivants ont été acceptés en tant que membres supplémentaires du Groupe régional restreint :

Déléguée de l'Inde, Docteure Alka Upadhyaya

Délégué du Népal, Docteur Umesh Dahal

Déléguée de la Nouvelle Calédonie, Docteure Coralie Lissiez

Délégué de Singapour, Docteur Him Hoo Yap

Délégué des Philippines, Docteur Constante Palabrica

Avec ces cinq Membres supplémentaires, le nombre de Membres du Groupe régional restreint est désormais de onze.

Concernant la sélection des candidatures pour la Commission scientifique, la Docteure Naomi Cogger a été proposée et approuvée par la Commission régionale comme candidate au poste de Vice-présidente.

3. **Candidature de la Corée (Rép. de) pour un Centre collaborateur de l'OMSA sur les Matériaux de référence pour les techniques de diagnostic moléculaire des maladies des animaux aquatiques et terrestres**

Le Délégué accrédité de la Corée (Rép. de), a soumis une demande à la Commission régionale afin qu'elle étudie la candidature de l'Institut national des sciences de la pêche, NIFS (sous la tutelle du Ministère des océans et de la pêche, MOF), et l'Agence de quarantaine animale et végétale (sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales, MAFRA) comme Centre collaborateur de l'OMSA pour les matériaux de référence des techniques de diagnostic moléculaire des maladies des animaux aquatiques et terrestres.

Il a brièvement présenté le NIFS et souligné que l'objectif était de garantir l'amélioration des capacités de diagnostic au sein des Membres de l'OMSA et de renforcer la capacité de réponse aux maladies infectieuses partout dans le monde.

Il a indiqué que toutes les informations avaient déjà été transmises aux Délégués

La proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission régionale.

4. **Discussion sur des positions régionales pour la Session générale de l'OMSA**

La Commission régionale a discuté et convenu d'une position commune à présenter à la 91^e Session générale au nom des 36 Membres de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique, sur les points suivants :

Objection à l'adoption et demande de report jusqu'à la 92^e SG de la discussion sur le chapitre 6.10 du Code terrestre sur l' « Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire » », car le libellé actuel prête à confusion et requiert des éclaircissements supplémentaires.

Retrait de l'article 8.Z.11. du Chapitre 8.Z « Infection par Trypanosoma evansi (Surra) ».

5. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 10h00.

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE**
Session 1 (virtuel)

**14 mai 2024
(7:00 – 10:00, heure de Paris)**

Ordre du jour

6:45.– 7:00	Inscription et connexion Zoom
7:00 – 7:05	Adoption de l'ordre du jour (Dr Baoxu Huang, Président de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique et Délégué de la Rép. pop. de Chine)
7:05 – 7:15	Résultats de la 33e Conférence de la Commission régionale, qui s'est tenue en novembre 2023, à New Delhi, Inde (Mme Alka Upadhyaya Déléguée de l'Inde)
7:15 – 7:20	Confirmation des dates et du lieu de la 34e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra en septembre 2025 (Dr Nuryanti Zainuddin, Délégué suppléant de l'Indonésie)
7:20 – 7:30	Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 34e Conférence de la Commission régionale (Dr Masatsugu Okita, Délégué du Japon)
7:30 – 7:40	Sélection de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l'OMSA via divers supports (Revue scientifique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Ye Tu Win, Délégué du Myanmar)
7:40 – 7:55	Point sur la Stratégie régionale en matière de bien-être animal pour l'Asie et le Pacifique et approbation du nouveau président et des nouveaux membres du Groupe consultatif pour la Stratégie régionale en matière de bien-être animal (Dr Kate Littin, Présidente du Groupe consultatif)
7:55 – 8:05	Point sur le projet de facilitation des déplacements internationaux des chevaux et l'harmonisation des certificats sanitaires (Dr Susanne Münsterman, consultante Santé animale)
8:05 – 8:20	Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2025 (M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration)
8:20 – 8:50	Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA (siège de l'OMSA) (Dr François Caya, Chef de cabinet, OMSA et M. Eelco Szabo, consultant externe)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

8:50 – 9:05	Élections des Commissions spécialisées (Dre Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe)
9:05 – 9:20	Élections: modalités de vote et quorum (Dr François Caya et Mr Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des affaires juridiques, OMSA)
9:20 – 9:50	Proposition de candidats pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées (Dr Ye Tu Win, Délégué de Myanmar)
9:50 – 9:55	Sélection d'un membre supplémentaire du Groupe restreint régional (Dr Ye Tu Win, Délégué de Myanmar)
9:55 – 10:00	Clôture (Dr Baoxu Huang, Président)

Session 2 (présentiel)
Lundi 27 mai 2024
(Maison de la Chimie, Paris)

Ordre du jour

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

8:30 – 8:35	Adoption de l'ordre du jour (Dr Baoxu Huang, Président de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique et Délégué de la Rép. Pop. de Chine)
8:35 – 8:55	Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidats et les sujets techniques) (Dr Baoxu Huang)
8:55 – 9:10	Candidature de la Corée (Rép. de) pour un Centre collaborateur de l'OMSA sur les Matériaux de référence pour les techniques de diagnostic moléculaire des maladies des animaux aquatiques et terrestres (Délégué de la Rép. de Corée)
9:10 – 9:50	Discussion sur des orientations régionales pour la Session générale de l'OMSA (Dr Masatsugu Okita, Délégué du Japon)
10:10 – 10:15	Clôture (Dr Baoxu Huang, Président)

Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour l'Europe

Session 1 (virtuel)

La Commission régionale pour l'Europe s'est réunie en visioconférence le 16 mai 2024 à 10h00 CEST. La réunion a rassemblé 92 participants, dont des Délégués, des Délégués suppléants et des représentants de 44 Membres de la Commission, des observateurs et des représentants de 4 organisations internationales et régionales :

Membres de la Commission : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, San Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie (Rép. ~), Turquie et Ukraine.

Observateurs : Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE), Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS).

Organisations internationales/régionales : Commission européenne (CE), Commission économique eurasiatique (CEE), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Coalition internationale pour le bien-être animal (RSPCA-ICFAW)

La réunion était présidée par le Docteur Maris Balodis, Président de la Commission régionale pour l'Europe, assisté du Docteur Budimir Plavsic, Représentant régional pour l'Europe, qui a déclaré la réunion virtuelle ouverte et a souhaité la bienvenue aux participants au nom de la Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OMSA.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Docteur Balodis a souhaité la bienvenue aux Délégués et aux autres participants et les a remerciés de leur intérêt et de leur participation à cette première session de la réunion de la Commission régionale. Il a également rappelé le rôle de la Commission régionale. Il a souligné l'importance de la prochaine 91^e Assemblée générale, au cours de laquelle se dérouleront les élections du Directeur général, du Conseil, des Bureaux et des Commissions spécialisées. L'ordre du jour, présenté de façon détaillée par le Président et décrit en [annexe](#), a été adopté à l'unanimité.

2. Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA

Le Docteur François Caya, Chef de cabinet de l'OMSA, a présenté M. Eelco Szabo, consultant en droit et en gouvernance, appartenant au consortium mandaté par l'OMSA pour mener à bien ce qui est communément appelé la revue externe des Textes fondamentaux.

M. Szabo s'est appuyé sur son expérience approfondie des cadres juridiques et de gouvernance au sein de diverses organisations internationales pour présenter l'analyse et la revue approfondies des structures et processus de gouvernance de l'Organisation, figurant dans le document de travail de la Session générale 91 GS/Adm-13 intitulé « Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA ». Cet examen externe a été mené sur une période de neuf mois et a permis de passer méticuleusement en revue le traité fondateur, les Textes fondamentaux et de nombreuses résolutions. Des entretiens et des ateliers ont également été conduits avec les membres des organes de gouvernance de l'OMSA et du personnel concerné, y compris le Conseil. Cette approche globale a permis de comprendre les cadres opérationnels passés et actuels et d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés sur le plan de la gouvernance institutionnelle, technique et financière.

M. Szabo a ensuite fourni une synthèse des différents domaines prioritaires détaillés dans le rapport et a donné plusieurs exemples pertinents et concrets. Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse afin de recommander des améliorations susceptibles de renforcer l'efficacité et l'efficacé des structures de gouvernance de l'OMSA. Ainsi, dans un souci de clarté et d'élimination des redondances, les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de l'OMSA pourraient être révisés dans le cadre de la gouvernance institutionnelle en question, tandis que la gouvernance technique pourrait être axée sur la formalisation des procédures d'établissement des normes afin d'en garantir la transparence et la responsabilisation.

Sa présentation a par ailleurs mis en avant les prochaines étapes du processus de revue de la gouvernance : lors de la Session générale, l'Assemblée aura l'opportunité d'explorer la pérennité de la gouvernance actuelle de l'OMSA à travers les scénarios futurs qui seront explorés au cours du Forum « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ». M. Szabo a enfin souligné l'importance d'aligner les structures de gouvernance de l'OMSA sur ses besoins actuels et futurs, suggérant que des révisions des Textes fondamentaux et d'autres documents de gouvernance pourraient être nécessaires pour répondre, de manière dynamique, aux défis de la gouvernance de la santé animale dans le monde. Comme le suggère le projet de résolution n° 12 « Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA », un effort collectif serait attendu de la part de tous les Membres pour amorcer des discussions fructueuses et prendre des décisions éclairées sur les changements proposés, dans l'optique d'obtenir un cadre de gouvernance solide, transparent et permettant à l'Organisation d'atteindre ses objectifs en toute efficacité.

3. Préparation de la 31e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra à Samarcande, Ouzbékistan, du 30 septembre au 4 octobre 2024

Le Docteur Abrar Akbarov, Délégué de l'Ouzbékistan, a confirmé que son pays était disposé et honoré d'accueillir la 31e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe du 30 septembre au 4 octobre 2024 à Samarcande, en Ouzbékistan.

Il a brièvement présenté les diverses dispositions prises par l'Ouzbékistan pour commencer à organiser la conférence. Le Docteur Akbarov a communiqué des informations générales sur l'événement, tout en assurant les participants que l'ensemble des détails leur seraient communiqués en temps voulu.

4. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31e Conférence de la Commission régionale

La Commission régionale a examiné les propositions suivantes concernant le Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31e Conférence de la Commission régionale, et prendra sa décision finale lors de la deuxième session, le 27 mai.

1. Progrès des Services vétérinaires grâce à la numérisation (gestion des données, systèmes d'information vétérinaires, Big Data, métalangage, intelligence artificielle, etc.)
2. Les aspects économiques de la Biosécurité dans la production animale

5. Sélection de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (Revue scientifique et technique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique)

La Commission régionale a choisi comme ci-dessous les trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens :

1. Une seule santé
2. Préparation aux pandémies
3. Numérisation des Services vétérinaires

6. **Plateforme sur le bien-être animal pour l'Europe : présentation du 4e Plan d'action et du processus d'élection du Groupe de pilotage**

Dre Estelle Hamelin, Représentante sous-régionale de l'OMSA à Bruxelles, a présenté un état des lieux de la Plateforme de l'OMSA sur le bien-être animal, en soulignant notamment l'élaboration du 4e Plan d'action de la Plateforme pour la période 2024-2026. Le 4ème Plan d'action a été élaboré en tenant compte des besoins identifiés par les Membres de la Commission régionale pour l'Europe, des résultats et enseignements tirés des initiatives passées et des résultats de l'évaluation externe. Le 4ème Plan d'action assurera la continuité avec les précédents en s'appuyant sur leurs acquis et en conservant l'objectif à long terme de contribuer à l'amélioration du bien-être animal en Europe au travers des cinq thèmes prioritaires (transport d'animaux par voie terrestre et maritime, abattage, gestion des populations canines, bien-être des équidés de travail et bien-être animal dans les situations de catastrophes). Le 4e Plan d'action sera proposé pour adoption formelle lors de la prochaine réunion de la Commission régionale pour l'Europe, le 27 mai 2024. La Docteure Hamelin a également rappelé le rôle et la responsabilité du Groupe de pilotage (GP) de la Plateforme. Les membres élus du Groupe de pilotage ont un mandat de trois ans renouvelable, et des élections sont prévues cette année. Au moment de la réunion, trois candidatures de membres avaient été reçues. La Commission régionale pour l'Europe confirmera la nouvelle composition du Groupe de pilotage lors de sa prochaine réunion.

7. **Programme de travail prévu au Budget 2025 - Prévisions de recettes et Barème des Contributions**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 6,9 % pour l'année 2025.

Il a rappelé à la Commission régionale que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et des types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et finalement acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 2025 ; 3) une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant la raison de l'augmentation proposée en 2022 ; 4) le taux d'inflation élevé et la dégradation de la situation économique ont donné lieu à une demande et à un vote lors de la Session générale de 2023 pour une augmentation de 15 % pour l'année 2024 au lieu des 7,5 % initialement prévus.

Le Directeur de l'Administration a ensuite détaillé les facteurs clés pris en compte pour adopter l'évolution des contributions statutaires, à savoir : 1) une gestion et des performances financières solides en 2023, permettant à l'OMSA d'absorber la hausse des coûts ; 2) la confirmation de la baisse du taux d'inflation pour 2024 et 2025, générant un impact favorable de manière temporaire ; 3) le nouveau Règlement financier et l'outil de suivi des engagements s'accompagnant d'une meilleure planification budgétaire et d'une meilleure surveillance financière ; 4) un programme de travail pour l'année 2025, plus transparent et, espérons-le, plus efficace, étayé par 60 indicateurs quantitatifs ; 5) toute demande d'augmentation des contributions devrait également tenir compte de l'« analyse et l'évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA » – voir [91GS/Adm-13](#).

M. Pairault a terminé sa présentation en informant que, sur la base des facteurs présentés ci-dessus, le barème des contributions pour 2025 a été révisé pour inclure une augmentation de +6,9 % - appliquant uniquement l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de la période 2023, conformément à la Résolution 15 de la Session générale de 2018.

8. Élections des Commissions spécialisées

Le Docteur François Caya a fait cette présentation au nom de la Docteur Monserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA.

Le Docteur Caya a présenté l'ensemble du processus pour l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA, en détaillant le processus de sélection depuis la première étape, y compris l'appel à candidatures, leur évaluation, l'élaboration d'une liste approuvée par le Conseil et le processus final des élections qui se tiendront le mardi 28 mai dans le cadre de la première séance administrative de la Session générale.

Il a souligné l'appel ouvert et l'évaluation concomitante des Nouveaux candidats à l'élection des Commissions spécialisées mais également celle de la performance des membres des Commissions spécialisées actuelles, au moyen d'un processus standardisé basé sur le Cadre de la gestion des performances.

Dr Caya a conclu son intervention en rappelant aux Délégués leur rôle à chaque étape du processus d'élection.

9. Élections : modalités de vote et quorum

M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a brièvement présenté les modalités de vote et a rappelé le quorum et les majorités requis pour les élections.

Concernant l'élection du Directeur général, à la demande de la France, il a été convenu d'étudier la possibilité d'interdire les téléphones dans l'enceinte. La décision finale sera confirmée ultérieurement.

10. Élections : informations sur les candidatures pour le Conseil

Le Docteur Maris Balodis a présidé la discussion concernant la proposition des candidatures à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections qui se tiendront le mardi 28 mai.

Les candidat/es suivant/es ont fait part de leur intérêt à entrer au Conseil (par ordre alphabétique)

Dre Susana Pombo (Déléguee du Portugal) (en tant que Présidente du Conseil)

Dr Konstantin Savenkov (Délégué de la Russie) (en tant que Membre)

Dre Christine Middlemiss (Déléguee du Royaume-Uni) (en tant que Membre)

11. Élections : sélection de candidatures pour le Bureau

Le Docteur Maris Balodis a présidé la discussion concernant la sélection de candidatures pour le Bureau. Le Docteur Plavsic a expliqué le processus d'élection.

Les Délégués de la Région ont convenu des noms proposés ci-après :

Président : Dr Maris Balodis (Délégué de la Lettonie)

Vice-Président : Dr Ulrich Herzog (Délégué de l'Autriche)

Vice-Président : Dr Vasili Basiladze (Délégué de la Géorgie),

Secrétaire général : Dr Nikolche Babovski (Délégué de la Macédoine du Nord)

12. Élections : sélection de candidatures pour les Commissions spécialisées

Le Docteur Maris Balodis a présidé la discussion concernant la sélection de candidatures à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections des Commissions spécialisées le mardi 28 mai.

Les Délégués de la Région ont convenu des noms proposés ci-après :

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Dre Fiona Geoghegan, Irlande

Dre Saraya Tavompanich, Norvège

Commission des normes biologiques

Dre Ann Cullinane, Irlande

Dr Donald King, R-U

Commission scientifique pour les maladies animales

Dre Sylvia Bellini, Italie

Dr Jan Arend Stegeman, Pays-Bas

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Etienne Bonbon, France

Dr Romero Gonzalez, Espagne

Madame Nathaly Monsalve, responsable de la coordination des activités régionales de l'OMSA, au Service des actions régionales (SAR), a communiqué des informations sur les expositions régionales prévues pendant la Session générale, et destinées à présenter quelques-unes des activités clés menées par l'OMSA au niveau régional.

13. **Clôture**

Le Docteur Balodis a lu l'ordre du jour prévisionnel pour la session de la Commission régionale du 27 mai.

La réunion s'est officiellement achevée à 13h05 CEST.

Session 2 (présentiel)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

La Commission régionale pour l'Europe s'est réunie en présentiel le 27 mai à 8h30 CEST à la Maison de la Chimie. La réunion a rassemblé 46 Membres de la Commission et un observateur

Membres de la Commission : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Montenegro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque (Rép. ~), Türkiye, Turkménistan et Ukraine.

Observateur : Commission européenne.

La réunion était présidée par le Docteur Maris Balodis, Président de la Commission régionale pour l'Europe, assisté du Docteur Budimir Plavsic, Représentant régional pour l'Europe.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidatures et les sujets techniques)

Le Président de la Commission régionale a résumé les principaux points discutés lors de la réunion virtuelle qui s'est tenue le 16 mai 2024 à 10h00 CEST, permettant ainsi à la Commission régionale de confirmer les principaux points convenus, à savoir les sujets stratégiques proposés pour être abordés par l'OMSA par divers moyens et les candidatures proposées par la Région à présenter à l'Assemblée mondiale pour l'élection du Conseil, du Bureau de la Commission régionale et les Commissions spécialisées.

3. Rapport d'activités 2022-2024 du Bureau de la Commission régionale pour l'Europe

Le Docteur Balodis a présenté le Rapport 2022-2024 du Bureau de la Commission régionale, rappelant les défis posés par des maladies telles que la peste porcine africaine, l'influenza aviaire de haute pathogénicité, la rage et la brucellose, l'importance de l'approche « Une seule santé » et l'appui continu au renforcement des Services vétérinaires.

Il a également rappelé les thèmes abordés lors de la Conférence régionale qui s'est tenue à Catane, en particulier les activités liées au bien-être animal qui bénéficient du rôle dynamique joué par le Bureau.

Il a conclu en mentionnant les activités du Bureau et du Groupe restreint régional en prévision de la Session générale, des élections, de la révision des Textes fondamentaux et de l'organisation de la prochaine Conférence régionale qui se tiendra à Samarcande en septembre-octobre 2024.

4. **Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31^e Conférence de la Commission régionale – 2^e partie**

Le Docteur Balodis a présenté la sélection des sujets pour le Thème technique II, qui a été soumis au vote sur WOOCCLAP. Les sujets retenus étaient les suivants :

1. Progrès des Services vétérinaires grâce à la numérisation (gestion des données, systèmes d'information vétérinaires, Big Data, ML, IA)
2. Aspects économiques de la Biosécurité dans la production animale

Les Délégués ont adopté le premier Thème technique « Progrès des Services vétérinaires grâce à la numérisation (gestion des données, systèmes d'information vétérinaires, Big Data, ML, IA) » par 26 voix pour. 46 des 53 Délégués de la région étaient présents dans la salle.

5. **Adoption du 4^e Plan d'action de la Plateforme sur le bien-être animal pour l'Europe**

La Docteure Estelle Hamelin a présenté le 4^e Plan d'action de la Plateforme sur le bien-être animal pour l'Europe. Le 4^e Plan d'action de la Plateforme sur le bien-être animal pour l'Europe a été proposé pour adoption à la Commission régionale pour l'Europe et a été adopté par 42 voix pour. 46 des 53 Délégués de la région étaient présents dans la salle.

6. **Election des Membres du nouveau Groupe de pilotage**

Le Docteur Herzog a guidé les participants tout au long du processus d'élection avec l'aide du Secrétariat, en utilisant l'application en ligne WOOCCLAP. 5 Membres de la Commission régionale de l'OMSA pour l'Europe ont posé leur candidature pour être l'un des 5 membres élus du nouveau Comité de pilotage de la Plateforme sur le bien-être animal pour l'Europe : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Israël et Portugal.

Les Membres élus l'ont été de manière collective par 43 voix pour.

7. **Elections : sélection de candidatures pour les Commissions spécialisées**

Le Docteur Maris Balodis a présidé la confirmation des postes des candidatures sélectionnées à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections des Commissions spécialisées le mardi 28 mai.

Les Délégués de la Région ont convenu à l'unanimité des noms proposés ci-après :

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Dre Fiona Geoghegan (Irlande) comme Vice-présidente
Dre Saraya Tavompanich (Norvège) comme Membre

Commission des normes biologiques

Dre Ann Cullinane (Irlande) comme Vice-présidente
Dr Donald King (Royaume-Uni) comme Membre

Commission scientifique pour les maladies animales

Dre Sylvia Bellini (Italie) comme Vice-présidente
Dr Jan Arend Stegeman (Pays-Bas) comme Membre

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Dr Etienne Bonbon (France) comme Président
Dr Romero Gonzalez (Espagne) comme Membre

8. **Rapport d'activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs en Europe, Plan d'action 2023-2027, Mécanisme de coordination régionale**

Le Docteur Bernard Van Goethem, Directeur, DG Santé et sécurité alimentaire, Commission européenne, a présenté le rapport des activités GF-TADs pour 2023-2024. Il s'est attardé sur les points suivants :

poursuite des activités des groupes sur les maladies, Groupe permanent d'experts sur la peste porcine africaine, sur l'influenza aviaire hautement pathogène, sur la dermatose nodulaire contagieuse, sur la rage ; mécanismes pour la fièvre aphteuse et la PPR.

veiller notamment à maintenir la coordination, à s'engager avec toutes les parties prenantes, à essayer de mesurer les progrès accomplis (dans la mesure du possible), à renforcer l'efficacité et l'impact, et à mettre en œuvre le plan d'action régional afin de répondre au mieux aux besoins des Membres.

9. **Questions diverses**

Le Délégué de la Türkiye a demandé si la question de la propagation de l'influenza aviaire de haute pathogénicité chez les bovins pouvait être davantage discutée au niveau régional. La Commission européenne a rappelé qu'une réunion parallèle consacrée à l'influenza aviaire de haute pathogénicité se tiendra le mardi 28 mai à 17 h 15.

10. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 9h30 CEST.

**RÉUNIONS DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR L'EUROPE**

Session 1 (virtuel)

16 mai 2024

(10:00 – 13:00, heure de Paris, virtuel)

Ordre du jour

09:45 – 10:00	Inscription et connexion Zoom
10:00 – 10:05	Accueil, adoption de l'ordre du jour (Dr Maris Balodis, Président de la Commission pour l'Europe et Délégué de la Lettonie)
10:05 – 10:35	Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière d (Dr François Caya, Chef de cabinet, OMSA et M. Eelco Szabo, consultant externe)
10:35 – 10:50	Préparation de la 31e Conférence de la Commission régionale qui se tiendra à San Ouzbékistan, du 30 septembre au 4 octobre 2024 (Dr Abrar Akbarov, Dé l'Ouzbékistan)
10:50 – 11:05	Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour Conférence de la Commission régionale – 1ère partie (Dr Maris Balodis)
11:05 – 11:15	Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l' divers supports (Revue scientifique, Newsletter, article scientifique, Thème techni d'une activité/réunion spécifique) (Dr Ulrich Herzog, Premier Vice-Président de la Co Régionale pour l'Europe et Délégué de l'Autriche)
11:15 – 11:35	Groupe de pilotage de la Plate-forme sur le bien-être animal : présentation du quatr d'action et sur le processus des élections des membres du nouveau Groupe de pilc Estelle Hamelin, Représentante sous-régionale de l'OMSA à Bruxelles)
11:35 – 11:50	Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Cor correspondant pour 2025 (M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration, OMSA)
11:50 – 12:00	Pause

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

12:00 – 12:15	Élections des Commissions spécialisées (Dr François Caya, Chef de cabinet, OMSA)
12:15 – 12:30	Élections : modalités de vote et quorum (Dr François Caya et M. Rodney De-Souza l'Unité des affaires juridiques, OMSA)
12:30 – 12:35	Élections : informations sur les candidats au Conseil (Dr Maris Balodis)
12:35 – 12:45	Élections : sélection des candidats au Bureau (Dr Maris Balodis)
12:45 – 12:55	Élections : sélection des candidats aux Commissions spécialisées (Dr Maris Balodis)
12:55	Clôture

Session 2 (présentiel)
Lundi 27 mai 2024
(Maison de la Chimie, Paris)

Ordre du jour

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

8:30 – 8:35	Adoption de l'ordre du jour (Dr Maris Balodis, Président de la Commission régionale pour l'Europe et Délégué de la Lettonie)
8:35 – 8:55	Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidats et les sujets techniques) (Dr Maris Balodis)
8:55 – 9:10	Rapport du Bureau de la Commission régionale pour l'Europe sur les activités 2022-2024 (Dr Maris Balodis)
9:10 – 9:20	Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31ème Conférence de la Commission régionale – 2e partie (Dr Maris Balodis)
9:20 – 9:30	Adoption du 4e Plan d'action de la Plate-forme sur le bien-être animal pour l'Europe (Dre Estelle Hamelin, Représentante sous-régionale de l'OMSA à Bruxelles)
9:30 – 9:40	Election des Membres du nouveau Groupe de pilotage de la Plate-forme sur le Bien-être animal (Dr Ulrich Herzog, Président de la Plate-forme sur le bien être animal pour l'Europe).
9:40 – 9:55	Rapport d'activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs en Europe, Plan d'action 2023-2027, Mécanisme de coordination régionale (Dr Bernard Van Goethem, Directeur, DG Santé et Sécurité alimentaire, Commission européenne)
9:55	Clôture

Rapport de la réunion de la Commission Régionale pour le Moyen-Orient

Session 1 (virtuel)

La Commission régionale pour le Moyen-Orient s'est réunie en visioconférence le 15 mai 2024 à 09h00 CEST. La réunion a rassemblé 48 participants, dont des Délégués de 15 Membres de la Commission, 3 observateurs, ainsi que des représentants de 4 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Arabie saoudite, Bahreïn, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Türkiye et Yémen.

Organisations internationales/régionales : Organisation arabe pour le développement agricole (AOAD), Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Coalition internationale pour le bien-être animal (ICFAW)

Observateurs : Autorité d'Abou Dhabi pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des aliments (ADAFSA), Centre collaborateur sur les maladies émergentes des animaux aquatiques (CEFAS), Institut vétérinaire norvégien (NVI)

La réunion était présidée par le Docteur Sanad Alharbi, Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie saoudite.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA

Le Docteur François Caya, Chef de cabinet de l'OMSA, a présenté M. Eelco Szabo, consultant en droit et en gouvernance, appartenant au consortium mandaté par l'OMSA pour mener à bien ce qui est communément appelé la revue externe des Textes fondamentaux.

M. Szabo s'est appuyé sur son expérience approfondie des cadres juridiques et de gouvernance au sein de diverses organisations internationales pour présenter l'analyse et la revue approfondies des structures et processus de gouvernance de l'Organisation, figurant dans le document de travail de la Session générale [91GS/Adm-13](#) « Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA ». Cet examen externe a été mené sur une période de neuf mois et a permis de passer méticuleusement en revue le traité fondateur, les Textes fondamentaux et de nombreuses résolutions. Des entretiens et des ateliers ont également été conduits avec les membres des organes de gouvernance de l'OMSA et du personnel concerné, y compris le Conseil. Cette approche globale a permis de comprendre les cadres opérationnels passés et actuels et d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés sur le plan de la gouvernance institutionnelle, technique et financière.

M. Szabo a ensuite fourni une synthèse des différents domaines prioritaires détaillés dans le rapport et a donné plusieurs exemples pertinents et concrets. Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse afin de recommander des améliorations susceptibles de renforcer l'efficacité et l'efficacités des structures de gouvernance de l'OMSA. Ainsi, dans un souci de clarté et d'élimination des redondances, les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de l'OMSA pourraient être révisés dans le cadre de la gouvernance institutionnelle en question, tandis que la gouvernance technique pourrait être axée sur la formalisation des procédures d'établissement des normes afin d'en garantir la transparence et la responsabilisation.

Sa présentation a par ailleurs mis en avant les prochaines étapes du processus de revue de la gouvernance : lors de la Session générale, l'Assemblée aura l'opportunité d'explorer la pérennité de la gouvernance actuelle de l'OMSA à travers les scénarios futurs qui seront explorés au cours du Forum « L'OMSA est-elle prête pour l'avenir ? ». M. Szabo a enfin souligné l'importance d'aligner les structures de gouvernance de l'OMSA sur ses besoins actuels et futurs, suggérant que des révisions des Textes fondamentaux et d'autres documents de gouvernance pourraient être nécessaires pour répondre, de manière dynamique, aux défis de la gouvernance de la santé animale dans le monde. Comme le suggère le projet de résolution n° 12 « Révision des Textes fondamentaux de l'OMSA », un effort collectif serait attendu de la part de tous les Membres pour amorcer des discussions fructueuses et prendre des décisions éclairées sur les changements proposés, dans l'optique d'obtenir un cadre de gouvernance solide, transparent et permettant à l'Organisation d'atteindre ses objectifs en toute efficacité.

En tant que Membre du Conseil, Bahreïn a vivement encouragé tous les Membres de la Région à lire le document de travail portant sur le projet de Résolution n°12 et à en approuver l'approche suggérée.

3. Résultats de la 17e Conférence de la Commission régionale, qui s'est tenue en septembre 2023, à Riyad, Arabie saoudite

Le Docteur Sanad Alharbi, Délégué de l'Arabie saoudite, a présenté les principaux résultats de la 17e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient, qui a réuni 57 participants, dont des Délégués de l'OMSA et des représentants de 10 Membres de la Région et des hauts responsables de 8 organisations et institutions régionales, internationales et nationales.

Dr Alharbi a évoqué, entre autres, quatre points clés soulignés au cours de la Conférence : 1) le rôle essentiel d'une collaboration réussie entre les secteurs pour relever les défis actuels et assurer une mise en œuvre efficace des Plans nationaux d'action « Une seule santé » 2) la nécessité que les gouvernements déploient tous les efforts, y compris le développement d'une stratégie régionale afin de créer un environnement propice à la coopération, à la collaboration et à la solidarité entre les Membres de la Région, 3) le besoin essentiel de renforcer les mécanismes financiers nationaux existants et de rechercher activement des modalités financières alternatives. Au cours de la Conférences, les Membres et les partenaires ont été incités à prendre des mesures pour étudier les opportunités d'investissement régional, et 4) la nécessité de proposer des investissements par l'intermédiaire du Fonds mondial pour soutenir les activités dans la région du Moyen-Orient qui assureront l'intensification des activités de l'OMSA dans la Région, contribuant ainsi à la positionner en tant qu'acteurs de premier plan dans le domaine de la santé animale et de la biosécurité.

Enfin, il a passé en revue les recommandations relatives à deux Thèmes techniques de la conférence qui ont été adoptées par la Commission régionale : (TT 1 : Une seule santé : coordination, communication et coopération entre les Services vétérinaires, de santé publique et de protection de l'environnement et TT 2 : Garantir la force, la performance et la viabilité financière des Services vétérinaires dans la Région). Les deux recommandations seront présentées à l'Assemblée mondiale pour approbation.

4. Confirmation des dates et du lieu de la 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2025

Le Docteur Christodoulos Pipis, Délégué de Chypre, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient en novembre 2025. Les dates exactes seront définies ultérieurement en concertation avec la Direction générale de l'OMSA.

5. **Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient**

La Commission régionale a choisi le sujet suivant comme thème technique I (avec questionnaire) pour inscription à l'ordre du jour de la 18e Conférence de la Commission régionale.

« Améliorer le renforcement des capacités sur la mise en œuvre des impacts socio-économiques des maladies animales transfrontalières (en mettant l'accent sur la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants) »

6. **Sélection de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l'OMSA via divers supports (Revue scientifique et technique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique)**

La Commission régionale a choisi comme ci-dessous les trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l'OMSA via divers supports :

1. Collaboration à l'échelle mondiale pour la surveillance basée sur le risque, l'alerte précoce des maladies animales et les déplacements d'animaux sans risque
2. Mise en avant du rôle des Services vétérinaires dans la prévention des maladies zoonotiques au niveau de l'interface entre l'humain, l'animal et l'environnement et dans la détection précoce, la prévention et le contrôle des maladies virales à haut potentiel pandémique
3. Réponse à la préoccupation croissante concernant la RAM et ses impacts sur la santé animale et humaine en parallèle de la recherche de stratégies pour limiter l'impact environnemental des antibiotiques vétérinaires

7. **Candidature de l'Égypte pour un Centre collaborateur de l'OMSA sur la Gestion de la santé des poissons au Moyen-Orient hébergé par le Laboratoire central pour la recherche aquacole (CLAR) en Égypte**

Le Docteur Ihab Saber, Délégué de l'Égypte a soumis une demande à la Commission régionale afin qu'elle étudie la candidature du Laboratoire central pour la recherche aquacole (CLAR), basé en Égypte, comme centre collaborateur de l'OMSA pour la Gestion de la santé des poissons au Moyen-Orient.

Il a fait une courte présentation du Laboratoire et a indiqué que toutes les informations avaient déjà été transmises aux Délégués.

La proposition a été acceptée à l'unanimité par la Commission régionale.

8. **Programme de travail prévu au Budget 2025 - Prévisions de recettes et Barème des Contributions**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 6,9 % pour l'année 2025.

M Pairault a rappelé à la Commission régionale que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et des types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et finalement acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 2025 ; 3) une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant la raison de l'augmentation proposée en 2022 ; 4) le taux d'inflation élevé et la dégradation de la situation économique ont donné lieu à une demande et à un vote lors de la Session générale de 2023 pour une augmentation de 15 % pour l'année 2024 au lieu des 7,5 % initialement prévus.

Le Directeur de l'Administration a ensuite détaillé les facteurs clés pris en compte pour adopter l'évolution des contributions statutaires, à savoir : 1) une gestion et des performances financières solides en 2023, permettant à l'OMSA d'absorber la hausse des coûts ; 2) la confirmation de la baisse du taux d'inflation pour 2024 et 2025, générant un impact favorable de manière temporaire ; 3) le nouveau Règlement financier et l'outil de suivi des engagements s'accompagnant d'une meilleure planification budgétaire et d'une meilleure surveillance financière ; 4) un programme de travail pour l'année 2025, plus transparent et, espérons-le, plus efficace, étayé par 60 indicateurs quantitatifs ; 5) toute demande d'augmentation des contributions devrait également tenir compte de l'« analyse et l'évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA » – voir [91GS/Adm-13](#).

M. Pairault a terminé sa présentation en informant que, sur la base des facteurs présentés ci-dessus, le barème des contributions pour 2025 a été révisé pour inclure une augmentation de +6,9 % - appliquant uniquement l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) de la période 2023, conformément à la Résolution 15 de la Session générale de 2018.

9. **Le kiosque des Régions de l'OMSA**

Madame Nathaly Monsalve, Responsable de la coordination des actions régionales de l'OMSA, du Service des actions régionales (SAR), a communiqué des informations sur les expositions régionales prévues lors de la Session générale et destinées à présenter les principales activités menées par l'OMSA au niveau régional. Elle a invité les Délégués à venir visiter le kiosque et à échanger avec les collègues des Régions.

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

10. **Élections des Commissions spécialisées**

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les normes internationales et la science, a présenté l'ensemble du processus pour l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA, en détaillant le processus de sélection depuis la première étape, y compris l'appel à candidatures, leur évaluation, l'élaboration d'une liste approuvée par le Conseil et le processus final des élections qui se tiendront le mardi 28 mai dans le cadre de la première séance administrative de la Session générale.

Elle a souligné l'appel ouvert et l'évaluation concomitante des Nouveaux candidats à l'élection des Commissions spécialisées mais également celle de la performance des membres des Commissions spécialisées actuelles, au moyen d'un processus standardisé basé sur le Cadre de la gestion des performances.

Dr Arroyo a conclu son intervention en rappelant aux Délégués leur rôle à chaque étape du processus d'élection

11. **Élections : modalités de vote et quorum**

M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a brièvement présenté les modalités de vote et a rappelé le quorum et les majorités requis pour les élections.

12. **Proposition de candidatures pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées**

La Docteure Ibtihal Khreasha, Déléguée de la Jordanie, a présidé la discussion concernant la proposition des candidatures à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections qui se tiendront le mardi 28 mai.

Les Délégués de la Région se sont accordés sur les noms suivants :

Conseil :

Docteure Fajer Al Salloom, Déléguée du Bahreïn (en tant que Vice-présidente)

Bureau de la Commission régionale :

Président : Docteur Sanad Alharbi (Délégué d'Arabie saoudite)

Vice-président : Docteur Christodoulos Pipis (Délégué de Chypre)

Vice-présidente : Docteure Samah Al Sharif (Déléguée d'Oman)

Secrétaire Général : Docteur Elias Ibrahim (Délégué du Liban)

Commissions spécialisées :

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucune candidature.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucune candidature.

Commission des normes biologiques

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucune candidature.

Commission scientifique pour les maladies animales

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucune candidature.

13. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 12h00 CEST.

Session 2 (présentiel)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

La Commission régionale pour le Moyen-Orient s'est réunie en présentiel le 27 mai 2024, à 08h30 CEST à la Maison de la Chimie à Paris. Cette réunion a rassemblé 11 Membres de la Commission :

Membres de la Commission : Arabie saoudite, Bahreïn, Chypre, Émirats arabes unis, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar et Türkiye.

La réunion était présidée par le Docteur Sanad Alharbi, Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie saoudite.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en [annexe](#) a été adopté à l'unanimité.

2. Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidats et les sujets techniques)

Le Président de la Commission régionale a résumé les principaux points abordés lors de la réunion virtuelle qui s'est tenue le 15 mai 2024 à 9h00 CEST, permettant ainsi à la Commission régionale de confirmer les principaux points convenus, à savoir le thème technique proposé pour la prochaine Conférence régionale, les sujets stratégiques proposés pour être abordés par l'OMSA par divers moyens, les candidatures proposées par la Région à présenter à l'Assemblée mondiale pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées.

3. En route vers l'AGNU '24, Réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens (RAM)

Le Docteur Holy Teneg Akwar, chef adjoint du service Antibiorésistance et Produits vétérinaires de l'OMSA, a tout d'abord rappelé que la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur la résistance aux antimicrobiens (RAM), qui s'est tenue en 2016, a appelé, dans sa Déclaration politique, à ce que des actions en réponse à la résistance aux antimicrobiens soient prises de manière urgente. Depuis lors, des progrès ont été accomplis, mais ils restent insuffisants pour faire face aux menaces sanitaires et socio-économiques que représente la RAM à l'échelle mondiale.

Il a souligné que la Réunion de haut niveau de l'AGNU de 2024 sur la RAM offrait aux dirigeants du monde l'opportunité de s'accorder sur une vision inspirante, des engagements et des actions pour sauver des vies, de protéger les pays des impacts croissants de la RAM sur la santé humaine, le système agroalimentaire, les animaux, les plantes et l'environnement, de préserver les économies, de réduire les inégalités, y compris l'inégalité de genre, et de veiller à ce que des antimicrobiens efficaces soient disponibles et abordables en cas de besoin, pour les générations actuelles et futures.

Le Docteur Teneg Akwar a indiqué que les organisations de l'Alliance quadripartite (FAO, OMS, OMSA et PNUE) appellent à une accélération de la lutte contre la RAM, qui sera examinée par les États Membres lors de la Réunion de haut niveau de l'AGNU sur la RAM en septembre 2024. Le Secrétariat quadripartite pour la RAM a élaboré un document d'orientation pour présenter les domaines clés de la RAM au cours de cette Réunion de haut niveau.

Il a ensuite indiqué que l'OMSA a également défini ses priorités en matière de plaidoyer, en phase avec celles du Secrétariat quadripartite, à savoir 1) mise en œuvre d'une coordination efficace entre les secteurs, 2) systèmes de surveillance de ressource, 3) priorité donnée à la prévention et 4) mise en place de financement adéquat.

Enfin, le Docteur Teneg Akwar a invité la Commission régionale pour le Moyen-Orient à contribuer à la promotion de ces priorités clés auprès de ses Membres, des représentants permanents à New York, des ministères de la Santé et des Finances, ainsi qu'auprès d'autres organismes régionaux et au cours d'événements.

4. **Soutien de l'OMSA – Vers l'objectif « zéro d'ici 2030 » :Lutte contre la rage transmise par les chiens au Moyen-Orient**

Le Docteur Gregorio Torres, Chef du Service scientifique de l'OMSA, a transmis à la Commission régionale des détails relatif au soutien de l'OMSA en matière de lutte contre la rage et de son éradication, en soulignant que l'élimination de la rage sert de modèle pour la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé ».

Il a indiqué que plusieurs pays du Moyen-Orient ont le potentiel de devenir des exemples à suivre pour l'efficacité de leur combat contre les décès humains causés par la rage transmise par les chiens et a donc exhorté les Membres à identifier des points de contact nationaux dédiés à la rage et, en collaboration avec les autorités de santé publique, à élaborer et à mettre en œuvre leurs programmes stratégiques nationaux pour mettre fin aux décès humains causés par la rage transmise par les chiens d'ici à 2030.

Il a rappelé aux Délégués que les outils existants et l'expertise du forum Unis contre la rage (United Against Rabies) et de l'OMSA sont disponibles pour soutenir les efforts nationaux d'élimination de la rage. Ces ressources couvrent notamment l'accès à des vaccins antirabiques de haute qualité par le biais de la Banque de vaccins de l'OMSA, l'augmentation de leur capacité de diagnostic grâce au réseau de Laboratoires de référence de l'OMSA, l'accès à du matériel d'éducation et de sensibilisation. Les Membres devraient également tenir compte des normes internationales de l'OMSA pour mettre en œuvre leurs stratégies de gestion des populations de chiens, y compris la responsabilisation accrue des propriétaires de chiens.

Le Dr Torres a également mentionné que l'intégration de partenariats public-privé dans les stratégies de lutte contre la rage reste cruciale afin de mobiliser des ressources adéquates et d'assurer que les interventions sont efficaces et durables.

Il a incité les Membres à demander la validation par l'OMSA du programme officiel de contrôle de la rage afin d'optimiser les efforts de lutte de leur pays et afin de se déclarer, à termes, indemne de la rage transmise par les chiens.

Le Docteur Al Majali de Jordanie et le Docteur Noroozi Mojtaba, Délégué de l'Iran, ont demandé des précisions sur l'efficacité de la vaccination des chiens errants.

5. **Données et informations de la performance des Services vétérinaires pour l'élaboration d'argumentaires d'investissement et la prise de décisions stratégiques**

Mme Jennifer Lasley, coordinatrice principale des programmes du service du Renforcement des capacités, a informé la Commission régionale que l'OMSA a développé le Système d'information PVS dans l'optique d'augmenter l'impact du Processus PVS à travers sa numérisation. Les techniques innovantes de visualisation et d'analyse des données ont permis à l'OMSA d'accéder à des données textuelles précieuses. Cela permet aux gouvernements, aux investisseurs et aux partenaires de connaître, d'utiliser et de mettre en œuvre les recommandations plus facilement, plus efficacement et plus stratégiquement.

Elle a enfin expliqué que les principales fonctionnalités du Système d'information PVS permettent aux utilisateurs :

- de visualiser les données et les tendances de performance sur la base de données passées grâce à des tableaux de bord alimentés par des données extraites des rapports PVS, ce qui représente une première,
- d'étudier les recommandations, les forces, les faiblesses et les résultats pour chaque compétence critique,
- d'explorer les compétences critiques et les niveaux d'avancement,
- de prévisualiser les rapports d'évaluation à l'aide de menus dépliés et repliables,
- de visualiser tous les rapports PVS antérieurs au format .pdf,
- de consulter la participation passée au Processus PVS.

6. **Questions diverses**

Le Délégué de l'Iran a officiellement exprimé son opposition au nom adopté pour la Représentation sous-régionale pour le Golfe Arabique, et sur le fait que le golfe Persique n'a pas été pris en compte. Il a adressé une lettre au Président de la Commission régionale à ce sujet.

Les Docteurs Fajer Al Salloom et Alhosani ont indiqué que le nom de la représentation sous-régionale a été approuvé par l'Assemblée mondiale des Délégués par le biais de la Résolution n° 29 « Changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale » adoptée lors de la 90e Session générale et disponible dans le rapport de ladite Session générale.

7. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 10h30 CEST

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT**
Session 1 (virtuel)

15 mai 2024
(9:00 - 12:00, heure de Paris)

Ordre du jour

8:45 – 9:05	Inscription et connexion Zoom
9:05 – 9:10	Adoption de l'ordre du jour (Dr Sanad Alharbi, Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie saoudite)
9:10 – 9:40	Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA (siège de l'OMSA) (Dr François Caya, Chef de cabinet, OMSA et M. Eelco Szabo, consultant externe)
9:40 – 9:55	Résultats de la 17e Conférence de la Commission régionale, qui s'est tenue en septembre 2023, à Riyadh, Arabie saoudite (Dr Sanad Alharbi)
9:55 – 10:00	Confirmation des dates et du lieu de la 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2025 (Dr Christodoulos Pipis, Délégué de Chypre)
10:00 – 10:15	Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient (Dr Samah Al Sharif, Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et Délégué d'Oman)
10:15 – 10:30	Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial devant être traités par l'OMSA via divers supports (Revue scientifique, Newsletter, article scientifique, Thème technique ou lors d'une activité/réunion spécifique) (Dr Fajer Al Salloom, Membre du Conseil et Délégué de Bahreïn)
10:30 – 10:50	Candidature de l'Egypte pour un Centre collaborateur de l'OMSA sur la Gestion de la santé des poissons au Moyen-Orient hébergé par le Laboratoire central pour la recherche aquacole (CLAR) en Egypte (Dr Ihab Saber, Délégué de l'Egypte)
10:50 – 11:05	Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2025 (M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration, OMSA)

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11:05 – 11:20	Élections des Commissions spécialisées (Dre Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe)
11:20 – 11:35	Élections : modalités de vote et quorum (Dr François Caya et M. Rodney De-Souza, Chef de l'Unité des affaires juridiques, OMSA)
11:35 – 11:55	Proposition de candidats pour les élections du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées (Dr Ibtihal Khreesha, Délégué de la Jordanie)
11:55 – 12:00	Clôture

Session 2 (présentiel)
Lundi 27 mai 2024
(Maison de la Chimie, Paris)

Ordre du jour

SESSION A HUIS-CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

08:30 – 08:35	Adoption de l'ordre du jour (Dr Sanad Alharbi, Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie saoudite)
08:35 – 08:55	Confirmation des principaux points convenus lors de la réunion virtuelle (y compris les propositions de candidats et les sujets techniques) (Dr Sanad Alharbi).
08:55 – 09:15	En route vers l'AGNU '24, Réunion de haut niveau sur la RAM (Dr Holy Teneg Akwar, Service Antibiorésistance et Produits vétérinaires)
09:15 – 09:35	Soutien de l'OMSA – Zéro rage d'ici à 2023 : Contrôle de la rage transmise par les chiens au Moyen-Orient (Dr Gregorio Torres, Chef du Service scientifique)
09:35 – 09:55	Données et informations PVS pour l'élaboration d'argumentaires d'investissement et la prise de décisions stratégiques (Service du renforcement des capacités)
09 :55 – 10:15	Point sur les activités de la Représentation régionale et Sous régionale (Dr Mohamed Alhosani, Représentant régional par intérim et Représentant sous-régional)
10:15 – 10:25	Discussion
10:25 – 10:30	Clôture